

**Consultation publique du groupe de travail intercommunautaire
(CWG) consacré aux fonctions de nommage sur la proposition
préliminaire pour la transition**

1er décembre 2014

Sommaire

A - CONTEXTE ET INTRODUCTION	6
B - PROPOSITION PRELIMINAIRE DE TRANSITION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERCOMMUNAUTAIRE (CWG) SUR LES FONCTIONS LIEES AU NOMMAGE CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DE L'ICG	13
1. Utilisation des fonctions IANA par la communauté.....	14
1.1. Fonctions IANA utilisées par les communautés des noms	16
1.1.1. Liste des fonctions IANA utilisées par les communautés des noms	16
Tableau 1 (T1) Liste des fonctions IANA utilisées par les communautés des noms.....	16
Tableau 2 (T2) fonctions qui ne sont pas dans le contrat des fonctions IANA.....	17
1.2. Description des fonctions.....	17
1.2.1. Fonctions administratives exécutées associées à la gestion de la zone racine (C.2.9.2).....	17
1.2.2. Gestion de la demande de changement du fichier de la zone racine (C.2.9.2.a).....	18
1.2.3. Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données (C.2.9.2.b)	19
1.2.4. Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD) (C.2.9.2.c)	19
1.2.5. Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD) (C.2.9.2.d).....	20
1.2.6. Automatisation de la zone racine (C.2.9.2.e)	21
1.2.7. Gestion des clés des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC) dans la racine (C.2.9.2.f)	21
1.2.8. Processus de résolution de plaintes du service clients (CSCR) (C.2.9.2.g)	22
1.2.9. Gestion du référentiel des pratiques d'IDN.....	22
1.2.10. Retraite de la délégation de codes ccTLD ISO 3166-1 non distribués	23
1.3. Registres impliqués dans la fourniture des fonctions	23
1.4. Chevauchements ou interdépendances entre les exigences de l'IANA et d'autres fonctions de la communauté des clients.	23

2.1. Dispositions existantes, préalables à la transition - Principales sources de politiques (section 2A du RFP de l'ICG)	24
2.1.1. Principales sources de politiques	24
Tableau 3 (T3) - Principales sources de politiques	24
2.1.2. Description des principaux documents de politiques	27
2.1.2.1. RFC1591	27
2.1.2.2. ICP-1.....	28
2.1.2.3. Processus de développement de politiques de la ccNSO	28
2.1.2.4. Principes et lignes directrices pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau géographiques.....	30
2.1.2.5. Cadre d'interprétation (Fol) des politiques et des lignes directrices actuelles relatives à la délégation et redélégation des noms des ccTLD.....	30
2.1.2.6. Procédure accélérée (pour les ccTLD d'IDN).....	31
2.1.3. Dispositions existantes	32
2.1.3.1. Repérage des fonctions de l'IANA par rapport aux sources de politiques.....	32
Tableau 4 (T4) - Repérage des fonctions de l'IANA par rapport aux sources de politiques	32
2.1.4. Délégation et redélégation des ccTLD	32
2.1.4.1. Délégation et redélégation des ccTLD sous le RFC1591	34
Tableau 5 (T5) - Délégation et redélégation des ccTLD sous le RFC1591	34
2.1.4.2. Candidature pour une chaîne ccTLD d'IDN à partir d'une décision du Conseil sur le processus de procédure accélérée pour les ccTLD d'IDN (pas la délégation).....	36
Tableau 6 (T6) - Candidature pour une chaîne ccTLD d'IDN à partir d'une décision du Conseil sur le processus de procédure accélérée pour les ccTLD d'IDN (pas la délégation)	36
2.1.4.3. Description du processus de développement de politiques de la ccNSO.....	40
Tableau 7 (T7) - Description du processus de développement de politiques de la ccNSO	40
2.1.5. Délégation et redélégation des gTLD	45
2.1.5.1. Étapes du processus de délégation et de redélégation des gTLD.....	45
Tableau 8 (T8) - Étapes du processus de délégation et de redélégation des gTLD	45
2.1.6. Modification du fichier de la zone racine pour les ccTLD et gTLD	47
2.1.6.1. Étapes du processus de modification du fichier de la zone racine pour les ccTLD et gTLD.....	47
Tableau 9 (T9) - Étapes du processus de modification du fichier de la zone racine pour les ccTLD et gTLD	47
2.1.7. Description du développement de politiques des gTLD et étapes du processus de mise en œuvre	47
2.1.7.1. Description du développement de politiques des gTLD et étapes du processus de mise en œuvre	47
Tableau 10 (T10) - Description du développement de politiques des gTLD et étapes du processus de mise en œuvre	47

2.1.8.	Description des processus de règlement de litiges en matière de politique	50
2.1.8.1.	ccTLD - Ceci est inclus dans la partie des ccTLD au début de la section	50
2.1.8.2.	gTLD - Description des processus de règlement de litiges des gTLD en matière de politique.....	50
Tableau 11 (T11) - Description des processus de règlement de litiges des gTLD en matière de politique		50
2.2.	Dispositions existantes, préalables à la transition - supervision et responsabilité (section 2B du RFP de l'ICG)	56
2.2.1.	Définitions de supervision et responsabilité	56
2.2.2.	Services de supervision et de responsabilité des fonctions IANA et activités relatives aux ccTLD et aux gTLD	56
2.2.3.	La NTIA agissant comme administrateur du contrat pour le contrat des fonctions IANA (ccTLD et gTLD)	57
2.2.3.1.	Mécanismes de soutien de la supervision de l'IANA par la NTIA inclus dans le contrat des fonctions IANA pour que la NTIA agisse en tant qu'administrateur du contrat.....	57
Tableau 12 (T12) - Liste des mécanismes de soutien de la supervision de l'IANA inclus dans le contrat des fonctions IANA.....		57
2.2.3.2.	Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle	59
Tableau 13 (T13) - Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle		59
Tableau 14 (T14) - Autres fonctions affectées par les fonctions de contrôle.....		60
2.2.3.3.	Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?	60
2.2.3.4.	Juridiction	61
2.2.4.	Révision indépendante des actions du Conseil d'administration (ccTLD et gTLD).....	61
2.2.4.1.	Statuts constitutifs de l'ICANN liés à la révision indépendante des actions du Conseil de l'ICANN	61
Table 16 (T16) - Statuts constitutifs de l'ICANN liés à la révision indépendante des actions du Conseil de l'ICANN		61
2.2.4.2.	Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle :	62
2.2.4.3.	Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?	63
2.2.4.4.	Juridiction	63
2.2.5.	La NTIA agissant comme administrateur du processus de gestion de la zone racine (ccTLD et gTLD)...	63
2.2.5.1.	Supervision en tant qu'administrateur du processus de gestion de la zone racine.	63
Tableau 17 (T17) - Mécanismes de soutien à la supervision dans le contrat des fonctions IANA.....		63
2.2.5.2.	Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle	64
Tableau 18 (T18) - Fonctions IANA affectées par la NTIA en sa qualité d'administrateur de processus de la gestion de la zone racine		65
2.2.5.3.	Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?	65
2.2.5.4.	Juridiction	65

2.2.6. Applicabilité du droit local pour l'administration des ccTLD associés à un pays ou un territoire particulier (ccTLD) par l'opérateur des fonctions IANA	66
2.2.6.1. Aperçu.....	66
2.2.6.2. Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle des lois locales :	67
Tableau 19 (T19) - Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de surveillance des lois locales	67
2.2.6.3. Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?	67
2.2.6.4. Juridiction	67
2.2.7. Sources supplémentaires de reddition de comptes pour un nombre limité de ccTLD	67
2.2.7.1. Description.....	68
2.2.7.2. Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle :	69
Tableau 20 (T20) - Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle (sources supplémentaires)	69
2.2.7.3. Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?	70
2.2.7.4. Juridiction	70
3. Dispositions proposées pour la supervision et la responsabilité après la transition	71
3.1. Introduction	71
3.2. Récapitulatif de la proposition de transition	72
3.3. Récapitulatif des dispositions actuelles	73
3.4. Modifications apportées aux dispositions existantes	75
3.4.1. La NTIA agissant comme administrateur du contrat des fonctions IANA – fonctions contractuelles	75
3.4.2. La NTIA agissant comme administrateur du contrat des fonctions IANA – fonctions administratives ..	76
3.4.2.1. Comité permanent de clients	76
3.4.2.2. Équipe de révision multipartite (MRT)	77
3.4.3. La NTIA agissant en tant qu'administrateur du processus de gestion de la zone racine	78
3.4.3.1. Annonce publique de toutes les demandes de changement de l'IANA.....	78
3.4.3.2. Certification indépendante pour les demandes de délégation et de redélégation.....	78
3.4.3.3. Comité de recours indépendant	79
3.4.4. Contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et la NTIA	80
4. Conséquences de la transition - En cours	92
5. Exigences de la NTIA - En cours	93
6. Processus communautaire - En cours	94
C - PROCESSUS A CE JOUR	95
Annexe 1 - Charte du groupe de travail intercommunautaire (CWG) sur les fonctions liées au nommage	103

Annexe 2 – RFP de l'ICG.....	112
Annexe 3 – Membres et participants	118
Annexe 4 – Organigrammes	125
Annexe 5 - Principes et critères préliminaires qui devraient étayer les décisions sur le transfert de la supervision de la NTIA	130

A - Contexte et introduction

Contexte

Cette consultation publique fait partie du processus associé à l'annonce du Département du commerce des États-Unis¹ du 14 mars 2014 concernant la transition des fonctions clés de l'Internet en matière de noms de domaine (ou des fonctions de l'autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA²)) à la communauté multipartite mondiale. Ce document est le résultat du travail réalisé par la communauté du système des noms de domaine (DNS³) (la communauté des noms) pour répondre aux exigences associées à cette transition tel que définies par le groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG)⁴. Pour savoir plus sur le processus de transition veuillez consulter <https://www.icann.org/stewardship-accountability> .

L'IANA est actuellement un département de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN⁵), une société américaine à but non lucratif qui supervise l'attribution mondiale des adresses IP, l'attribution des numéros du système autonome, la gestion de la zone racine du système des noms de domaine (DNS), les types de support, et d'autres symboles et numéros liés au protocole Internet (IP).

Avant l'existence de l'ICANN, l'IANA était administrée principalement par Jon Postel à l'Institut des sciences de l'information de l'Université de Californie du Sud (USC), située à Marina del Rey (Los Angeles), en vertu du contrat que l'USC/ISI avait conclu avec le Département de la défense des États-Unis. Par la suite, l'ICANN a pris la responsabilité de cette administration conformément au contrat avec le Département du commerce des États-Unis⁶.

La plupart du travail de l'ICANN concerne le système des noms de domaine mondial de l'Internet, y compris l'élaboration de politiques pour l'internationalisation du DNS, l'introduction des nouveaux domaines de premier niveau génériques (gTLD), et l'opération des serveurs de noms racine. Les services de numérotation sous la responsabilité de l'ICANN incluent les espaces d'adresses de protocole Internet pour IPv4 et IPv6 et l'attribution des blocs d'adresses aux registres Internet régionaux. L'ICANN s'occupe également de maintenir les registres des identificateurs du protocole Internet.

¹ <http://www.ntia.doc.gov/press-release/2014/ntia-announces-intent-transition-key-internet-domain-name-functions>

² <http://www.iana.org/>

³ http://en.wikipedia.org/wiki/Domain_Name_System

⁴ <https://www.icann.org/stewardship/coordination-group>

⁵ <https://www.icann.org/>

⁶ <http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/ianacontract.pdf>

Introduction

Le présent document est une proposition préliminaire du groupe de travail intercommunautaire (CWG) sur les fonctions liées au nommage, un des trois groupes qui présentent une proposition au groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG),⁷ dans le cadre du processus de transition de la supervision de l'IANA . En vertu de la charte du CWG, le processus de transition du rôle de supervision des fonctions IANA se déroule parallèlement à un processus connexe pour le renforcement de la responsabilité de l'ICANN.

Le plan de travail du CWG (pour élaborer une proposition de transition pour les fonctions liées aux noms) comprend l'exigence d'une consultation publique sur sa proposition préliminaire dans le cadre de notre engagement vis-à-vis de l'ouverture et l'inclusivité de la communauté Internet. La publication de cette proposition préliminaire vise à la communiquer dans sa forme actuelle et à collecter des commentaires sur la poursuite du développement de cette proposition préliminaire.

Le CWG attend avec impatience les résultats de cette consultation publique sur les éléments de la proposition actuelle afin d'aider à mettre au point les aspects essentiels de sa proposition de transition et, à cette fin, certaines **questions en instance spécifiques sont soulevées et certaines questions spécifiques sont posées plus tard dans cette introduction**. Cependant, en présentant cette proposition préliminaire sous sa forme actuelle, le CWG est conscient qu'il y en a qui sont de l'avis que des alternatives (plutôt que des raffinements) à cette proposition doivent encore être considérées. Le CWG reste toujours ouvert à entendre ces opinions.

Les dates clés du plan de travail du CWG sont les suivantes :

- 6 octobre : première réunion du CWG
- 1er décembre : date de publication de la Proposition préliminaire pour consultation publique
- 19 janvier : présentation de la proposition finale du CWG aux organisations membres
- 31 janvier : présentation prévue de la proposition finale du CWG à l'ICG

Le CWG est composé de 119 personnes : 19 membres désignés par les organisations membres et responsables auprès de ces organisations, et plus de 100 participants à titre individuel⁸. Le CWG est un groupe ouvert. Toute personne intéressée au travail du CWG peut nous rejoindre en tant que participant. Les participants peuvent être des individus ou bien appartenir à une organisation membre, à un groupe ou organisation de parties prenantes non représenté au CWG ou à l'ICANN.

⁷ Annexe 2 du présent document

⁸ Annexe 3 du présent document

Le CWG a structuré son travail en sept sous-groupes en fonction des sections de l'appel à propositions (RFP) de l'ICG. Ces fonctions sont les suivantes :

- 1 description de l'utilisation des fonctions IANA par la communauté
- 2.1 dispositions existantes, préalables à la transition - Sources politiques (section 2A du RFP de l'ICG)
- 2.2 dispositions existantes, préalables à la transition - supervision et responsabilité (section 2B du RFP de l'ICG)
- 3 dispositions proposées pour la supervision et la responsabilité après la transition
- 4 conséquences de la transition
- 5 conditions établies par la NTIA
- 6 processus communautaire

Les versions finales des articles 1, 2.1 et 2.2 qui décrivent la situation actuelle ont été complétées lors de la réunion de Francfort du 19 novembre 2014.

La section 3 (les dispositions proposées pour après la transition), qui est le cœur de la proposition de transition, est encore un travail en cours car tous les détails n'ont pas été réglés à la date de publication de cette proposition préliminaire. Bien que certains détails manquent encore, l'information fournie dans cette section devrait être suffisamment détaillée pour permettre à la communauté de faire des commentaires sur toutes les composantes clés.

Les sections 4, 5 et 6 sont actuellement en cours d'élaboration et dépendent directement des choix définitifs qui seront faits pour la section 3.

L'annexe 6 de cette proposition du CWG présente les *principes et critères préliminaires qui devraient fonder les décisions sur la transition de la supervision de la NTIA*. Bien que n'étant pas encore finis, ces principes devraient fournir au lecteur un contexte sur la façon dont le CWG cherche à atteindre tous ses objectifs.

Principaux domaines de travail supplémentaire

Le CWG est conscient que les points et les questions suivantes doivent être analysés et poursuivra son travail sur ces questions et bien d'autres au cours de la consultation publique :

- en ce qui concerne la coordination avec le groupe de travail intercommunautaire connexe sur le renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG - responsabilité)
 - Les co-présidents du CWG ont publié une mise à jour de la déclaration le 28 novembre 2014, qui a abordé ce point⁹ :

... Nous notons également que le CWG fait tout particulièrement attention à assurer une coordination efficace avec les processus parallèles et connexes sur le

⁹ <https://www.icann.org/news/announcement-2014-11-28-en>

renforcement de la responsabilité de l'ICANN. À cette fin, les co-présidents du CWG se sont réunis le 28 novembre 2014 avec les co-présidents de l'équipe de rédaction du groupe de travail intercommunautaire (CCWG) sur le renforcement de la responsabilité de l'ICANN. Nous pensons qu'au moins un d'entre eux (Thomas Rickert) restera comme co-président du CCWG pour le renforcement de la responsabilité de l'ICANN. Reconnaissant que les deux groupes intercommunautaires se trouvent à des étapes différentes de leur travail, il a été signalé que le CWG sur les fonctions d'adressage pourrait aider le CCWG sur la responsabilité à identifier des mécanismes de reddition de comptes qui constituent des conditions nécessaires pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. À cette fin, nous (les co-présidents du CWG) prévoyons de travailler avec notre CWG afin d'identifier les conditions nécessaires à la transmission au CCWG de la responsabilité afin de les aider dans leur travail et pour coordonner avec les co-présidents du CCWG la responsabilité sur une base continue.

- La section 3.1 du présent document aborde également ce point :

Il est important de noter que de nombreux éléments de cette proposition sont intimement liés et interdépendants avec le processus de reddition de comptes de l'ICANN et dépendent donc des résultats du CCWG-responsabilité. Il est généralement admis que la transition ne doit pas avoir lieu tant que :

- *les mécanismes de nécessaires de reddition de comptes aient été identifiés par le CCWG-responsabilité,*
 - *les mécanismes de reddition de comptes et d'autres améliorations que la communauté estime nécessaires avant la transition aient été mis en place,*
 - *les accords et d'autres garanties soient en place pour assurer la mise en œuvre en temps opportun des mécanismes que le CCWG-responsabilité estime qui pourraient être mis en œuvre après la transition.*
- En ce qui concerne les travaux en cours du CWG
 - Ceci inclura :
 - obtenir des avis juridiques concernant Contract Co. et peaufiner les détails de cette entité
 - considérer la portée et la composition des deux entités clés dans la structure proposée ; le comité permanent de clients et l'équipe de révision multipartite
 - questions liées au financement
 - examiner si la fonction d'approbation actuellement exécutée par la NTIA doit se poursuivre après la transition et si oui, comment ?

- examiner si l'IANA devrait être tenue de certifier légalement si elle a respecté la politique pour la délégation et la redélégation des ccTLD
- examiner les détails concernant les mécanismes d'appel pour les actions ou les inactions de l'IANA
- compléter les rubriques 4, 5 et 6 du RFP de l'ICG

Domaines spécifiques de collaboration au cours de la période consultation publique

Le CWG cherche activement l'opinion de la communauté sur sa proposition globale ainsi que sur les options et les questions spécifiques suivantes :

- commentaires sur les modifications éventuelles à la révision indépendante des actions du Conseil (section 3.3 de ce document) - Cette disposition est indépendante des fonctions de la NTIA et peut continuer sans la participation de la NTIA aux fonctions de l'IANA. La révision indépendante des actions du Conseil est applicable à toutes les actions du Conseil de l'ICANN qui comprennent des décisions non-DNS et qui, dans ce cadre, seraient en dehors de la portée de la charte du CWG. Toutefois, en l'absence de la supervision et de la responsabilité de la NTIA, le CWG considère si cet examen devrait être obligatoire à l'égard des décisions en matière de délégation et redélégation, et possiblement à l'égard d'autres décisions qui affectent directement l'IANA ou les fonctions de l'IANA. Le CWG proposera des dispositions pour assurer que toutes les actions de l'opérateur des fonctions IANA liées aux TLD soient soumises à un processus similaire.
- collaboration sur une éventuelle modification des responsabilités de la NTIA agissant à titre d'administrateur du processus de gestion de la zone racine (section 3.4.3 du présent document) - Actuellement l'IANA doit soumettre une demande à la NTIA pour tout changement à la zone racine ou à la base de données WHOIS de la zone racine. La NTIA vérifie la demande et ensuite autorise le mainteneur de la zone racine à faire le changement. Le CWG envisage de remplacer ce processus comme suit :
 - annonce publique de toutes les demandes de changement de l'IANA - L'IANA sera tenue d'afficher publiquement toutes les demandes de modifications apportées au fichier de la zone racine ou à la base de données WHOIS de la zone racine pour notifier qu'une modification a été effectuée. L'IANA devra également produire et publier les rapports de délégation et de redélégation.
 - certification indépendante pour les demandes de délégation et de redélégation - Le CWG envisage de remplacer le rôle d'autorisation, au moins en ce qui concerne les ccTLD, avec un avis écrit de l'avocat

(indépendant de l'ICANN) disant que chaque demande de délégation et de redélégation répond aux exigences de la politique citées dans les rapports affichés publiquement. Le CWG est encore en train de discuter si et comment remplacer le rôle d'autorisation actuellement joué par la NTIA à l'égard des demandes de délégation et de redélégation, en particulier celles concernant les gTLD.

- qui devrait avoir une place au comité de recours indépendant ? (Section 3.4.3.2 du présent document) - Le CWG recommande que toutes les décisions et actions (y compris l'inaction délibérée) de l'opérateur des fonctions IANA qui affectent le fichier de la zone racine ou la base de données WHOIS de la zone racine soient soumises à un Comité d'appel indépendant et contraignant. Le mécanisme de recours devrait également s'appliquer à toute action de mise en œuvre de politiques susceptible d'affecter l'introduction de changements dans le fichier de la zone racine ou dans le WHOIS de la zone racine et d'affecter la façon dont les politiques pertinentes sont appliquées. En cas de litige quant à la mise en œuvre des « politiques liées à l'IANA ».
- principales dispositions relatives aux contrats – Le tableau à la fin de la section 3 présente les principales dispositions qui devraient être incluses dans le premier contrat entre l'ICANN et la nouvelle entité adjudicatrice « Contract Co. ». Un certain nombre de ces dispositions sont déjà incluses dans le contrat actuel des fonctions IANA et il est proposé de les conserver dans le nouveau contrat, soit sous leur forme originale ou modifiée. Plusieurs de ces dispositions incluent des options ou des questions sur lesquelles le CWG souhaiterait également recevoir des commentaires.

Contribution pour une solution alternative spécifique (ICANN)

Le CWG cherche également des contributions sur une autre option spécifique soulevée au sein du CWG qui envisage que toutes les responsabilités de la NTIA soient transférées à l'ICANN. Cette option exigerait une augmentation de la responsabilité de l'ICANN envers les communautés qui la constituent et exigerait l'adoption de mécanismes d'arbitrage contraignants (ces recommandations peuvent être au-delà de la portée du CWG et probablement être du ressort du CCWG-responsabilité ou d'autres groupes). Notez que cette option intégrée aurait un impact sur la facilité ou la capacité futures de lancer un appel pour un autre opérateur des fonctions IANA (autre que l'ICANN). Toutefois, pour s'assurer que cette option a été dûment considérée, le CWG apprécierait les commentaires de la communauté sur la possibilité de soutenir ou pas ce concept.

Le CWG demande à toutes les parties intéressées de se prononcer sur ce projet au plus tard le 22 décembre 2014 à 23h59 UTC à travers la boîte de commentaires publics qui peut être trouvée à <https://www.icann.org/public-comments>.

Jonathan Robinson et Lise Fuhr

Co-présidents du groupe de travail intercommunautaire (CWG) sur les fonctions liées au nommage

B - Proposition préliminaire de transition du groupe de travail intercommunautaire (CWG) sur les fonctions liées au nommage conformément aux exigences de l'ICG

Introduction

Bien qu'une seule des trois communautés opérationnelles soit desservie par le contrat des fonctions IANA, la communauté des noms comprend l'ensemble le plus complexe de questions et d'exigences.

Un grand nombre d'entreprises et d'organisations qui s'accroît de plus en plus dépend des services fournis par l'opérateur des fonctions IANA ne serait-ce que par leur présence sur Internet. Pour l'organisation individuelle, ces services sont essentiels, quoique rares ; dans l'ensemble, ils représentent la seule connexion la plus significative entre le réseau mondial et les utilisateurs de l'Internet.

En grande partie l'opérateur des fonctions IANA exerce une fonction de contrôle de la communauté des noms. Une grande partie du travail est une formalité. Toutefois, en raison des complexités inhérentes aux noms, qui ont des significations diverses et spécifiques suivant les cultures, ces fonctions se prêtent mal à un ensemble de règles ou de processus rigides.

Dans la communauté des noms il existe un certain nombre de sous-groupes qui partagent les mêmes exigences générales et les relations avec l'opérateur des fonctions IANA (actuellement l'ICANN). Toutefois, ces groupes ont des différences marquées entre eux. Les sous-groupes sont décrits dans la section 1 ci-dessous.

Pour la stabilité globale de l'Internet il est important que chaque groupe, indépendamment de sa taille, soit en mesure d'aborder et d'utiliser les fonctions de l'IANA selon ses propres termes. Dans ce sens, la communauté des noms a élaboré une proposition pour la transition du rôle de la NTIA et pour le contrat des fonctions IANA qui reconnaît les différents besoins de ces groupes.

1. Utilisation des fonctions IANA par la communauté

La communauté des noms intègre un certain nombre de groupes différents, chacun ayant ses propres besoins et exigences. Ces différences sont suffisamment significatives pour que, dans l'industrie des noms de domaine, elles aient leurs propres représentants, organisations, réunions et processus politiques et qu'elles soient presque toujours dénommées avec différents préfixes.

La division la plus importante vient sous la forme de domaines de premier niveau « géographiques » (ccTLD) et de domaines « génériques » de premier niveau (gTLD).

En grande partie, les ccTLD, qui comme le nom « extension géographique » l'indique représentent différents pays et territoires, sont autonomes soit des organismes mondiaux de l'Internet soit de leur propre groupe. Chaque ccTLD est en mesure de développer ses propres politiques et, par conséquent, un grand nombre des décisions prises sur le fonctionnement d'un ccTLD sont culturellement spécifiques. Il est obligatoire que le contrat administratif d'un ccTLD réside dans le pays ou territoire associé à ce ccTLD¹⁰.

Cela ne veut pas dire tous les ccTLD sont différents : dans de nombreux cas, le partage d'informations entre eux a conduit à ce qu'un grand nombre adopte des approches similaires par rapport à de nombreuses questions. Toutefois, chaque ccTLD insistera sur son droit de décider et de développer sa propre approche.

La situation est bien différente avec les gTLD. Les opérateurs de gTLD sont, presque sans exception, liés par un ensemble unique de politiques qui sont élaborées collectivement par le biais des processus de développement de politiques de l'ICANN. Les droits d'un opérateur à un gTLD spécifique sont également établis par l'ICANN.

Ces différences fondamentales entre les ccTLD et les gTLD ont des conséquences non seulement sur l'utilisation des fonctions IANA, mais aussi sur la relation et la compréhension sous-jacente du rôle de l'IANA et de son contractant, l'ICANN. Là, il peut y avoir des possibilités de simplifier les processus des gTLD étant donnée la relation étroite entre un opérateur de gTLD, les fonctions IANA et l'ICANN ; cette simplification serait un anathème pour une communauté de ccTLD ayant rejeté une relation contractuelle avec l'ICANN.

Dans les catégories de ccTLD et de gTLD, il y a un certain nombre de sous-groupes importants dont les caractéristiques principales sont peu susceptibles de changer et doivent donc être considérés équitablement.

Alors que les ccTLD ont été initialement développés suivant les dispositions de l'organisation internationale de normalisation (ISO) pour les représentations à deux caractères pour les pays¹¹, au cours des dernières années un certain nombre de nouveaux domaines de premier

¹⁰ Il convient de noter que cette exigence ne peut pas être appliquée de façon uniforme dans tous les cas. Le ccTLD de l'Antarctique en est un exemple, étant donné que ce territoire n'a aucun résident permanent.

¹¹ ISO 3166-1 Les exemples étant « DE » pour l'Allemagne (Deutschland) et « US » pour États-Unis. Remarque: il y a aussi un certain nombre d'exceptions et de bizarreries historiques comme l'utilisation d'« UK » pour Royaume-Uni,

niveau qui représentent des versions en langue locale de l'espace de noms en ligne d'un pays ont été introduits¹². Ces noms « internationalisés » ou « ccTLD d'IDN » ont largement adopté la même approche juridique et philosophique que d'autres ccTLD (notamment en termes d'autonomie de l'opérateur des fonctions IANA et de l'ICANN). Toutefois, ils peuvent aussi présenter des problèmes particuliers en raison de la nature non-latine de leurs caractères.

Parmi ces ccTLD, il y a aussi deux grands groupes d'opérateurs : ceux qui, pour des raisons historiques et culturelles, participent aux activités de l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) de l'ICANN (en tant que membres ou pas) et d'autres qui ne le font pas¹³.

Indépendamment de cette distinction, la plupart des gestionnaires des ccTLD n'accepteront pas de modifier les dispositions actuelles relatives à l'IANA sans une consultation adéquate et des sauvegardes appropriées.

Au sein de la communauté des gTLD, il y a des différences subtiles qui devront être prises en compte. Par exemple, dans la première série des nouveaux gTLD en 2001-2002, il y avait deux types de chaînes, des domaines de premier niveau « parrainés » et « non parrainés », et chacun avait différents types d'accords contractuels avec l'ICANN ainsi que quelques différences dans les processus de mise en œuvre de la politique. De même, dans la vague actuelle d'ajouts de gTLD sous le programme des nouveaux gTLD, il y a un certain nombre de catégories subtilement différentes, depuis les candidatures communautaires jusqu'aux candidatures « de marque » qui exerceront un plus grand contrôle sur leurs domaines, et les candidatures ayant accepté les exigences d'enregistrement strictes, soit après la pression des gouvernements soit afin de se différencier sur le marché¹⁴.

Alors que beaucoup de ces variations sont peu susceptibles d'avoir un impact sur les fonctions quotidiennes de l'IANA, en raison du fait que l'opérateur des fonctions IANA doit souvent vérifier les modifications aux politiques spécifiquement convenues, toute disposition transitoire devrait tenir compte de ces complexités.

plutôt que de « GB » pour la Grande-Bretagne (UK a été réservé à l'usage par la Grande-Bretagne par la norme ISO3166 et le choix d'utiliser .UK vs .GB a eu lieu avant que l'IANA décide d'utiliser la norme ISO3166-1)

¹² D'autres exemples étant السعودية (« Al-Salah » en arabe, pour l'Arabie saoudite) et 中国 (« Zhōngguó », le nom plus commun pour la Chine)

¹³ Par exemple, alors qu'il existe 248 ccTLD (sans inclure les ccTLD d'IDN), le principal organe de l'organisation pour les ccTLD au sein de l'ICANN, l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO), a 152 membres (un peu moins de 60 pour cent de tous les ccTLD). [Information précise au 24 octobre 2014]

¹⁴ Pour voir la liste complète, rendez-vous sur www.iana.org/help/eligible-tlds

1.1. Fonctions IANA utilisées par les communautés des noms

Le tableau ci-dessous utilise un élément clé du contrat des fonctions IANA existant ¹⁵ pour identifier les fonctions et les clients directs, répartis entre les opérateurs de ccTLD et de gTLD ¹⁶ :

1.1.1. Liste des fonctions IANA utilisées par les communautés des noms

Tableau 1 (T1) Liste des fonctions IANA utilisées par les communautés des noms

	NTIA Contrat Références	Fonction	Utilisée par les ccTLD	Utilisée par les gTLD
T1-1	C.2.9.2	Fonctions administratives exécutées associées à la gestion de la zone racine	Oui	Oui
T1-2	C.2.9.2.a	Gestion de la demande de changement du fichier de la zone racine	Oui	Oui
T1-3	C.2.9.2.b	Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données	Oui	Oui
T1-4	C.2.9.2.c	Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD)	Oui	Non
T1-5	C.2.9.2.d	Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD)	Non	Oui
T1-6	C.2.9.2.e	Automatisation de la zone racine	Oui	Oui
T1-7	C.2.9.2.f	Gestion des clés des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)	Oui	Oui

¹⁵ Le contrat des fonctions IANA entre la NTIA et l'ICANN peut être trouvé à :

http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf

¹⁶ Il est reconnu que les clients indirects des fonctions IANA sont très importants, mais qu'ils ne sont pas répertoriés dans le tableau pour conserver l'espace.

	NTIA Contrat Références	Fonction	Utilisée par les ccTLD	Utilisée par les gTLD
T1-8	C.2.9.2.g	Processus de résolution de plaintes du service clients (CSCRIP)	Oui	Oui

Remarque : l'élément clé en termes d'utilisation dans ce tableau est qu'il y a des processus distincts pour sélectionner ou changer l'opérateur d'un ccTLD ou d'un gTLD, développés en raison des différences fondamentales entre les deux, comme indiqué précédemment.

Il y a deux fonctions et services supplémentaires qui ne figurent pas dans le contrat des fonctions IANA, mais qui sont utilisées par les communautés des noms. Les voici dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 (T2) fonctions qui ne sont pas dans le contrat des fonctions IANA

	Fonction	ccTLD	gTLD
T2-1	Référentiel des pratiques IDN ¹⁷	Oui	Oui
T2-2	Retraite de la délégation de codes ccTLD ISO 3166-1 non distribués	Oui	Non

1.2. Description des fonctions

1.2.1. Fonctions administratives exécutées associées à la gestion de la zone racine (C.2.9.2)

La « zone racine » est le plus haut niveau du système des noms de domaine (DNS) et répertorie tous les domaines de premier niveau disponibles sous ce système, y compris les détails techniques associés.

Il existe une gamme de détails différents que chaque opérateur peut fournir à l'égard de son domaine de premier niveau (TLD)¹⁸, mais au minimum il doit fournir deux adresses de serveur de noms (NS), qui fournissent des détails sur tous les domaines sous ce TLD, par exemple, 'example.com' et un registre « glue » (A ou AAAA) qui fournit une adresse IP lisible par une machine pour les mêmes serveurs.

En outre, les opérateurs de TLD fournissent des détails sur qui contacter s'il y a des problèmes. Il s'agit de détails de sécurité tels que les « clés de signature » qui servent à vérifier que les

¹⁷ Voir <https://www.iana.org/domains/idn-tables>

¹⁸ Voir une liste de types d'enregistrements DNS à http://en.wikipedia.org/wiki/List_of_DNS_record_types

données soient issues de la personne correcte, et les noms de ceux autorisés à apporter des modifications à ces détails.

L'opérateur des fonctions IANA est responsable (parmi d'autres tâches relatives à la zone racine¹⁹) de garder ces données à jour et de rendre disponibles les parties importantes continuellement.

Le processus par lequel les nouveaux TLD sont ajoutés à la zone racine et des modifications sont apportées aux TLD actuels est un processus en trois étapes, chacune d'elles étant actuellement opérée par une entité différente. Au cas où un opérateur de TLD souhaiterait faire un changement, voici le processus suivi²⁰ :

- i. il est envoyé à l'opérateur des fonctions IANA (ICANN). La demande est validée (vient-elle de la bonne personne ?) et vérifiée (respecte-t-elle la politique du TLD ?). Si tout va bien, la demande est envoyée à l'administrateur de la zone racine
- ii. l'administrateur (gouvernement des États-Unis/NTIA) examine la demande pour s'assurer que l'opérateur des fonctions IANA ait fait son travail correctement et puis l'autorise. La demande est ensuite envoyée au mainteneur de la zone racine
- iii. le mainteneur (VeriSign) vérifie que la demande soit techniquement correcte, par exemple si un nouveau serveur de noms est en ligne, et apporte ensuite lui-même le changement à la zone racine. Une fois cela fait, une notification est envoyée à l'opérateur

Ce processus s'effectue à travers deux contrats différents : l'un, entre l'opérateur et l'administrateur et l'autre, entre l'administrateur et le mainteneur.

1.2.2. Gestion de la demande de changement du fichier de la zone racine (C.2.9.2.a)

C'est le processus par lequel les modifications sont apportées à la zone racine (voir fonction 1 dans le tableau ci-dessus pour plus de détails). Pour un TLD existant, la majorité des demandes viendra sous la forme d'une mise à jour des informations existantes, telles que l'adresse d'un nouveau serveur de noms (et son « registre glue » correspondant). Cela se reflète dans le « fichier de la zone racine » qui répertorie tous les TLD.

Parfois, la personne autorisée à apporter des modifications futures change, comme c'est le cas d'une personne qui change de travail ou bien modifie ses responsabilités. Ces modifications sont reflétées dans les inscriptions « WHOIS », qui fournissent les détails de contact pour chaque opérateur TLD²¹. De temps à autre, il y a des modifications techniques mineures, comme la fréquence avec laquelle un fichier TLD est mis à jour.

¹⁹ Les trois fichiers disponibles publiquement se trouvent à <https://www.iana.org/domains/root/files>

²⁰ Le graphique officiel de la NTIA pour ce processus peut être trouvé à <http://www.ntia.doc.gov/legacy/DNS/CurrentProcessFlow.pdf>

²¹ Ces détails du WHOIS peuvent être trouvés en ligne, soit à travers la boîte de recherche WHOIS de l'IANA à <https://www.iana.org/whois> soit dans son fichier de base de données racine à <http://www.iana.org/domains/root/db>

Récemment, les deux ajouts principaux au fichier de zone racine ont été la création des « clés de signature », pour les registres existants, en raison de la mise en œuvre du protocole de sécurité DNSSEC sur les TLD individuels, et la création de nouveaux TLD appartenant au programme des nouveaux gTLD de l'ICANN est devenue une réalité. En 2014, à ce jour (23 novembre), il y a eu près de 450 nouveaux domaines de premier niveau ajoutés à la zone racine.

1.2.3. Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données (C.2.9.2.b)

Bien que ceci soit considéré comme une fonction distincte dans le contrat actuel des fonctions IANA, en réalité, cela fait partie de la fonction 2 : gestion des demandes de changement des opérateurs de TLD.

Le WHOIS comprend les détails de contact de chaque opérateur de TLD, y compris : le nom du TLD et la date de création ; ses serveurs de noms primaires et secondaires ; le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique et les numéros de téléphone et de télécopieur pour ses contacts administratifs et techniques ; et la date de la dernière mise à jour du dossier.

1.2.4. Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD) (C.2.9.2.c)

Les relations entre les opérateurs de ccTLD et les opérateurs des fonctions IANA varient considérablement en raison d'une série de facteurs historiques et culturels. Un nombre réduit²² d'opérateurs des ccTLD ont une relation similaire aux opérateurs gTLD en ce qu'ils ont signé un contrat avec l'ICANN comme opérateur des fonctions IANA (généralement appelé « accord de parrainage »). Un plus grand nombre²³ a conclu des accords avec l'ICANN (à nouveau, comme opérateur des fonctions IANA) qui sont caractérisés comme étant soit un « cadre de responsabilité » soit un « échange de lettres »²⁴ et qui ne sont pas juridiquement contraignants. Et enfin, la majorité des ccTLD n'ont formalisé aucun accord avec l'ICANN.

Comme il ne s'agit généralement pas d'une relation contractuelle entre un ccTLD et l'opérateur des fonctions IANA, la « délégation et redélégation » d'un ccTLD est un processus entièrement séparé de celui de la délégation et redélégation d'un gTLD. Dans un langage simple, « délégation » signifie qu'une organisation ou un individu sont identifiés et reconnus comme étant responsables d'un TLD spécifique, et « redélégation » signifie que cette organisation ou individu ont changé.

²² Ces dispositions sont 8 accords de parrainage et 7 protocoles d'accord

²³ Il y a 69 de ces accords à compter du 28 octobre 2014

²⁴ La liste complète est disponible sur la page Web suivante : <https://www.icann.org/resources/pages/cctlds-2012-02-25-en>

Le processus de délégation / redélégation d'un ccTLD a considérablement changé au fil des ans et il en est de même entre les gTLD. Sa fondation résulte cependant de deux documents : une série de principes écrits en 1994 par le premier opérateur des fonctions IANA, Jon Postel²⁵, et une autre liste de principes produite en 2000, qui a été mise à jour plus tard en 2005, par le comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC)²⁶.

Un effort pour apporter davantage de clarté au processus de délégation a été lancé en 2011 par l'organisme de soutien de l'ICANN pour les ccTLD (l'organisation de soutien aux extensions géographiques, ccNSO). Un rapport final du groupe de travail sur le cadre d'interprétation (FOIWG) a été publié en octobre 2014.²⁷

Le contrat actuel de l'IANA contient une clause²⁸ qui identifie un large groupe de parties qui pourraient ou devraient être consultées au cas où le cadre politique existant ne couvrirait pas une instance spécifique. Ces parties sont : l'ICANN, l'IETF, l'IAB, les RIR, les opérateurs de domaines de premier niveau, les gouvernements et la communauté des utilisateurs d'Internet. En outre, « les autorités publiques compétentes » sont répertoriées comme un groupe qui devrait être consulté si une délégation ou redélégation faisait l'objet d'une recommandation « n'étant pas compatible ou ne respectant pas le cadre politique existant ».

Les recommandations devraient également tenir compte des « cadres nationaux pertinents et des lois applicables dans la juridiction desservie par le registre TLD ».

Le résultat en est un processus de délégation / redélégation qui est largement adapté à chaque cas spécifique.

1.2.5. Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD) (C.2.9.2.d)

Les règles et procédures pour sélectionner ou changer l'opérateur d'un gTLD sont élaborées par l'ICANN, en grande partie grâce à son organisation de soutien pertinente, l'organisation de soutien aux extensions génériques ou GNSO.

En septembre 2013, l'opérateur des fonctions IANA a publié la documentation pour l'utilisateur sur la délégation et la redélégation d'un domaine générique de premier niveau²⁹ pour

²⁵ RFC 1591, structure et délégation du système des noms de domaine qui se trouve à <https://www.ietf.org/rfc/rfc1591.txt>

²⁶ Les principes de l'an 2000 pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau géographique peuvent être trouvés à <http://archive.icann.org/en/committees/gac/gac-ccTLDprinciples-23feb00.htm>. La mise à jour de 2005 a ajouté le terme « lignes directrices » au titre et a mis l'accent sur le principe de « subsidiarité », c'est-à-dire les décisions étant prises à l'échelle locale, et peut être trouvé à <https://archive.icann.org/en/committees/GAC/GAC-ccTLD-Principles.htm>

²⁷ Le cadre d'interprétation des politiques et des lignes directrices actuelles relatives à la délégation et la redélégation des domaines de premier niveau géographiques peut être trouvé à <http://ccNSO.icann.org/workinggroups/foi-final-07oct14-en.pdf>

²⁸ Section/paragraphe C.1.3.

²⁹ Téléchargeable au format PDF à <https://www.icann.org/en/system/files/files/gtld-drd-ui-10sep13-en.pdf>

commentaires publics³⁰. Aucun commentaire n'a été reçu. Le document est donc le guide principal pour le processus de délégation des gTLD.

Dans tous les cas de délégation/redélégation, l'opérateur des fonctions IANA est tenu de vérifier que le cadre politique accordé ait été respecté, y compris des informations sur les contributions obtenues des « principales parties prenantes » et pourquoi la décision est « favorable à l'intérêt public mondial »³¹.

Le programme des nouveaux TLD, qui a vu l'introduction de centaines de nouveaux gTLD à la zone racine dans seulement quelques mois, a permis d'améliorer et de normaliser ce processus de rapport.

1.2.6. Automatisation de la zone racine (C.2.9.2.e)

Étant donné que beaucoup des changements apportés à la zone racine sont purement formels, un effort a été mené pendant plus d'une décennie pour parvenir à un plus grand degré d'automatisation³². Un système « eIANA » a été introduit en 2006 et achevé en 2008. Ce système a permis aux opérateurs de TLD de créer un ensemble de modifications de la zone racine qui seraient ensuite automatiquement incluses dans un nouveau fichier de la zone racine sur lequel le rôle d'administrateur (voir la fonction 1 dans le tableau) serait limité à la vérification du processus.

En 2011, des améliorations ont été effectuées, notamment l'ajout d'une interface Web pour faire des requêtes et le transfert automatisé de données entre l'opérateur des fonctions IANA et le mainteneur de zone racine³³.

En 2012, le contrat des fonctions IANA révisé entre la NTIA et l'ICANN a exigé davantage d'automatisation y compris, au minimum, un système sécurisé pour les communications, la possibilité pour les opérateurs TLD de gérer leurs entrées dans la zone racine et une base de données en ligne qui montre aux opérateurs des TLD leur historique des demandes de changement. D'autres améliorations sont en cours.

1.2.7. Gestion des clés des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC) dans la racine (C.2.9.2.f)

³⁰ Les détails de la période de commentaires en ligne se trouvent à : <https://www.icann.org/public-comments/gtld-drd-ui-policy-2013-09-10-en>

³¹ Des exemples de ce processus en action peuvent être vus avec le nouveau gTLD point-academy ici : <http://www.iana.org/reports/c.2.9.2.d/20131212-academy> , y compris un « rapport sur l'état de préparation » ici : <http://www.iana.org/reports/2013/gtld-readiness-1-1336-51768.pdf>

³² Voir par exemple cette lettre de 2005 où le président du CENTR demande une amélioration à l'automatisation des fonctions de l'IANA : <https://www.icann.org/en/system/files/files/kane-to-verhoef-19apr05-en.pdf>

³³ Voir la présentation du directeur des services techniques de l'IANA, Kim Davies, lors de la réunion de l'ICANN à Dakar en octobre 2011 à <http://ccNSO.icann.org/files/27465/Presentation-root-zone-Automation-Davies-24oct11-en.pdf>

Un élément clé de la sécurité accrue au niveau de la zone racine, rendu possible par l'introduction du système de sécurité DNSSEC, est la création et la gestion de la « clé de signature de clé », ou KSK³⁴. Depuis juin 2010 et par la suite environ tous les trois mois, l'opérateur des fonctions IANA a été chargé de générer et de publier le KSK, qui est ensuite utilisé pour signer numériquement la zone racine et pour faire en sorte que les TLD puissent communiquer de manière sécurisée.

La clé est créée pendant une cérémonie complexe qui dure environ quatre heures et environ 20 personnes venant du monde entier jouent un rôle dans la création de la clé³⁵.

1.2.8. Processus de résolution de plaintes du service clients (CSCR) (C.2.9.2.g)

Il s'agit d'un processus typique de plainte d'un client où toute personne n'étant pas satisfaite avec les services de l'IANA peut envoyer un courrier électronique à une adresse spécifique (escalation@iana.org) et entrer dans un système d'émission de billets³⁶. Le système permet que les plaintes soient transférées par le personnel de l'opérateur des fonctions IANA à la gestion de l'ICANN et, enfin, au PDG de l'ICANN, au cas où le client ne serait pas satisfait.

1.2.9. Gestion du référentiel des pratiques d'IDN

Le référentiel de l'IANA pour les pratiques des TLD d'IDN, également connu sous le nom « Registre de table de langue d'IDN », a été créé pour soutenir le développement de la technologie de l'IDN.

Plus précisément, comme décrit dans les « lignes directrices pour la mise en œuvre des noms de domaine internationalisés (IDN) » :

Un registre publiera une ou plusieurs listes de points de code Unicode qui sont autorisés pour l'enregistrement et n'acceptent pas l'enregistrement d'un nom contenant un point de code non répertorié. Chaque liste indiquera le script ou la/langue/s qu'il est censé soutenir. Si la politique de registre traite tout point de code dans une liste comme une variante de tout autre point de code, la nature de cette variance et les politiques qui s'y rattachent seront clairement définies. Toutes ces listes de point de code vont figurer dans le référentiel de l'IANA pour les pratiques de TLD d'IDN sous forme de tableau avec toutes les règles appliquées à l'enregistrement de noms contenant ces points de code, avant qu'un tel enregistrement puisse être accepté.

En plus de rendre les tables d'IDN disponibles au public sur les sites Web des registres des TLD, les registres des TLD peuvent enregistrer des tables d'IDN avec l'opérateur des fonctions IANA, qui à son tour les affichera en ligne pour l'accès du public.³⁷

³⁴ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.iana.org/dnssec>

³⁵ Plus d'informations sur la cérémonie de signature de la clé sont disponibles en ligne à <https://www.iana.org/DNSSEC/ceremonies>

³⁶ Plus d'informations sur <http://www.iana.org/help/escalation-procedure>

³⁷ Plus d'informations sur <http://www.iana.org/help/idn-repository-procedure>

1.2.10. Retraite de la délégation de codes ccTLD ISO 3166-1 non distribués

La liste ISO3166-1³⁸ est une liste dynamique qui suit les changements des politiques internationales en matière de noms de pays et de territoires étant ajoutés ou modifiés ou retirés. Par exemple, la dissolution de la Tchécoslovaquie, ayant eu lieu le 1er janvier 1993, a été un événement où l'État fédéral de la Tchécoslovaquie s'est divisé, par auto-détermination, en la République tchèque et la Slovaquie. Dans ce cas, l'IANA a supervisé le retrait du code géographique .CS de l'utilisation active (bien qu'il n'y ait actuellement aucune politique officielle de l'ICANN pour le retrait des ccTLD, cette action était fondée sur une motion spécifique du Conseil de l'ICANN).

1.3. Registres impliqués dans la fourniture des fonctions

Les registres impliqués dans la fourniture des fonctions sont : le fichier de la zone racine et la base de données WHOIS de la zone racine.

1.4. Chevauchements ou interdépendances entre les exigences de l'IANA et d'autres fonctions de la communauté des clients.

Le DNS nécessite des adresses IP pour fonctionner (IPv4 et IPv6) à partir des registres d'adresses et propose ses services sur la base d'un grand nombre de protocoles développés et entretenus par l'IETF.

³⁸ Liste un de l'ISO 3166 - Liste alphabétique des noms de pays en anglais et leurs éléments de code

2.1. Dispositions existantes, préalables à la transition - Principales sources de politiques (section 2A du RFP de l'ICG)

Il existe un certain nombre de documents clés qui définissent comment sont menées les fonctions IANA actuelles. La distinction entre ccTLD et gTLD est réitérée par le fait que chaque groupe utilise différents documents de leurs principales sources de politiques. En ce qui concerne la délégation et la redélégation des ccTLD il n'y a aucun document d'une source unique : la politique dérive du RFC, des lignes directrices et d'autres documents.

2.1.1. Principales sources de politiques

Tableau 3 (T3) - Principales sources de politiques

	Fonction	Description	Créateur	Date originale de création
T3-1	RFC1591 ³⁹	Créée par le premier opérateur de l'IANA, Jon Postel, pour décrire comment les fonctions de l'IANA ont été exécutées.	IETF	Mars 2010
T3-2	Statuts constitutifs de l'ICANN ⁴⁰	Les règles entourant le développement, les activités et l'élaboration de politiques de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN).	ICANN	Nov 1998 (plusieurs révisions)
T3-3	ICP-1 ⁴¹	Une réaffirmation du RFC1591 (Source A) par l'ICANN sur la façon dont les fonctions de l'IANA sont exécutées.	ICANN	Mai 1999
T3-4	Principes pour la délégation et la gestion des domaines de premier niveau géographique ⁴²	Un effort du comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) pour clarifier les règles sur les délégations et les redélégations des ccTLD	GAC	Fév 2000

³⁹ <https://www.ietf.org/rfc/rfc1591.txt>

⁴⁰ Archive sur <https://www.icann.org/resources/pages/archive-bc-2012-02-25-en>

⁴¹ <https://www.icann.org/resources/pages/delegation-2012-02-25-en>

⁴² <http://archive.icann.org/en/committees/gac/gac-ccTldprinciples-23feb00.htm>

	Fonction	Description	Créateur	Date originale de création
T3-5	Processus de développement de politiques (PDP de la GNSO) ⁴³	Cadre pour décider comment l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) de l'ICANN développe et recommande des politiques au Conseil de l'ICANN. Annexe A des statuts constitutifs de l'ICANN (Source B).	GNSO	9 déc 2002 (révisions occasionnelles)
T3-6	Processus de développement de politiques de la ccNSO (ccPDP) ⁴⁴	Cadre pour décider comment l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) de l'ICANN développe et recommande des politiques au Conseil de l'ICANN. Annexe B des statuts constitutifs de l'ICANN (Source B).	ccNSO	Juin 2003 (utilisation et révisions peu fréquentes)
T3-7	Principes et lignes directrices pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau géographiques ⁴⁵	Une version révisée et qui remplace la Source C par le GAC afin de clarifier les règles sur les délégations et les redélégations des ccTLD.	GAC	Avril 2005
T3-8	Manuel du processus de développement de politiques de la GNSO ⁴⁶	Un manuel pour le processus suivi par la GNSO pour élaborer ou réviser les recommandations politiques liées aux gTLD (Source E). Annexe 2 des procédures opérationnelles de la GNSO	GNSO	Déc 2011 (révisions occasionnelles)

⁴³ Dernière version à <https://www.icann.org/Resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#annexa>

⁴⁴ Dernière version à <https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#AnnexB>

⁴⁵ <https://archive.icann.org/en/committees/gac/gac-cctld-principles.htm>

⁴⁶ Dernière version à <http://gns0.icann.org/en/council/annex-2-pdp-manual-26mar14-en.pdf>

	Fonction	Description	Créateur	Date originale de création
T3-9	Directives de la GNSO pour les groupes de travail ⁴⁷	Un manuel pour les groupes de travail de la GNSO, à savoir le format utilisé actuellement pour développer de nouvelles recommandations politiques ou pour les réviser. Annexe 2 au document des procédures opérationnelles de la GNSO.	GNSO	Avril 2011 (révisions occasionnelles)
T3-10	Guide de candidature aux nouveaux gTLD ⁴⁸	Règles entourant la candidature et l'évaluation des candidatures aux nouveaux domaines de premier niveau génériques.	ICANN	Juin 2012
T3-11	Contrat des fonctions IANA ⁴⁹	Contrat le plus récent entre l'ICANN et l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) pour exécuter les fonctions de l'IANA.	NTIA	Oct 2012
T3-12	Cadre d'interprétation des politiques et des lignes directrices actuelles relatives à la délégation et la redélégation des domaines de premier niveau géographiques ⁵⁰	Une révision des politiques existantes relatives à la délégation et la redélégation des ccTLD. Fournit des lignes directrices et des recommandations pour suivre les politiques actuelles.	ccNSO	Oct 2014

⁴⁷ Dernière version à <http://gns0.icann.org/council/annex-1-gns0-wg-guidelines-26mar14-en.pdf>

⁴⁸ <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb>

⁴⁹ http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf

⁵⁰ <http://ccns0.icann.org/workinggroups/foi-final-07oct14-en.pdf>

	Fonction	Description	Créateur	Date originale de création
T3-13	Procédure accélérée (pour les ccTLD d'IDN)	Mécanismes d'introduction d'un nombre limité de ccTLD d'IDN non litigieux, associés aux codes à deux caractères ISO 3166-1 afin de répondre à une demande à court terme, parallèlement au développement de la politique générale.	ccNSO	Nov 2009

2.1.2. Description des principaux documents de politiques

Afin de fournir un contexte plus large et une meilleure compréhension, voici des détails supplémentaires sur plusieurs des principaux documents de politiques.

2.1.2.1. RFC1591

Ce document a été écrit dans les tout premiers jours de l'Internet comme un « appel à commentaires » (RFC) par le premier opérateur des fonctions IANA, Jon Postel. Il s'agit d'un document court qui vise à expliquer comment le système des noms de domaine a été structuré à l'époque et quelles sont les règles qui étaient en vigueur pour décider de son expansion. La plus longue partie décrit les critères de sélection pour le gestionnaire d'un nouveau TLD et ce qu'on attendait d'un tel gestionnaire.

Le RFC1591 fait partie d'un petit nombre de documents essentiels qui ont aidé à guider le développement de l'Internet et qui, de ce fait, sont très estimés par la communauté technique. Depuis sa création quelques années avant la naissance de l'ICANN, le document a été généralement accepté comme le fondement de la politique de l'administration des ccTLD, dont la majorité n'a pas de relation contractuelle avec l'ICANN.

Tous les ccTLD,⁵¹ indépendamment du fait qu'ils soient membres de la ccNSO de l'ICANN (Source F) ou pas, donnent au RFC1591 une importance capitale.

Le RFC 1591 demeure le fondement de la relation entre les ccTLD et l'opérateur des fonctions IANA, comme le lien entre les noms des ccTLD⁵² et la norme internationale ISO 3166. Les politiques dans le document restent directement applicables aux nouveaux services et aux services existants, à l'exception notable des ccTLD d'IDN et du protocole de sécurité DNSSEC.

⁵¹ Sur les 248 ccTLD (sans inclure les ccTLD d'IDN), 152 sont des membres de la ccNSO. Le reste est en dehors du système de l'ICANN.

⁵² Les exemples étant « DE » pour l'Allemagne (Deutschland) et « US » pour États-Unis.

Bien que le document reste important pour les gTLD, son impact est moins important parce que presque tous les gestionnaires de gTLD sont contractuellement liés à l'ICANN et la plupart des politiques appliquées par l'opérateur IANA ont été révisées au fil du temps en commençant par la première série des nouveaux gTLD en 2001-2, à travers le processus de développement de politiques de la GNSO (Source E) et d'autres PDP de la GNSO.

2.1.2.2. ICP-1

Ce document du groupe de « politique de coordination d'Internet » de l'ICANN était l'un des trois groupes créés peu de temps après la création de l'ICANN qui ont tenté de clarifier les principaux détails sur la façon dont le DNS a été structuré et doit être exécuté.

Le document aborde spécifiquement l'administration et la délégation des ccTLD et il a été élaboré avant la création de l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO). Même si l'on affirme qu'il ne représente pas un changement de politique, il s'est avéré controversé pour les gestionnaires des ccTLD qui l'ont perçu comme une réaffirmation unilatérale du RFC1591 par l'ICANN.

L'exigence que tous les candidats souhaitant devenir un gestionnaire de ccTLD devaient conclure un contrat avec l'ICANN avant la délégation ou redélégation du ccTLD était au cœur des préoccupations des gestionnaires des ccTLD.

Plus tard, la ccNSO a formellement rejeté le document (en faisant valoir dans un cas qu'il était « incompatible avec les règles et les pratiques en vigueur dans plusieurs domaines »⁵³). Un document similaire produit par l'IANA deux ans plus tôt allait aussi à l'encontre des gestionnaires des ccTLD⁵⁴.

Ces réaffirmations du RFC1591 (Source A) sans consultation avec les gestionnaires des ccTLD ont été une source de tension entre l'ICANN et les gestionnaires des ccTLD et servent à mettre en évidence la relation très différente entre les gestionnaires des ccTLD et les gestionnaires des gTLD en ce qui concerne les fonctions de l'IANA. L'ICANN n'applique plus les éléments les plus controversés de l'ICP-1⁵⁵.

2.1.2.3. Processus de développement de politiques de la ccNSO

Tous les membres de la ccNSO sont obligés par le processus de développement de politiques (PDP) élaboré au sein de l'ICANN, et tous les services et activités des gestionnaires de ccTLD sont ouverts au processus. Inversement, seuls les membres de la ccNSO sont obligés par les résultats de tout processus politique.

⁵³ Voir le rapport final du groupe de travail sur la délégation, la redélégation et le retrait de la ccNSO (2011) à l'adresse : <http://ccnso.icann.org/workinggroups/final-report-drd-wg-17feb11-en.pdf>

⁵⁴ ccTLD Mémo de nouvelles n° 1 (1997) : <https://www.iana.org/reports/1997/cctld-news-oct1997.html>

⁵⁵ Le contrat des fonctions IANA de la NTIA ne mentionne que le RFC1591 et ne fait aucune référence à l'ICP-1.

Le processus est bien développé et documenté⁵⁶ et vient de passer un certain nombre d'itérations. Essentiellement, il comprend les éléments suivants :

- des consultations sont organisées avec toutes les parties pertinentes de la structure de l'ICANN, avec les gestionnaires des ccTLD et avec les organisations régionales des ccTLD⁵⁷
- la proposition est publiée pour commentaires publics
- si le soutien général est obtenu, le conseil de la ccNSO procèdera à voter pour définir s'il devrait soumettre la proposition à l'approbation d'un plus grand nombre de membres
- si au moins 50 pour cent des membres votait et au moins 66 pour cent d'entre eux étaient en faveur de la proposition, alors celle-ci serait acceptée
- si le seuil de vote était atteint, le conseil de la ccNSO votera pour envoyer la politique au Conseil d'administration de l'ICANN pour son adoption

Étant donné que la plupart des ccTLD ont des processus politiques bien développés au niveau local et que la majorité des ccTLD n'ont pas de relation contractuelle avec l'ICANN, le processus de développement de politiques pour la ccNSO est rarement utilisé. Pendant la dernière décennie, une seule politique a été élaborée jusqu'à son achèvement (elle couvrait la création des dits ccTLD d'IDN et son achèvement a pris plusieurs années).⁵⁸

Un aspect important à noter est que si, pour n'importe quelle raison, le Conseil de l'ICANN refusait de mettre en œuvre une politique décidée par le processus de la ccNSO, le Conseil de l'ICANN serait empêché de définir la politique sur ce sujet.

Un tel rejet de la part du Conseil de l'ICANN peut être soumis à la révision ou au panel de révision indépendant (IRP)⁵⁹. Notez que de nombreux ccTLD ont un processus local de règlement de litiges en matière de politiques mais ils sont en dehors du champ d'application du processus de transition de la supervision de l'IANA.

⁵⁶ une représentation graphique du processus est disponible ici : <http://ccnso.icann.org/policy/pdp-15jan13-en.pdf>

⁵⁷ Les organisations régionales des ccTLD, ou RO comme elles sont communément appelées, sont l'association des domaines de premier niveau géographiques africains (AfTLD), le Conseil des noms de domaine de premier niveau géographiques de la zone Asie-Pacifique (APTLD), le Conseil des registres de noms de domaine de premier niveau nationaux européens (CENTR) et l'association des domaines de premier niveau d'Amérique latine et des Caraïbes (LACTLD). De nombreux membres de ces organisations sont également membres de la ccNSO de l'ICANN et à l'inverse de nombreux membres de la ccNSO de l'ICANN sont également membres d'une ou plusieurs de ces organisations régionales.

⁵⁸ La charte du groupe de travail IDNC est disponible à l'adresse suivante : <http://ccnso.icann.org/workinggroups/idnc-charter.htm>. Le lien vers la résolution du Conseil de l'ICANN approuvant les recommandations du groupe de travail IDNC en novembre 2009 est disponible sur : <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2009-10-30-en#2>.

⁵⁹ Les informations sur l'IRP sont disponibles sur <https://www.icann.org/resources/pages/irp-2012-02-25-en>

2.1.2.4. Principes et lignes directrices pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau géographiques

Dans cette catégorie, il faut aussi tenir compte des « *principes et lignes directrices pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau géographiques* » du GAC (aussi connus comme les principes du GAC 2005), que le GAC considère comme « avis » formel au Conseil de l'ICANN et qui, dans ce cadre, est tenu de respecter les dispositions des statuts constitutifs concernant cet avis au moment de la soumission ⁶⁰ ().

Cet avis a été développé en privé par le GAC et la première version de ces principes a été publiée en 2000 et révisée par la suite pour produire la version 2005.

La section 1.2 du présent document met en lumière l'un des principes clés pour les gouvernements à l'égard de la gestion des ccTLD associés à leur code de pays ou de territoire :

1.2. Le principe le plus important est le principe de subsidiarité. La politique des ccTLD doit être établie localement, sauf s'il peut être démontré que la question a un impact mondial et doit être résolue dans un cadre international. La plupart des questions de politiques des ccTLD sont de nature locale et devraient donc être abordées par la communauté Internet locale, conformément au droit national.

Également la section 7.1 de ce document peut être directement pertinente à la délégation et la redélégation des ccTLD :

7.1. Principe

La délégation et la redélégation sont des questions nationales et doivent être résolues à l'échelle nationale et en conformité avec les lois nationales, en tenant compte des points de vue de tous les acteurs locaux et les droits du registre de ccTLD existant. Dès qu'une décision finale a été atteinte, l'ICANN doit agir rapidement pour entamer le processus de délégation ou de redélégation conformément aux instructions qui font autorité, montrant le fondement de la décision.

2.1.2.5. Cadre d'interprétation (FoI) des politiques et des lignes directrices actuelles relatives à la délégation et redélégation des noms des ccTLD.

L'objectif du groupe de travail du cadre d'interprétation (FOIWG) était de fournir au personnel de l'IANA et au Conseil de l'ICANN une orientation claire sur l'interprétation du RFC1591, afin de clarifier les politiques existantes et de faciliter l'application uniforme et prévisible de ces politiques applicables aux délégations et redélégations des ccTLD.

⁶⁰ Détails à <https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#XI>

Le FOIWG a travaillé avec diligence pendant trois ans pour compléter son mandat, ⁶¹ avec des membres représentant la ccNSO, le GAC, l'ALAC et d'autres. Pendant ce temps le FOIWG a produit des documents préliminaires de prise de position, a mené des consultations publiques, a présenté régulièrement des rapports d'étape à la ccNSO et au GAC et a finalisé les rapports individuels sur tous les sujets précités.

2.1.2.6. Procédure accélérée (pour les ccTLD d'IDN)

Le processus de procédure accélérée pour les ccTLD d'IDN a été élaboré par le groupe de travail IDNC de la ccNSO (forme courte des ccTLD d'IDN) qui était un prototype pour les groupes de travail intercommunautaires au sein de l'ICANN.

Le but de la procédure accélérée était d'introduire, dans un délai réduit, un nombre limité de ccTLD d'IDN non litigieux associés aux codes à deux caractères ISO 3166-1, afin de répondre à une demande à court terme. Le champ d'action du groupe de travail IDNC a été restreint au développement de méthodes pratiques (pour l'introduction d'un nombre limité de ccTLD d'IDN) qui ne doivent pas prévaloir sur les résultats du processus de développement de politiques relatives aux extensions géographiques dans les IDN.

À ce jour 43 ccTLD d'IDN ont été ajoutés à la racine.

La politique officielle concernant les ccTLD d'IDN produits par le processus de développement de politiques de la ccNSO et la première utilisation de ce processus devraient être finalisées au début de 2015.

⁶¹ Le rapport final du FOIWG est actuellement en attente d'approbation et peut être trouvé à <http://ccnso.icann.org/workinggroups/foi-final-07oct14-en.pdf>

2.1.3. Dispositions existantes

En général, il existe deux ensembles de services clés que l'ICANN, en exerçant les fonctions IANA, fournit à la communauté des noms : la délégation et la redélégation (ou, plus simplement, qui opère un domaine de premier niveau donné) ; et des changements à la zone racine. Ici, ils sont divisés par numéro de fonction et documents de source de politiques.

2.1.3.1. Repérage des fonctions de l'IANA par rapport aux sources de politiques

Tableau 4 (T4) - Repérage des fonctions de l'IANA par rapport aux sources de politiques

Services	Numéros de fonctions ⁶²	sources de ccTLD (principales)	sources de ccTLD (supplémentaires)	sources de gTLD (principales)	sources de gTLD (supplémentaires)
Délégation et redélégation	T1-4, T1-5	T3-1, T3-M	T3-3, T3-4, T3-6, T3-7, T3-12	T3-10, T3-11	T3-A, T3-2, T3-5
Changements à la zone racine	T1-1, T1-2, T1-3, T1-6, T1-7, T1-8, T2-2	T3-1, T3-K	T3-3, T3-6, T3-7	T3-10, T3-11	T3-5, T3-8, T3-9

Alors que les fonctions IANA jouent un rôle essentiel pour le bon fonctionnement du DNS, il est important de noter que le rôle de l'opérateur des fonctions IANA et du fournisseur actuel du contrat IANA, la NTIA, n'est qu'une partie du processus plus vaste.

Étant donné que les processus de délégation/redélégation des ccTLD et des gTLD sont si différents, nous les avons gardés séparés.

- Délégation et redélégation des ccTLD
- Délégation et redélégation des gTLD
- Changements à la zone racine

Dans les tableaux suivants, les étapes qui concernent l'opérateur des fonctions IANA sont surlignées en **vert** et celles qui concernent la NTIA sont surlignées en **bleu**.

2.1.4. Délégation et redélégation des ccTLD

L'information de cette section est présentée en trois tableaux comme suit :

62 Reportez-vous à la section 1.A de la «Liste des fonctions de l'IANA utilisée par la communauté des noms ».

- i. Délégation et redélégation des ccTLD sous le RFC1591
- ii. Candidature pour une chaîne ccTLD d'IDN à partir d'une décision du Conseil sur le processus de procédure accélérée pour les ccTLD d'IDN (pas la délégation)
- iii. Description du processus de développement de politiques de la ccNSO

2.1.4.1. Délégation et redélégation des ccTLD sous le RFC1591

Tableau 5 (T5) - Délégation et redélégation des ccTLD sous le RFC1591

Étape	Description des étapes du processus	Fait par :								Références
		Personnel de l'ICANN	Conseil d'administration de l'ICANN	ccNSO	Opérateur de registre	Gouvernement national ou administration territoriale	NTIA	IANA	RZM ⁶³	
T5-1	Soumission de la demande de délégation ou redélégation				x					T3-1 (3.1, 3.4, 3.6) T3-11 (C.2.9.2.c)
T5-2	Soumission d'une demande de redélégation par un gouvernement national ou une administration territoriale					X				T3-7 (1.7) T3-11 (C.2.9.2.c)
T5-3	Validation de l'authenticité de la demande de délégation ou redélégation							x		-

⁶³ RZM = Mainteneur de la zone racine

Étape	Description des étapes du processus	Fait par :								Références
		Personnel de l'ICANN	Conseil d'administration de l'ICANN	ccNSO	Opérateur de registre	Gouvernement national ou administration territoriale	NTIA	IANA	RZM ⁶³	
T5-4	Vérification de la conformité avec les politiques, procédures et exigences établies ainsi que de l'assistance aux candidats							x		T3-1 (3.1, 3.4, 3.6) T3-7 (1.7) T3-1 1 (C.2.9.2.c) T3-12 T3-13
T5-5	Motion du Conseil de l'ICANN		x							-
T5-6	Vérification que la demande est conforme aux politiques établies et approbation						x			T3-1 (3.1, 3.4, 3.6) T3-7 (1.7), T3-12, T3-13
T5-7	Mise en œuvre de la modification du fichier de la zone racine le cas échéant								x	-
T5-8	Mise à jour du WHOIS de la zone racine							x		T3-11 (C.2.9.2.c)

2.1.4.2. Candidature pour une chaîne ccTLD d'IDN à partir d'une décision du Conseil sur le processus de procédure accélérée pour les ccTLD d'IDN (pas la délégation)

Tableau 6 (T6) - Candidature pour une chaîne ccTLD d'IDN à partir d'une décision du Conseil sur le processus de procédure accélérée pour les ccTLD d'IDN (pas la délégation)

Étape	Description des étapes du processus	Fait par :								Références
		Personnel de l'ICANN	Conseil d'administration de l'ICANN	ccNSO	Opérateur de registre	Gouvernement national ou administration territoriale	NTIA	IANA	Externe Évaluateurs	
T6-1	Candidature pour une chaîne de ccTLD d'IDN suivant les exigences de la procédure accélérée				x	x				T3-13
T6-2	Révision des exigences spécifiques de la candidature à un ccTLD d'IDN	x							x	T3-13

T6-2a	Si la chaîne demandée est approuvée l'opérateur de registre peut demander la délégation par le processus standard									T3-13
T6-2b	Si la chaîne demandée est refusée parce qu'elle est jugée propice à confusion, le candidat peut demander une évaluation de la EPSRP B-3									T3-13
T6-2c	Si la chaîne demandée ne parvient pas à répondre à d'autres critères, la candidature est refusée.									T3-13
T6-3	Évaluation du panel chargé de mettre en place le processus élargi de révision de similarité de chaînes								x	T3-13

T6-3a	Le panel estime que les deux versions en majuscules et en minuscules de la chaîne demandée ne sont pas propices à confusion avec les entrées ISO3166. (devrait procéder avec le processus de délégation)									T3-13
T6-3b	Le panel estime que les deux versions en majuscules et en minuscules de la chaîne demandée sont propices à confusion avec les entrées ISO3166. (décision de l'ICANN de procéder ou pas avec le processus de délégation)									T3-13

T6-3c	<p>Le panel estime que les deux versions en majuscules et en minuscules de la chaîne demandée sont propices à confusion avec les entrées ISO3166. (ne devrait pas procéder avec le processus de délégation)</p>									T3-13
T6-4	<p>Délégation et redélégation des ccTLD d'IDN conformément à T5.</p>									

2.1.4.3. Description du processus de développement de politiques de la ccNSO

Tableau 7 (T7) - Description du processus de développement de politiques de la ccNSO

Étape	Description des étapes du processus	Fait par :								Références
		Personnel de l'ICANN	Conseil d'administration de l'ICANN	Conseil de la ccNSO	Responsable du rapport	Membres de la ccNSO	GAC	IANA	NTIA	
T7-1	Demander un rapport thématique (les demandeurs peuvent être) : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil de la ccNSO • Conseil d'administration de l'ICANN • Une ou plusieurs des organisations régionales • Une organisation de soutien ou comité consultatif de l'ICANN • Des membres de la ccNSO (au moins 10 membres) 									T3-6 (1)
T7-2	Nomination du responsable du rapport			x						T3-6 (2)
T7-3	Le responsable du rapport produit le rapport thématique + la recommandation si un PDP était requis				x					T3-6 (2)

T7-4	Les rapports du conseil général de l'ICANN ou du conseil de la ccNSO décident par majorité qualifiée si la question est dans le champ d'application de l'ICANN et dans la portée du PDP de la ccNSO	x		x						T3-6 (2) et Annexe C
T7-5	Le conseil de la ccNSO vote si un PDP est initié ou pas. Si non, étape 21			x						T3-6 (3)
T7-6	Si le conseil de la ccNSO vote pour l'ouverture d'un PDP, il nomme un groupe de travail (ou des mécanismes alternatifs en vertu d'une décision du conseil) pour mener à bien le travail du PDP			x						T3-6 (4,5,7,8)
T7-7	Avis public d'ouverture d'un PDP pour commentaires (y compris la notification directe du GAC par le conseil du ccNSO)				x					T3-6 (6)
T7-8	Le groupe de travail (ou le mécanisme alternatif) produit un rapport thématique initial pour consultation publique. Remarque - Ce travail peut être un peu complexe, il peut se dérouler pendant plusieurs années, et peut avoir un seuil établi pour les approbations.				x					T3-6 (7,8,9)

T7-9	Le groupe de travail (ou le mécanisme alternatif) produit un rapport final en tenant compte des résultats de la consultation publique				x					T3-6 (9)
T7-10	Opinion ou avis du GAC						x			T3-6 (10)
T7-11	Considération et vote du conseil de la ccNSO. Si ce n'est pas adopté par au moins 14 membres du conseil, étape 20)			x						T3-6 (10,11,12)
T7-12	Les membres votent l'acceptation du rapport final. (première série, au moins 50 % de tous les membres avec droit de vote avec 66 % pour, deuxième série 66 % de tous les votes)					x				T3-6 (13)
T7-13	Le responsable du rapport préparera un rapport pour le Conseil de l'ICANN si les membres acceptent				x					T3-6 (14)
T7-14	Le conseil de la ccNSO révisé et approuve le rapport pour transmission au Conseil de l'ICANN			x						T3-6 (14)
T7-15	Le Conseil de l'ICANN vote pour l'approbation du rapport [non accepté si la majorité qualifiée (66 % des membres du Conseil) votent contre.]		x							T3-6 (15)

T7-15	Si le Conseil approuve le rapport, il devient une politique, et le personnel doit le mettre en œuvre (mise en œuvre, voir étape 21)		x							T3-6 (16)
T7-15b	S'il est rejeté, les recommandations sont envoyées au conseil de la ccNSO pour modification		x							T3-6 (15)
T7-16	Si le rapport est renvoyé au conseil de la ccNSO. Le conseil de la ccNSO doit envisager des modifications			x						T3-6 (15)
T7-17	Le conseil de la ccNSO vote en faveur d'envoyer le rapport (modifié ou pas) au Conseil de l'ICANN pour son approbation.			x						T3-6 (15)
T7-18	Le responsable du rapport transmet le rapport au Conseil de l'ICANN avec les informations pertinentes.				x					T3-6 (15)
T7-19	Le Conseil de l'ICANN vote pour l'acceptation du rapport		x							T3-6 (15)
T7-19a	Si le Conseil d'administration approuve le rapport il devient une politique.		x							T3-6 (15)
T7-19b	Si le Conseil la rejette, la question est remise : le Conseil de l'ICANN ne peut pas adopter des politiques relatives aux questions du rapport.		x							T3-6 (15) (15)
T7-20	Résiliation du PDP		x	x		x				T3-6 (15) (3, 11, 13, 15)

T7-21	Si politique, mise en œuvre sous la direction du Conseil	x									T3-6 (15) (16)
-------	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

2.1.5. Délégation et redélégation des gTLD

2.1.5.1. Étapes du processus de délégation et de redélégation des gTLD

Tableau 8 (T8) - Étapes du processus de délégation et de redélégation des gTLD

Étape	Description des étapes du processus	Fait par :							Fonction ⁶⁴
		Personnel de l'ICANN	Conseil d'administration de l'ICANN	GNSO	Opérateur de registre	NTIA	IANA	RZM ⁶⁵	
T8-1	Développement des politiques de consensus			x					
T8-2	Approbation des politiques de consensus		x						
T8-3	Mise en œuvre des politiques de consensus, y compris :	x		x					
T8-3a	finalisation du contrat de registre	x	x	x					
T8-3b	approbation du gTLD pour délégation	x							
T8-3c	exécution des contrats de registre	x			x				
T8-4	Tests préalables à la délégation	x			x				
T8-5	Demande de délégation par les opérateurs de registre ou par l'ICANN dans le cas de l'action EBERO	x			x				

⁶⁴ Reportez-vous à la section 1.A de la « liste des fonctions de l'IANA utilisées par les communautés de noms ».

⁶⁵ RZM = Mainteneur de la zone racine

Étape	Description des étapes du processus	Fait par :							Fonction ⁶⁴
		Personnel de l'ICANN	Conseil d'administration de l'ICANN	GNSO	Opérateur de registre	NTIA	IANA	RZM ⁶⁵	
T8-6	Vérification du processus, des politiques et des vérifications techniques					X	X		T1-2, T1-5, T1-6, T1-7, T1-8
T8-7	Approbation de la délégation du gTLD					X			
T8-8	Changement dans la racine							x	
T8-9	Mise à jour du WHOIS de la zone racine						X		T1-3, T1-6, T1-8

2.1.6. Modification du fichier de la zone racine pour les ccTLD et gTLD

2.1.6.1. Étapes du processus de modification du fichier de la zone racine pour les ccTLD et gTLD

Tableau 9 (T9) - Étapes du processus de modification du fichier de la zone racine pour les ccTLD et gTLD

Étape n°	Description des étapes du processus	Actuellement fait par	Fonctions de l'IANA ⁶⁶
T9-1	Soumission de la demande de modification	Gestionnaire de ccTLD ou opérateur de registre gTLD	
T9-2	Validation de la demande de changement	Personnel de l'ICANN	
T9-3	Vérification de la conformité avec les politiques et les procédures établies	IANA et NTIA	T1-3, T1-6, T1-8
T9-4	Mise en œuvre de la modification du fichier de la zone racine le cas échéant	Mainteneur de la zone racine	
T9-5	Mise à jour de la zone racine du WHOIS	IANA	T1-3, T1-6, T1-8

2.1.7. Description du développement de politiques des gTLD et étapes du processus de mise en œuvre

Le tableau suivant répertorie les documents qui fournissent des descriptions de chacune des étapes du processus ci-dessus ainsi que des liens URL vers ces documents. Notez que les références pour la mise en œuvre des politiques de gTLD correspondent à la série actuelle des nouveaux gTLD. Notez également qu'un groupe de travail de la GNSO travaille actuellement sur la politique et la mise en œuvre, ce qui peut avoir un impact sur le processus de mise en œuvre des recommandations de politique dans l'avenir.⁶⁷

2.1.7.1. Description du développement de politiques des gTLD et étapes du processus de mise en œuvre

Tableau 10 (T10) - Description du développement de politiques des gTLD et étapes du processus de mise en œuvre

Étape n°	Description des étapes du processus	Référence(s)	Liens URL
T10-A-1	Développement de politiques consensuelles pour les gTLD	<ul style="list-style-type: none">Statuts constitutifs de l'ICANN, annexe A.Diagramme visuel du PDP de la GNSO	<ul style="list-style-type: none">https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-A-02-25-en#AnnexAhttp://gns0.icann.org/en/basics/policy-development-process-flow-10jul14-en.pdf

⁶⁶ Reportez-vous à la section 1.A de la « liste des fonctions de l'IANA utilisées par les communautés de noms ».

⁶⁷ Wiki du groupe de travail de politique et mise en œuvre disponible à <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=41899467>

Étape n°	Description des étapes du processus	Référence(s)	Liens URL
T10-A-2	Approbation des politiques consensuelles pour les gTLD	Annexe A de l'article 9 des statuts constitutifs	Voir lien ci-dessus.
T10-A-3	Mise en œuvre des politiques consensuelles pour les gTLD	Annexe A de l'article 10 des statuts constitutifs	Voir lien ci-dessus.
T10-A-3a	Finalisation du contrat de registre, y compris les modalités de délégation, de redélégation et de modification du serveur de nom et des informations de contact pour les gTLD	Guide de candidature aux nouveaux gTLD, module 5, article 5.1	http://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb
T10-A-3b	Approbation des gTLD pour délégation	Idem que pour 1.c.i	Idem que pour T10-A-3a
T10-A-3c	Exécution des contrats de registre	Idem que pour 1.c.i	Idem que pour T10-A-3a
T10-A-4	Tests préalables à la délégation des gTLD approuvés avec un contrat exécuté	Guide de candidature aux nouveaux gTLD, module 5, article 5.2	Idem que pour T10-A-3a
T10-A-5	Demande de délégation par les opérateurs de registre ou par l'ICANN dans le cas de l'action EBERO	Guide de candidature aux nouveaux gTLD, module 5, article 5.2	Idem que pour T10-A-3a
T10-A-6	Vérifier que le processus, les contrôles techniques et les politiques aient été confirmés avec succès	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat des fonctions IANA, articles C.2.9.2, C.2.9.2.a, et C.2.9.2.d • SAC067 Présentation et historique des fonctions IANA 	http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-067-en.pdf
T10-A-7	Approbation de la délégation des gTLD	Contrat des fonctions IANA, article C.2.9.2.d	Idem que pour T10-A-6
T10-A-8	Délégation / redélégation des gTLD dans la racine	Contrat des fonctions IANA, articles C.2.9.2.d et C.2.9.2.f	Idem que pour T10-A-6
T10-A-9	Mise à jour du WHOIS de la zone racine	Contrat des fonctions IANA, article C.2.9.2.b	Idem que pour T10-A-6
T10-B-1	Soumission de la demande de modification	Contrat des fonctions IANA, articles C.2.9.2, C.2.9.2.a, et C.2.9.2.d	Idem que pour T10-A-6
T10-B-2	Validation de la demande de changement	Contrat des fonctions IANA, article C.2.9.2.b	Idem que pour T10-A-6

Étape n°	Description des étapes du processus	Référence(s)	Liens URL
T10-B-3	Vérification de la conformité avec les politiques et les procédures établies	Contrat des fonctions IANA, article C.2.9.2.b	Idem que pour T10-A-6
T10-B-4	Mise en œuvre de la modification du fichier de la zone racine le cas échéant	Contrat des fonctions IANA, article C.2.9.2.b	Idem que pour T10-A-6
T10-B-5	Mise à jour du WHOIS de la zone racine	Contrat des fonctions IANA, article C.2.9.2.b	Idem que pour T10-A-6

2.1.8. Description des processus de règlement de litiges en matière de politique

2.1.8.1. ccTLD - Ceci est inclus dans la partie des ccTLD au début de la section

2.1.8.2. gTLD - Description des processus de règlement de litiges des gTLD en matière de politique

Le tableau ci-dessous répertorie les processus de règlement des litiges pour chacune des étapes du processus des gTLD ainsi que des liens URL y associés, le cas échéant.

Tableau 11 (T11) - Description des processus de règlement de litiges des gTLD en matière de politique

Étape n°	Description des étapes du processus	Processus de règlement de litiges (DRP)	Titre/s du/des document/s et lien/s URL
T11-A-1	Développement de politiques consensuelles pour les gTLD ⁶⁸	Il n'y a aucun DRP dans le processus de développement de politiques de la GNSO (PDP), mais l'article 3.6 des lignes directrices du groupe de travail de la GNSO contient une méthodologie standard pour la prise de décisions et l'article 3.7 fournit une procédure d'appel.	Manuel du processus de développement de politiques de la GNSO : http://gns0.icann.org/council/annex-2-pdp-manual-26mar14-en.pdf Directives du groupe de travail de la GNSO : http://gns0.icann.org/council/annex-1-gns0-wg-guidelines-26mar14-en.pdf
T11-A-2	Approbation des politiques consensuelles pour les gTLD	<ul style="list-style-type: none">• Si le Conseil rejette les recommandations de politique de la GNSO ayant été adoptées à la majorité simple⁶⁹, il n'y a aucun DRP.• Si le Conseil rejette les recommandations de politique de la GNSO ayant été adoptées à la majorité qualifiée⁷⁰ :<ul style="list-style-type: none">- discussion du Conseil d'administration et de la GNSO- possible recommandation complémentaire de la	Statuts constitutifs de l'ICANN, Annexe A, PDP de la GNSP, article 9 : https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#AnnexA <u>Reconsidération</u> Statuts constitutifs de l'ICANN, chapitre IV, article 2 :

⁶⁸ La GNSO développe la politique pour les noms de domaine de second niveau et pour les nouveaux noms génériques de premier niveau (gTLD) selon le processus de développement de politiques (PDP) conformément à l'annexe A des statuts constitutifs de l'ICANN ainsi qu'au manuel sur le processus de développement de politiques de la GNSO et les lignes directrices du groupe de travail de la GNSO. Le modèle de groupe de travail oriente le développement de politiques ; la participation est encouragée par tous les groupes de parties prenantes et unités constitutives de la GNSO et par les comités consultatifs et les organisations de soutien de l'ICANN. L'article 3.2 des lignes directrices du groupe de travail indique que des groupes de travail « devraient refléter la diversité et la représentativité de la communauté ».

⁶⁹ La majorité simple de la GNSO est définie comme étant supérieure à 50 % dans chacune des deux chambres du conseil de la GNSO, la chambre des parties contractantes et celles des parties non contractantes.

⁷⁰ La majorité qualifiée de la GNSO est définie comme suit : (a) les deux-tiers (2/3) des membres du conseil de chaque chambre, ou (b) les trois quarts (3/4) d'une chambre et la majorité de l'autre chambre.

Étape n°	Description des étapes du processus	Processus de règlement de litiges (DRP)	Titre/s du/des document/s et lien/s URL
		<p>GNSO</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vote des 2/3 du Conseil est requis pour rejeter une politique approuvée par la majorité qualifiée du conseil. • Dans les deux cas ci-dessus, les personnes ou entités négativement affectées pourraient demander au Conseil d'administration de faire une reconsidération. • Étant donné que le Conseil rend une décision concernant l'approbation des politiques de consensus, une partie matériellement affectée pourrait demander une révision indépendante. 	<p>https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#IV</p> <p>Révision indépendante Statuts constitutifs de l'ICANN, chapitre IV, article 3 : https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#IV</p>
T11-A-3	Mise en œuvre des politiques consensuelles pour les gTLD, y compris :	<p>Outre la mention de la possibilité de former une équipe de révision de la mise en œuvre, le manuel du PDP établit que si la mise en œuvre proposée est jugée incompatible avec les recommandations du conseil de la GNSO, celui-ci peut en informer le Conseil d'administration de l'ICANN et lui demander de réviser la mise en œuvre proposée. Jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait examiné la demande du conseil de la GNSO, le personnel de l'ICANN doit s'abstenir de mettre en œuvre la politique en question mais peut continuer à élaborer les détails de la mise en œuvre proposée tandis que le Conseil étudie la demande du conseil de la GNSO. Un groupe de travail de la GNSO sur la politique et la mise en œuvre travaille actuellement et devrait formuler des recommandations qui définissent les processus de mise en œuvre y compris des procédures supplémentaires pour traiter les litiges pouvant survenir.</p>	<p>Statuts constitutifs de l'ICANN, Annexe A, PDP de la GNSP, article 10 : https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#AnnexA</p> <p>Wiki du groupe de travail de politique et mise en œuvre : https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=41899467</p> <p>Page du projet de la GNSO http://gns0.icann.org/en/group-activities/active/policy-implementation</p>

Étape n°	Description des étapes du processus	Processus de règlement de litiges (DRP)	Titre/s du/des document/s et lien/s URL
T11-A-3a	Finalisation du contrat de registre, y compris les modalités de délégation, de redélégation et de modification du serveur de nom et des informations de contact pour les gTLD	<p>Pour la série actuelle des nouveaux gTLD, ceci s'est passé dans le cadre de l'étape 1.c ci-dessus. Les résultats sont majoritairement reflétés dans le module 5 du Guide de candidature aux nouveaux gTLD, qui comprend le contrat de registre de base ainsi que les DRP suivants : le système uniforme de suspension rapide, la procédure de règlement de litiges après délégation, la procédure de règlement de litiges concernant les restrictions des registres et la procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public.⁷¹</p> <p>Étant donné que le Conseil rend une décision concernant l'approbation du contrat de registre, une partie matériellement affectée pourrait demander une révision indépendante.</p>	<p>Guide de candidature aux nouveaux gTLD (AG) : http://newgtlds.icann.org/en/applications/agb</p> <p><u>Révision indépendante</u> Statuts constitutifs de l'ICANN, chapitre IV, article 3 : https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#IV</p>
T11-A-3b	Approbation des gTLD pour délégation	<p>Pour la série actuelle des nouveaux gTLD, le module 1 du Guide de candidature aux nouveaux gTLD (AG) donne un aperçu des conditions requises pour l'approbation de la délégation et les modules suivants fournissent des détails sur ces conditions. Le module 3 du Guide de candidature aux nouveaux gTLD (AG) contient les procédures d'objection et les procédures de règlement de litiges ; le module 4 contient les procédures de conflits de chaînes.</p> <p>Un candidat dont la chaîne gTLD n'est pas approuvée pour la délégation peut demander au Conseil de suivre une procédure de reconsidération.</p>	<p>Guide de candidature aux nouveaux gTLD (AG) : http://newgtlds.icann.org/en/applications/agb</p> <p><u>Reconsidération</u> Statuts constitutifs de l'ICANN, chapitre IV, article 2 : https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#IV</p>
T11-A-3c	Exécution des contrats de registre	Pour la série actuelle des nouveaux gTLD, les articles 1.1.5 et 5.1 du Guide de candidature aux nouveaux gTLD (AG) couvrent l'exécution du	<p>Guide de candidature aux nouveaux gTLD (AG) : http://newgtlds.icann.org/en/applications/agb</p>

⁷¹ Ces procédures de règlement de litiges sont applicables à tous les nouveaux gTLD génériques après la délégation, sauf le RRDRP qui s'applique uniquement aux nouveaux gTLD communautaires. Il n'y a pas d'obstacles à l'approbation du contrat de registre lui-même.

Étape n°	Description des étapes du processus	Processus de règlement de litiges (DRP)	Titre/s du/des document/s et lien/s URL
		contrat de registre. Un DRP n'est pas applicable pour cette étape.	
T11-A-4	Tests préalables à la délégation des gTLD approuvés avec un contrat exécuté	Pour la série actuelle des nouveaux gTLD, l'article 5.2 couvre les tests préalables à la délégation (PDT). Il décrit également les processus qu'un candidat peut suivre si les tests ne passent pas tous les éléments du PDT.	Guide de candidature aux nouveaux gTLD (AG) : http://newgtlds.icann.org/en/applications/agb
T11-A-5	Demande de délégation par les opérateurs de registre ou par l'ICANN dans le cas de l'action de l'opérateur de registre de secours (EBERO)	<p>Pour la série actuelle des nouveaux gTLD, l'article 5.3 décrit le processus de délégation ; il renvoie les candidats au site de l'IANA pour l'information concernant la délégation.</p> <p>En présentant sa candidature pour une chaîne gTLD, un candidat accepte les termes du module 6 du Guide de candidature aux nouveaux gTLD disant que « l'approbation sera faite à la discrétion de l'ICANN » et le candidat s'engage à « NE CONTESTER, DEVANT UN TRIBUNAL OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE, AUCUNE DÉCISION FINALE PRONONCÉE PAR L'ICANN À L'ÉGARD DE LA CANDIDATURE, ET RENONCE IRRÉVOCABLEMENT À TOUTE POURSUITE OU TOUT RECOURS DEVANT UN TRIBUNAL OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE SUR LA BASE DE TOUTE AUTRE RÉCLAMATION LÉGALE ADRESSÉE À L'ICANN ET AUX PARTIES AFFILIÉES À L'ICANN CONCERNANT LA CANDIDATURE ». En conséquence, il n'y a pas de DRP pour cette étape.</p> <p>Les opérateurs de registre de secours (EBERO) sont temporairement activés si un opérateur de registre TLD court le risque d'avoir une défaillance.</p>	<p>Guide de candidature aux nouveaux gTLD (AG) : http://newgtlds.icann.org/en/applications/agb</p> <p>Processus de l'IANA : http://www.iana.org/domains/root</p> <p>Pour plus d'informations sur l'EBERO, voir : https://www.icann.org/resources/pages/ebero-2013-04-02-en</p>
T11-A-6	Vérifier que le processus, les contrôles techniques et les politiques aient été confirmés avec succès	Comme mentionné ci-dessus dans cette section, cette étape est actuellement réalisée par l'opérateur des fonctions IANA et la NTIA. Les litiges seraient traités selon les termes du contrat des	Contrat des fonctions IANA : http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf

Étape n°	Description des étapes du processus	Processus de règlement de litiges (DRP)	Titre/s du/des document/s et lien/s URL
		fonctions IANA.	
T11-A-7	Approbation de la délégation des gTLD	Comme mentionné ci-dessus dans cette section, cette étape est actuellement réalisée par la NTIA. Les litiges seraient traités selon les termes du contrat des fonctions IANA.	Contrat des fonctions IANA : http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf
T11-A-8	Délégation / redélégation des gTLD dans la racine	Comme mentionné ci-dessus dans cette section, cette étape est actuellement réalisée par le mainteneur de la zone racine. Les litiges liés à cette étape seraient traités conformément à l'accord de coopération entre la NTIA et le mainteneur de la zone racine.	Accord de coopération de la NTIA avec Verisign : http://www.ntia.doc.gov/page/verisign-cooperative-agreement
T11-A-9	Mise à jour du WHOIS de la zone racine	Comme mentionné ci-dessus dans cette section, cette étape est actuellement réalisée par l'opérateur des fonctions IANA. Tous les litiges liés à cette étape seraient traités selon les termes du contrat des fonctions IANA.	Contrat des fonctions IANA : http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf
T11-B-1	Soumission de la demande de modification	Comme mentionné ci-dessus dans cette section, cette étape est actuellement réalisée par l'opérateur de registre TLD.	Processus de l'IANA : http://www.iana.org/domains/root
T11-B-2	Validation de la demande de changement	Comme mentionné ci-dessus dans cette section, cette étape est actuellement réalisée par l'opérateur des fonctions IANA et la NTIA. Tous les litiges liés à cette étape seraient traités selon les termes du contrat des fonctions IANA.	Contrat des fonctions IANA : http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf
T11-B-3	Vérification de la conformité avec les politiques et les procédures établies	Comme mentionné ci-dessus dans cette section, cette étape est actuellement réalisée par l'opérateur des fonctions IANA et la NTIA. Les litiges seraient traités selon les termes du contrat des fonctions IANA.	Contrat des fonctions IANA : http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf
T11-B-4	Mise en œuvre de la modification du fichier de la zone racine le cas échéant	Comme mentionné ci-dessus dans cette section, cette étape est actuellement réalisée par le mainteneur de la zone racine. Les litiges liés à cette étape seraient traités conformément à l'accord de coopération entre la NTIA et le mainteneur de la zone racine.	Accord de coopération de la NTIA avec Verisign : http://www.ntia.doc.gov/page/verisign-cooperative-agreement

Étape n°	Description des étapes du processus	Processus de règlement de litiges (DRP)	Titre/s du/des document/s et lien/s URL
T11-B-5	Mise à jour du WHOIS de la zone racine	Comme mentionné ci-dessus dans cette section, cette étape est actuellement réalisée par l'opérateur des fonctions IANA. Tous les litiges liés à cette étape seraient traités selon les termes du contrat des fonctions IANA.	Contrat des fonctions IANA : http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf

2.2. Dispositions existantes, préalables à la transition - supervision et responsabilité (section 2B du RFP de l'ICG)

2.2.1. Définitions de supervision et responsabilité

Aux fins du présent article, la supervision et la responsabilité de l'opérateur des fonctions IANA signifie une supervision et une responsabilité indépendantes. Plus précisément, la supervision et la responsabilité sont définies comme suit :

- supervision (de l'opérateur des fonctions IANA qui effectue les actions et les activités concernant le DNS) - La supervision est effectuée par une entité qui est indépendante de l'opérateur et qui a accès à toutes les informations pertinentes pour surveiller ou approuver les mesures et les activités qui sont supervisées
- responsabilité - La responsabilité offre la possibilité pour qu'une entité indépendante impose des conséquences contraignantes afin d'assurer que l'opérateur des fonctions IANA respecte ses accords formellement documentés et reconnus, les normes et les attentes

2.2.2. Services de supervision et de responsabilité des fonctions IANA et activités relatives aux ccTLD et aux gTLD

Les ccTLD et les gTLD bénéficient de la supervision et de la responsabilité fournies par la NTIA dans son rôle d'administrateur du contrat des fonctions IANA et du processus de gestion de la zone racine.

La supervision générale de la fourniture de services et des activités énumérées dans l'article I pour les TLD par l'opérateur des fonctions IANA est effectuée par les bénéficiaires directs des services, à savoir, les gestionnaires des ccTLD et les opérateurs de registre gTLD, et la NTIA comme le contractant du contrat des fonctions IANA. Les opérateurs de registre et les gestionnaires des TLD effectuent la supervision en surveillant le traitement des demandes IANA qu'ils soumettent. La NTIA, en tant que gestionnaire du processus de la zone racine, effectue la surveillance en vérifiant que le processus, les politiques et les contrôles techniques aient été confirmés avec succès et aussi en administrant le Contrat des fonctions IANA, discuté également dans cette section. En conséquence, les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs de TLD effectuent une surveillance limitée lorsqu'ils tentent d'utiliser les noms de domaine de second niveau.

Comme indiqué dans les sections précédentes, il y a très peu de politiques opérationnelles de l'ICANN qui affectent les ccTLD au-delà du RFC1591. Ainsi, les ccTLD dépendent largement de la NTIA, qui agit comme administrateur et gestionnaire pour assurer une surveillance et une responsabilité indépendantes (tel que défini ci-dessus) de l'opérateur pour ses actions et activités.

2.2.3. La NTIA agissant comme administrateur du contrat pour le contrat des fonctions IANA (ccTLD et gTLD)

2.2.3.1. Mécanismes de soutien de la supervision de l'IANA par la NTIA inclus dans le contrat des fonctions IANA pour que la NTIA agisse en tant qu'administrateur du contrat

Tableau 12 (T12) - Liste des mécanismes de soutien de la supervision de l'IANA inclus dans le contrat des fonctions IANA

Obligations ponctuelles initiales
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>C.2.6 Transparence et responsabilité - Dans les six (6) mois suivant l'attribution, le Contractant devra, en collaboration avec toutes les parties intéressées et affectées telles qu'elles sont énumérées dans la section C.1.3, élaborer les instructions de l'utilisateur, y compris les exigences techniques pour chaque fonction IANA et les publier sur le site web.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>C.2.7 Responsabilité et respect des parties prenantes - Dans les six (6) mois suivant l'attribution, le Contractant devra, en collaboration avec toutes les parties intéressées et affectées telles qu'elles sont énumérées dans la section C.1.3, développer pour chacune des fonctions IANA un processus pour documenter la source des politiques et procédures et comment il va appliquer les politiques et procédures pertinentes pour la fonction IANA et les publier sur le site web.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>C.2.8 Critères de performance - Dans les six (6) mois suivant l'attribution, le Contractant élaborera des critères de performance en collaboration avec toutes les parties intéressées et affectées énumérées dans la section C.1.3, pour chacune des fonctions IANA, tel qu'établi dans les sections C.2.9 et C.2.9.4 et les publier sur le site Web. C.42 Rapport mensuel du progrès de la performance</i>
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>C.2.9.2.b Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données - Le Contractant doit maintenir, mettre à jour et rendre accessible au public une base de données « WHOIS » de la zone racine avec les informations de contact actuelles et vérifiées pour tous les opérateurs de registre de TLD. La base de données « WHOIS » de la zone racine, au minimum, se compose du nom du TLD ; de l'adresse IP des serveurs de noms primaire et secondaire pour le TLD; des noms correspondants de ces serveurs de noms ; de la date de création du TLD ; du nom, de l'adresse postale, de l'adresse électronique et des numéros de téléphone et de télécopieur de l'opérateur de registre TLD ; du nom, de l'adresse postale, de l'adresse électronique et des numéros de téléphone et de télécopieur du contact technique pour l'opérateur de registre TLD; et du nom, de l'adresse postale, de l'adresse électronique et des numéros de téléphone et de télécopieur du contact administratif pour l'opérateur de registre TLD; des rapports; et de la date de la dernière mise à jour ; et de toute autre information pertinente pour le TLD demandé par l'opérateur de registre TLD. Le Contractant recevra et traitera les demandes de changement du « WHOIS » de la zone racine pour les TLD.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>C.2.9.2.e Automatisation de la zone racine -- Le Contractant travaillera avec la NTIA et le mainteneur de la zone racine et collaborera avec toutes les parties intéressées et</i>

affectées énumérées dans la section C.1.3 pour déployer un système de gestion de la zone racine dans les neuf (9) mois après la date d'attribution du contrat. Le système entièrement automatisé doit, au minimum, inclure un système sécurisé (chiffré) pour les communications avec la clientèle ; un protocole d'approvisionnement automatisé permettant aux clients de gérer leurs interactions avec le système de gestion de la zone racine ; une base de données en ligne des demandes de changement et les mesures subséquentes de sorte que chaque client puisse faire le suivi de ses demandes historiques et maintenir une visibilité du progrès de ses demandes actuelles ; et un système de test, que les clients peuvent utiliser pour répondre aux exigences techniques pour une demande de modification ; une interface interne pour les communications sécurisées entre l'opérateur des fonctions IANA, l'administrateur, et le mainteneur de la zone racine.

Obligations en cours

- *C.2.12.a Gestionnaire du programme. Le Contractant fournira du personnel technique qualifié et compétent conformément aux exigences du présent contrat. Tout le personnel du contractant qui se communique avec le CO et le COR doit avoir d'excellentes compétences en communication orale et écrite. Les « excellentes compétences en communication orale et écrite » sont définies comme la capacité de parler couramment, de communiquer efficacement, et d'écrire intelligiblement en anglais. Le gestionnaire du programme des fonctions IANA organise, planifie, dirige, pourvoit en personnel, et coordonne l'activité globale du programme ; gère les activités contractuelles et de sous-traitance comme l'interlocuteur autorisé auprès du CO et du COR, assure le respect des réglementations et des règles fédérales et se rend responsable des activités suivantes : ...*
- *C.4.1 Réunions - Les révisions au programme et les visites au site auront lieu annuellement.*
- *C.4.1 Rapport mensuel du progrès de la performance -- Le contractant préparera et soumettra tous les mois au COR un rapport de performance (au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque mois) contenant des informations statistiques et descriptives concernant la performance des fonctions IANA (par ex., l'assignation de fonctions administratives de paramètres de protocole technique associés à la gestion de la zone racine et l'assignation de ressources de numérotation d'Internet) pendant le mois civil précédent. Le rapport inclura une synthèse descriptive des travaux effectués pour chacune des fonctions avec les détails et particularités appropriés. Le rapport décrira également les événements majeurs, les problèmes rencontrés et les changements significatifs envisagés, le cas échéant, liés à l'exécution des exigences énoncées dans les sections C.2.9 à C.2.9.4.*
- *C.4.2 Tableau de bord de la gestion de la zone racine – Le Contractant travaillera en collaboration avec la NTIA et le mainteneur de la zone racine, et avec toutes les parties intéressées et affectées énumérées dans la section C.1.3 afin de créer un tableau de bord publiquement disponible dans le site Web pour suivre les flux des processus pour la gestion de la zone racine pendant les neuf (9) mois suivant la date d'attribution du contrat.*
- *C.4.4 Rapport sur les normes de performance - Le Contractant élaborera et publiera des rapports pour chaque fonction IANA conformément à la section C.2.8. Les rapports de paramètres et de normes de performance seront publiés tous les mois (au plus tard 15*

<i>jours civils après la fin de chaque mois) en commençant au plus tard six (6) mois après la date d'attribution du contrat.</i>
○ <i>C.4.5 Enquête du service clients (CSS) --Le Contractant collaborera avec la NTIA pour élaborer et réaliser une enquête annuelle du service clients conformément aux normes de performance pour chacune des fonctions IANA. L'étude devra comporter une section de commentaires pour chaque fonction IANA. Au plus tard 30 jours après avoir mené l'enquête, le Contractant soumettra le rapport de CSS au COR.</i>
○ <i>C.5.1 Données d'audit - Le Contractant générera et conservera les données relatives à la sécurité et à l'audit du processus pendant un an et fournira un rapport d'audit annuel au CO et au COR. Toutes les opérations de gestion de la zone racine seront incluses dans l'audit et les antécédents sur les demandes de changement dans le fichier de la zone racine. Le Contractant conservera ces documents en conformité avec la clause de 52.215-2. Le Contractant fournira les données de registre d'audit spécifiques à l'officier contractant (CO) et au COR sur demande.</i>
○ <i>C.5.2 Données relatives à l'audit de la gestion de la zone racine - Le Contractant générera et publiera sur un site Internet un rapport mensuel de vérification fondé sur l'information dans l'exercice de la disposition C.9.2 (a-g) Exercer les fonctions administratives associées à la gestion de la zone racine. Le rapport d'audit identifiera chaque fichier de la zone racine, chaque demande de changement du « WHOIS » de la zone racine et chaque politique pertinente en vertu de laquelle le changement a été effectué et identifiera également les refus de changements et la politique pertinente en vertu de laquelle la demande de modification a été rejetée. Le rapport commencera au plus tard neuf (9) mois après la date d'attribution du contrat et sera par la suite présenté au COR au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque mois.</i>
○ <i>C.5-5 Auditeur externe - Le Contractant fera l'objet d'un audit annuel de conformité externe, spécialisé et indépendant, qui portera sur les mesures de sécurité mises en place pour les fonctions IANA vis-à-vis des meilleures pratiques existantes et de la section C.3 du présent contrat.</i>

2.2.3.2. Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle

Les services suivants énumérés dans l'article I du contrat des fonctions IANA sont affectés par les fonctions de contrôle effectuées par les opérateurs de registre ou les gestionnaires des TLD et la NTIA :

Tableau 13 (T13) - Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle

a)	C.2.9.2 Exécuter les fonctions administratives associées à la gestion de la zone racine
b)	C.2.9.2.a Gestion des demandes de modification de fichiers dans la zone racine
c)	C.2.9.2.b Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données
d)	C.2.9.2.c Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD)
e)	C.2.9.2.d Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD)
f)	C.2.9.2.e Automatisation de la zone racine
g)	C.2.9.2.f Gestion clé des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)

h) C.2.9.2.g Processus de résolution de plaintes du service clients (CSCR)

Les services suivants de l'article I qui ne font pas partie du contrat des fonctions IANA sont affectés par les fonctions de contrôle effectuées par les opérateurs de registre ou les gestionnaires des TLD et le dernier est également affecté par les fonctions de contrôle effectuées par la NTIA :

Tableau 14 (T14) - Autres fonctions affectées par les fonctions de contrôle

i) Gestion du référentiel des pratiques d'IDN
j) Retrait des codes ccTLD

Les services b), c), d), e), et j) peuvent être affectés par la supervision effectuée par les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs.

2.2.3.3. Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?

Voici quelques façons dont l'opérateur des fonctions IANA est actuellement tenu responsable de la fourniture des services de la section I :

Tableau 15 (T15) - Les façons dont l'opérateur des fonctions IANA est tenu responsable

a. La durée limitée du contrat des fonctions IANA et le potentiel pour entrer à nouveau en concurrence, encouragent les bonnes performances. Une conséquence possible de la mauvaise performance est l'émission d'un RFP et potentiellement l'attribution du contact à une autre partie.
b. La vérification par la NTIA que les processus, les politiques et les contrôles techniques ont été confirmés avec succès permet de vérifier que les fonctions de l'IANA ont été effectuées correctement. Si les contrôles ne sont pas vérifiés, le changement demandé à l'IANA ne sera pas approuvé. La défaillance répétée de l'opérateur des fonctions IANA d'effectuer correctement les contrôles peut entraîner le non-renouvellement du contrat.
c. Les exigences de niveau de service du contrat des fonctions IANA fournissent des mesures objectives pour évaluer la performance. Le non-respect des exigences du niveau de service entraînerait vraisemblablement des avertissements par la NTIA et la défaillance récurrente provoquerait des avertissements de la NTIA et probablement un impact négatif sur la possibilité de renouveler le contrat.
d. Les rapports du Contractant des fonctions IANA à la NTIA fournissent des données pour évaluer la performance et le respect des exigences du niveau de service. Des rapports répétés montrant une mauvaise performance entraîneraient vraisemblablement des avertissements de la part de la NTIA et probablement un impact négatif sur la possibilité de renouveler le contrat.
e. Le processus de résolution de plaintes du service clients inclus dans le contrat des fonctions IANA fournit un moyen de résoudre les problèmes, y compris ceux éventuellement provoqués par l'opérateur des fonctions IANA.

<p>f. Le mainteneur de la zone racine effectue des vérifications techniques indépendantes pour sauvegarder celles effectuées par le contractant des fonctions IANA et la NTIA. Les contrôles techniques problématiques seraient signalés à la NTIA et à l'opérateur des fonctions IANA.</p>

2.2.3.4. Juridiction

La juridiction pour l'exécution du contrat des fonctions IANA est aux États-Unis.

2.2.4. Révision indépendante des actions du Conseil d'administration (ccTLD et gTLD)

2.2.4.1. Statuts constitutifs de l'ICANN liés à la révision indépendante des actions du Conseil de l'ICANN

Les statuts de l'ICANN prévoient une révision indépendante des actions du Conseil (qui s'appliquerait à la délégation et la redélégation de ccTLD et gTLD nécessitant l'approbation du Conseil d'administration avant d'être soumis à la NTIA).⁷² Les sections suivantes appartiennent au chapitre V, article 3 des statuts constitutifs :

Table 16 (T16) - Statuts constitutifs de l'ICANN liés à la révision indépendante des actions du Conseil de l'ICANN

<ul style="list-style-type: none"> • 1. Outre le processus de réexamen décrit à l'article 2 de ce chapitre, l'ICANN mettra en place un processus distinct pour une révision indépendante effectuée par un tiers des actions du conseil d'administration jugées, selon une partie concernée, incompatibles avec les statuts ou de l'acte constitutif de l'ICANN.
<ul style="list-style-type: none"> • 2. Toute personne affectée de manière significative par une décision ou une action du Conseil d'administration qu'elle juge incompatible avec l'acte constitutif ou les statuts de l'ICANN peut demander la mise en place d'une révision indépendante de cette décision ou action. Pour être affectée de manière significative, la personne doit subir un préjudice ou un dommage directement et logiquement connecté avec la supposée violation par le Conseil d'administration des statuts et de l'acte constitutif et qui ne résulte pas des actions des tiers en ligne avec l'action du Conseil
<ul style="list-style-type: none"> • 11. L'IRP aura l'autorité pour :
<ul style="list-style-type: none"> ○ rejeter sommairement les demandes introduites sans preuves, manquant de substance, ou étant frivoles ou vexatoires ;
<ul style="list-style-type: none"> ○ demander des propositions écrites supplémentaires à la partie plaignante, au Conseil d'administration, aux organisations de soutien ou à d'autres parties

⁷² Voir le chapitre IV, article 3 des statuts constitutifs à <https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#IV>

<ul style="list-style-type: none"> ○ déclarer si oui ou non une action ou inaction du Conseil d'administration a été incompatible avec les statuts et les actes constitutifs ; et
<ul style="list-style-type: none"> ○ recommander au Conseil d'administration de suspendre toute action ou décision, ou de prendre toute décision provisoire jusqu'à ce qu'il mène la révision et agisse en fonction de l'avis de l'IRP ;
<ul style="list-style-type: none"> ○ consolider les demandes pour la révision indépendante si les faits et les circonstances sont suffisamment semblables ; et
<ul style="list-style-type: none"> ○ déterminer le délai pour chaque procédure.
<ul style="list-style-type: none"> • 18. Le panel IRP devrait s'efforcer de rendre sa déclaration écrite au plus tard six mois après le dépôt de la demande de révision indépendante. Le panel IRP fondera sa déclaration uniquement sur la documentation, les pièces justificatives, ainsi que les différents arguments soumis par les parties, et y indiquera spécifiquement dans sa déclaration la partie gagnante. La partie perdante prendra normalement en charge tous les frais encourus par le fournisseur IRP, mais, dans un cas extraordinaire, ce dernier pourra attribuer dans sa déclaration jusqu'à la moitié des frais du fournisseur IRP à la partie gagnante en se fondant sur les circonstances, et en prenant en considération le bien-fondé des positions des parties ainsi que leur contribution à l'intérêt public. Chaque partie impliquée dans les procédures de l'IRP prend en charge ses propres frais.
<ul style="list-style-type: none"> • 21. Le cas échéant, le Conseil d'administration examinera la déclaration de l'IRP au cours de la réunion suivante du Conseil d'administration. Les déclarations du panel IRP, et l'action ultérieure du Conseil sur ces déclarations, sont définitives et ont valeur de précédent.

Le fournisseur IRP actuel de l'ICANN est le Centre International Centre pour le règlement de litiges.⁷³

Remarque : Le RFC1591 prévoyait un besoin pour le règlement de litiges à l'article 3.4 et estimait que l'IRP pourrait répondre à cette exigence en matière de délégations et redélégations.

2.2.4.2. Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle :

Les services suivants énumérés dans l'article I du contrat des fonctions IANA sont affectés par les fonctions de contrôle effectuées par les opérateurs de registre ou les gestionnaires des TLD et la NTIA :

- C.2.9.2.c Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD)
- C.2.9.2.d Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD)

⁷³ Détails à www.icdr.org

Les services suivants de l'article I qui ne font pas partie du contrat des fonctions IANA sont affectés par les fonctions de contrôle effectuées par les opérateurs de registre ou les gestionnaires des TLD et le dernier est également affecté par les fonctions de contrôle effectuées par la NTIA :

- Retrait des codes ccTLD

En ce qui concerne les sources politiques identifiées dans la section 2.1, ce n'est pas qu'elles sont affectées par la supervision discutée ci-dessus, mais plutôt que la politique développée et mise en œuvre affecte les services fournis par l'opérateur des fonctions IANA. Par exemple, la supervision effectuée par l'IANA n'a pas d'influence sur les politiques des TLD ou la mise en œuvre de ces politiques, mais les politiques et leur mise en œuvre déterminent quels sont les TLD admis dans la zone racine.

2.2.4.3. Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?

« Le panel de révision indépendant aura l'autorité de recommander que le Conseil d'administration de l'ICANN suspende toute action ou décision, ou prenne toute décision provisoire jusqu'à ce qu'il révisé et agisse en fonction de l'avis de l'IRP ». ⁷⁴

2.2.4.4. Juridiction

La juridiction pour l'exécution du contrat des fonctions IANA est aux États-Unis.

2.2.5. La NTIA agissant comme administrateur du processus de gestion de la zone racine (ccTLD et gTLD).

2.2.5.1. Supervision en tant qu'administrateur du processus de gestion de la zone racine.

À partir du document SSAC 068 on obtient la définition suivante du rôle de la NTIA comme administrateur du processus de gestion de la zone racine : ⁷⁵ « *En tant qu'administrateur du processus de gestion de la zone racine, la NTIA peut être décrite comme l'« autorité finale d'autorisation » des modifications du contenu de la zone racine et des informations de contact pour les délégations de premier niveau. Il s'agit de l'activité technique et politique la plus importante actuellement assurée par la NTIA eu égard aux activités IANA* ».

Les mécanismes de soutien à la supervision pour cette fonction de surveillance sont les suivants :

Tableau 17 (T12) - Mécanismes de soutien à la supervision dans le contrat des fonctions IANA

⁷⁴ Statuts constitutifs de l'ICANN, CHAPITRE IV : RESPONSABILITÉ ET RÉVISION, article 3, alinéa 11d

⁷⁵ Document disponible à <https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-068-en.pdf>

<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Contrat des fonctions IANA - C.2.9.2.c Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD) -- Le Contractant devra appliquer les cadres politiques existants dans le traitement des demandes liées à la délégation et la redélégation des ccTLD, comme le RFC 1591 Structure et délégation du système des noms de domaine, les principes et lignes directrices du Comité consultatif gouvernemental (GAC) pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau géographiques, et toute précision supplémentaire de ces politiques par les parties intéressées et affectées énumérées dans la section C.1.3. Si un cadre de politique n'existe pas pour couvrir une instance spécifique, le Contractant consultera les parties intéressées et affectées, telles qu'elles sont énumérées dans la section C.1.3, les autorités publiques compétentes et les gouvernements sur toute recommandation qui n'appartient pas ou qui n'est pas compatible avec un cadre politique existant. En faisant ces recommandations le Contractant devra également tenir compte des cadres nationaux pertinents et des lois applicables dans la juridiction desservie par le registre TLD. Le Contractant devra soumettre ses recommandations au COR par le biais d'un rapport de délégation ou redélégation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Contrat des fonctions IANA - C.2.9.2d Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD) -- Le Contractant devra vérifier que toutes les demandes liées à la délégation et redélégation des gTLD soient conformes aux procédures développées par l'ICANN. En faisant la recommandation sur une délégation ou redélégation, le Contractant doit fournir la documentation prouvant que l'ICANN a suivi son propre cadre politique y compris la documentation spécifique démontrant que le processus a été l'occasion pour que les parties prenantes collaborent et qu'il s'est déroulé en faveur de l'intérêt public mondial. Le Contractant soumettra ses recommandations au COR par le biais d'un rapport de délégation ou redélégation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>De la proposition de l'opérateur technique, volume 1 nous avons (https://www.icann.org/en/system/files/files/contract-i-1-31may12-en.pdf) - Les modifications au fichier de la zone racine du DNS, ainsi que les modifications apportées à la base de données WHOIS de la zone racine du DNS, sont transmises à l'administrateur pour autorisation. De tels changements ne peuvent pas être adoptés sans l'autorisation positive explicite de l'administrateur. Une fois qu'une demande a passé la révision et qu'elle est prête pour que l'administrateur l'autorise, le système va exemplifier une demande de changement dans le système de la zone racine du mainteneur en utilisant le protocole EPP. À ce stade du processus, le système du mainteneur de la zone racine considèrera la demande comme étant en suspens jusqu'à ce qu'il reçoive l'autorisation appropriée de l'administrateur.</i>

2.2.5.2. Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle

Les services suivants énumérés dans l'article I du contrat des fonctions IANA sont affectés par les fonctions de contrôle effectuées par les opérateurs de registre ou les gestionnaires des TLD et la NTIA :

Tableau 18 (T18) - Fonctions IANA affectées par la NTIA en sa qualité d'administrateur de processus de la gestion de la zone racine

a)	C.2.9.2 Exécuter les fonctions administratives associées à la gestion de la zone racine
b)	C.2.9.2.a Gestion de la demande de changement du fichier de la zone racine
c)	C.2.9.2.b Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données
d)	C.2.9.2.c Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD)
e)	C.2.9.2.d Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD)
f)	C.2.9.2.e Automatisation de la zone racine
g)	C.2.9.2.f Gestion clé des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)
h)	C.2.9.2.g Processus de résolution de plaintes du service clients (CSCRIP)

Les services suivants de l'article I qui ne font pas partie du contrat des fonctions IANA sont affectés par les fonctions de contrôle effectuées par les opérateurs de registre ou les gestionnaires des TLD et le dernier est également affecté par les fonctions de contrôle effectuées par la NTIA :

- i) Retrait des codes ccTLD

Les services b), c), d), e) et i) peuvent être affectés par la supervision effectuée par les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs.

En ce qui concerne les sources politiques identifiées dans la section 2.1, ce n'est pas qu'elles sont affectées par la supervision discutée ci-dessus, mais plutôt que la politique développée et mise en œuvre affecte les services fournis par l'opérateur des fonctions IANA. Par exemple, la supervision effectuée par l'IANA n'a pas d'influence sur les politiques des TLD ou la mise en œuvre de ces politiques, mais les politiques et leur mise en œuvre déterminent quels sont les TLD admis dans la zone racine.

2.2.5.3. Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?

Voici quelques façons dont l'opérateur des fonctions IANA est actuellement tenu responsable de la fourniture de ces services :

- a. Les changements proposés ne seront pas approuvés ou mis en œuvre et renvoyés à l'opérateur pour davantage d'examen et de recommandations.

2.2.5.4. Juridiction

La juridiction pour l'exécution du contrat des fonctions IANA est aux États-Unis.

2.2.6. Applicabilité du droit local pour l'administration des ccTLD associés à un pays ou un territoire particulier (ccTLD) par l'opérateur des fonctions IANA

2.2.6.1. Aperçu

Le contrat des fonctions IANA établit clairement l'importance des principes du GAC de 2005 dans la délégation et la redélégation de ccTLD :

Contrat des fonctions IANA - C.2.9.2.c Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD) -- Le Contractant appliquera les cadres politiques existants dans le traitement des demandes liées à la délégation et la redélégation des ccTLD, comme le RFC 1591 Structure et délégation du système des noms de domaine, les principes et lignes directrices du Comité consultatif gouvernemental (GAC) pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau géographiques, et toute précision supplémentaire de ces politiques par les parties intéressées et affectées énumérées dans la section C.1.3. Si un cadre de politique n'existe pas pour couvrir une instance spécifique, le Contractant consultera les parties intéressées et affectées, telles qu'elles sont énumérées dans la section C.1.3, les autorités publiques compétentes et les gouvernements sur toute recommandation qui n'appartient pas ou qui n'est pas compatible avec un cadre politique existant. En faisant ces recommandations le Contractant devra également tenir compte des cadres nationaux pertinents et des lois applicables dans la juridiction desservie par le registre TLD. Le Contractant devra soumettre ses recommandations au COR par le biais d'un rapport de délégation ou redélégation.

Dans ce sens, l'article 1.7 des principes du GAC de 2005 délimite clairement le cadre d'une telle supervision par les gouvernements :

1.7. Il est rappelé que le Plan d'action du SMSI de décembre 2003 invite « les gouvernements à gérer ou superviser, le cas échéant, leurs domaines de premier niveau géographique respectifs ». Une telle participation devrait être basée sur les lois et les politiques nationales appropriées. Il est recommandé que les gouvernements travaillent avec leurs communautés Internet locales pour décider sur la façon de travailler avec le registre ccTLD.

Dans le contexte fourni par l'article 1.2 du même document :

1.2. Le principe le plus important est le principe de subsidiarité. La politique des ccTLD doit être établie localement, sauf s'il peut être démontré que la question a un impact mondial et doit être résolue dans un cadre international. La plupart des questions de politiques des ccTLD sont de nature locale et devraient donc être abordées par la communauté Internet locale, conformément au droit national.

Étant donné que l'opérateur des fonctions IANA cherche actuellement l'approbation gouvernementale pour toutes les délégations et redélégations de ccTLD les gouvernements

limitent généralement l'utilisation de leur pouvoir dans ces domaines aux redélégations pour lesquelles le gouvernement local demande un changement de gestionnaire de ccTLD qui n'est pas assuré par le gestionnaire actuel.

2.2.6.2. Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle des lois locales :

Les services suivants énumérés dans l'article I du contrat des fonctions IANA sont affectés par les fonctions de contrôle effectuées par les opérateurs de registre ou les gestionnaires des TLD et la NTIA :

Tableau 19 (T19) - Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de surveillance des lois locales

a) C.2.9.2 Exécuter les fonctions administratives associées à la gestion de la zone racine
b) C.2.9.2.a Gestion de la demande de changement du fichier de la zone racine
c) C.2.9.2.b Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données
d) C.2.9.2.c Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD)
e) C.2.9.2.e Automatisation de la zone racine
f) C.2.9.2.f Gestion clé des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)
g) C.2.9.2.g Processus de résolution de plaintes du service client (CSCRIP)

2.2.6.3. Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?

Voici quelques façons dont l'opérateur des fonctions IANA est actuellement tenu responsable de la fourniture de ces services :

- a) Les lois nationales prévaudront sauf s'il peut être démontré que la question a un impact à l'échelle mondiale.

2.2.6.4. Juridiction

La juridiction est définie par pays et territoire.

2.2.7. Sources supplémentaires de reddition de comptes pour un nombre limité de ccTLD

2.2.7.1. Description

Il y a des sources supplémentaires de reddition de comptes pour le nombre limité de ccTLD⁷⁶ qui ont des accords de parrainage ou des cadres de responsabilité formels avec l'ICANN. Ces types d'accords comprennent des clauses de règlement de litiges pour régler les désaccords entre les parties qui sont pertinentes à toutes les actions et activités de l'opérateur pour les ccTLD. Voici un exemple de chacun de ces types :

- L'accord de parrainage de .au (Australie) constitue un bon exemple de la langue utilisée pour le règlement de litiges dans ces accords (<https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/proposed-sponsorship-agmt-2001-09-04-en>) :
 - *6.5. Règlement de litiges. Tout litige découlant de ou en rapport avec le présent accord devra être réglé conformément aux règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale⁷⁷ (« ICC ») par 3 arbitres désignés selon les dispositions des règles mentionnées, tel qu'elles ont été modifiées par le présent accord. La langue officielle de l'arbitrage sera l'anglais. L'arbitrage doit se produire dans un endroit convenu par les parties ou, en l'absence d'accord, à New York, New York, aux États-Unis. Chaque partie désignera un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés devront, dans les 30 jours de la confirmation de leur désignation, nommer le troisième arbitre, qui agira comme président du tribunal arbitral. L'ICANN et l'organisation de parrainage doivent se partager les frais d'arbitrage de manière équitable, tout en reconnaissant le droit des arbitres à une redistribution des coûts dans le cadre de leur décision définitive, tel que stipulé dans les règles de l'ICC. Les parties doivent prendre en charge les honoraires de leur propre avocat dans le cadre de l'arbitrage et les arbitres ne peuvent pas redistribuer ces frais dans leur décision définitive. Les arbitres doivent prononcer leur verdict dans les quatre-vingt-dix jours suivant la clôture de l'audition d'arbitrage. Afin d'aider à l'arbitrage et / ou de respecter les droits de chacune des parties au cours de l'instance d'arbitrage, les parties pourront demander un sursis ou demander de bénéficier de mesures conservatoires provisoires ou préliminaires auprès du panel d'arbitrage ou dans un tribunal situé à Los Angeles, en Californie (États-Unis), sans que cela ne constitue une renonciation au présent accord d'arbitrage. Dans tout litige impliquant l'ICANN et concernant le présent accord, la juridiction, ainsi que le lieu exclusif du déroulement de l'arbitrage d'un tel litige se situeront dans un tribunal de Los Angeles, en Californie (États-Unis) ; toutefois, les parties auront également la possibilité d'appliquer le jugement du tribunal dans toute juridiction compétente.*
 - *6.6 Choix de la loi applicable. Les questions de droit soulevées dans le cadre de l'interprétation du présent accord devront être résolues par (a) les règles de droit déterminées par les règles de conflit de lois que le panel d'arbitrage estime applicables et (b) les règles de la loi internationale que le panel d'arbitrage estime applicables ; à condition que la validité, l'interprétation, et l'effet des actes de l'autorité gouvernementale et de l'organisation de parrainage soient jugés selon les lois de l'Australie et la validité, l'interprétation, et l'effet des actes de l'ICANN devront être jugés selon les lois de l'état de Californie, États-Unis.*

⁷⁶ Ces dispositions sont 8 accords de parrainage et 7 protocoles d'accord

⁷⁷ Des informations concernant les services de la Chambre de commerce internationale (ICC) en règlement de litiges sont disponibles à <http://www.iccwbo.org/>

- Le cadre de responsabilité de .az (Azerbaïdjan) constitue un bon exemple de la langue utilisée pour le règlement de litiges dans ces accords (<https://www.icann.org/en/system/files/files/az-icann-af-15feb08-en.pdf>) :
 - 1. Tous les litiges et les manquements(s) allégués de ce cadre de responsabilité qui ne peuvent pas être réglés entre les parties ou remédiés après trente (30) jours de l'avis écrit à la partie défaillante devront être soumis par une des parties à la Chambre de commerce internationale (ICC) afin d'être réglés par trois arbitres suivant les règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (ICC).
 - 2. L'arbitrage se déroulera en anglais et aura lieu dans un endroit convenu par les parties ou, en l'absence d'accord, à Paris.
 - 3. Il y aura trois arbitres : chaque partie choisira un arbitre et le troisième sera choisi par les arbitres des parties répertoriés dans la liste d'arbitres de l'ICC. Si les arbitres ne peuvent pas arriver à un accord sur le troisième arbitre, celui-ci sera choisi conformément aux règles de l'ICC. Les frais d'arbitrage seront partagés équitablement par les parties, tout en reconnaissant le droit de l'arbitre à une redistribution des coûts dans le cadre de sa décision définitive, tel que stipulé dans les règles de l'ICC. Les parties doivent prendre en charge les honoraires de leur propre avocat dans le cadre de l'arbitrage et les arbitres ne peuvent pas redistribuer ces frais dans leur décision définitive.
 - 4. Les questions de droit découlant de l'interprétation du présent accord devront être résolues par les règles de droit considérées par les arbitres comme étant les plus adéquates dans toutes les circonstances, sous réserve que la validité, l'interprétation et les effets des actions d'IntraNS et son statut légal au début du litige soient jugés conformément aux lois d'Azerbaïdjan et que la validité, l'interprétation et les effets des actions de l'ICANN et son statut légal soient jugés conformément aux lois de l'État de Californie, aux États-Unis.

2.2.7.2. Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle :

Les services suivants énumérés dans l'article I du contrat des fonctions IANA sont affectés par les fonctions de contrôle effectuées par les opérateurs de registre ou les gestionnaires des TLD et la NTIA :

Tableau 20 (T20) - Fonctions de l'IANA affectées par les fonctions de contrôle (sources supplémentaires)

a)	C.2.9.2 Exécuter les fonctions administratives associées à la gestion de la zone racine
b)	C.2.9.2.a Gestion de la demande de changement du fichier de la zone racine
c)	C.2.9.2.b Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données
d)	C.2.9.2.c Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD)
e)	C.2.9.2.d Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD)
f)	C.2.9.2.e Automatisation de la zone racine
g)	C.2.9.2.f Gestion clé des extensions de sécurité du système des noms de domaine

(DNSSEC)
h) C.2.9.2.g Processus de résolution de plaintes du service client (CSCRП)

Les services suivants de l'article I qui ne font pas partie du contrat des fonctions IANA sont affectés par les fonctions de contrôle effectuées par les opérateurs de registre ou les gestionnaires des TLD et le dernier est également affecté par les fonctions de contrôle effectuées par la NTIA :

- i) Gestion du référentiel des pratiques d'IDN
- j) Retrait des codes ccTLD

Les services b), c), d), e), et j) peuvent être affectés par la supervision effectuée par les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs.

En ce qui concerne les sources politiques identifiées dans la section 2.A, ce n'est pas qu'elles sont affectées par la supervision discutée ci-dessus, mais plutôt que la politique développée et mise en œuvre affecte les services fournis par l'opérateur des fonctions IANA. Par exemple, la supervision effectuée par l'IANA n'a pas d'influence sur les politiques des TLD ou la mise en œuvre de ces politiques, mais les politiques et leur mise en œuvre déterminent quels sont les TLD admis dans la zone racine.

2.2.7.3. Comment l'opérateur des fonctions IANA est-il tenu responsable ?

Voici quelques façons dont l'opérateur des fonctions IANA est actuellement tenu responsable de la fourniture de ces services :

- a) La décision de l'ICC sera contraignante pour l'opérateur.

2.2.7.4. Juridiction

La juridiction d'application sera conforme aux accords spécifiques.

3. Dispositions proposées pour la supervision et la responsabilité après la transition

3.1. Introduction

Dans les discussions du CWG, quelques éléments concernant la transition ont été largement soutenus :

- la performance opérationnelle actuelle des fonctions de nommage de l'IANA est généralement satisfaisante pour ses clients directs, et la communauté croit généralement que le mécanisme actuel de contrôle de la NTIA a réussi à assurer la responsabilité de l'opérateur des fonctions IANA dans ce rôle. Dans ce cadre, l'objectif du CWG est en grande mesure de reproduire les rôles joués par la NTIA dans l'exécution et le contrôle des fonctions de nommage de l'IANA aussi fidèlement que possible, tout en reconnaissant qu'il sera nécessaire d'apporter certaines modifications aux conditions contractuelles et aux dispositions qui sont spécifiques aux contrats conclus avec le gouvernement des États-Unis.
- le CWG ne croit pas qu'il y ait une raison pour transférer les fonctions de nommage de l'IANA en dehors de l'ICANN lors de la transition de la supervision de l'IANA. Le maintien de cette partie du statu quo implique qu'après la transition les nouvelles dispositions devraient permettre le remplacement de l'ICANN comme opérateur des fonctions IANA à une date ultérieure, y compris au moyen d'un appel à propositions (RFP) ou d'autres processus d'appel d'offres.
- la solution de remplacement proposée ne devrait pas chercher à créer une autre structure similaire à l'ICANN, avec les coûts et les difficultés y associés.
- la proposition ne devrait pas chercher à remplacer le rôle de la communauté multipartite de l'ICANN en matière d'élaboration de politiques pour la communauté des noms, ni d'affecter les politiques de TLD existantes ou la manière dont elles sont appliquées actuellement par l'opérateur des fonctions IANA.
- la séparation existante entre l'ICANN en tant qu'organe de politique et l'ICANN comme opérateur des fonctions IANA doit être renforcée et consolidée.

Il est important de noter que de nombreux éléments de cette proposition sont intimement liés et interdépendants avec le processus de reddition de comptes de l'ICANN et sont donc soumis aux résultats du groupe de travail intercommunautaire pour renforcer la responsabilité de l'ICANN (« CCWG-Responsabilité »). Il est généralement admis que la transition ne doit pas avoir lieu tant que :

- les mécanismes de nécessaires de reddition de comptes aient été identifiés par le CCWG-responsabilité,
- les mécanismes de reddition de comptes et d'autres améliorations que la communauté estime nécessaires avant la transition aient été mis en place,

- les accords et d'autres garanties soient en place pour assurer la mise en œuvre en temps opportun des mécanismes que le CCWG-responsabilité estime qui pourraient être mis en œuvre après la transition.

La proposition de transition suivante respecte ces éléments.

3.2. Récapitulatif de la proposition de transition

En termes généraux, cette proposition vise à créer quatre structures pour remplacer le rôle de supervision joué par la NTIA dans l'exécution des fonctions de nommage de l'IANA. Certains aspects clés du rôle actuel de la NTIA, tels que son rôle dans l'approbation des modifications apportées à la zone racine et son rôle pour la sauvegarde, sont toujours à l'étude par ce CWG et peuvent entraîner des ajouts à cette proposition.

- **Contract Co.** – La fonction principale de cette entité (probablement une corporation à but non lucratif) sera la passation du contrat avec l'opérateur des fonctions IANA. Cette entité devrait avoir une structure légère et ne pas posséder des effectifs ou en nombre très réduit.
- **Équipe multipartite de révision (MRT)** – La MRT serait un organe multipartite constitué par des représentants de toutes les communautés concernées, formellement élus (composition exacte à déterminer). La MRT fonctionnera sur la base du concept de transparence publique maximale. La MRT sera, entre autres, responsable de :
 - établir les conditions contractuelles détaillées de l'accord entre la Société contractante et l'opérateur des fonctions IANA, sur la base des conditions contractuelles clés incluses dans l'annexe 3 de cette proposition ;
 - prendre des décisions importantes concernant la société contractante (par exemple, lancer ou non un nouveau processus d'appel d'offres (RFP) pour la gestion des fonctions de nommage IANA) ;
 - mettre en place une révision budgétaire de l'opérateur des fonctions IANA ;
 - examiner tout problème signalé par le comité permanent de clients (CSC), avec la possibilité de mettre en place des mesures d'application de la loi ;
 - assurer certaines tâches d'administration (y compris des révisions périodiques de la performance) établies dans le contrat des fonctions IANA et actuellement assurées par la NTIA.
 - gérer un processus pour le renouvellement de l'appel d'offres ou du processus de passation de contrat pour la gestion des fonctions IANA, aussi bien en tant qu'option d'application de la loi que dans le cadre d'une procédure de renouvellement périodique de l'appel d'offres.

La question de savoir si la MRT a un rôle supplémentaire à jouer dans la vérification de l'application des politiques par l'opérateur des fonctions IANA est en cours de discussion au sein du CWG. Il s'agit plus particulièrement de savoir si la MRT serait capable de lancer une procédure auprès du Comité de recours indépendant.

- **Comité permanent de clients (CSC)** – Bien que sa composition reste encore à déterminer, le CSC serait en principe intégré par un groupe de représentants des opérateurs de registre, y compris des opérateurs de registre ccTLD et gTLD. Le travail de ce comité servira à alimenter celui de la MRT. Il est possible que le CSC accueille aussi un certain nombre d'experts dans des domaines pertinents et/ou des agents de liaison (ou des représentants) d'autres SO/AC. Le CSC :
 - travaillera avec la MRT pour établir des conventions de service et des indicateurs de performance destinés à mesurer la performance des fonctions de nommage IANA.
 - recevra des rapports de l'opérateur des fonctions IANA, y compris des rapports de performance réguliers.
 - examinera ces rapports à la lumière des conventions de service établies et remontera tout problème significatif à la MRT.

- **Comité de recours indépendant (IAP)** – Le CWG recommande que toutes les actions IANA affectant la zone racine ou la base de données WHOIS de la zone racine soient soumises à un comité de recours indépendant dont les décisions seront contraignantes. Le mécanisme de recours devrait également s'appliquer à toute action de mise en œuvre de politiques susceptible d'affecter l'introduction de changements dans le fichier de la zone racine ou dans le WHOIS de la zone racine et d'affecter la façon dont les politiques pertinentes sont appliquées. Ce comité ne doit pas forcément être un organe permanent mais pourrait adopter le même type de fonctionnement que celui souvent utilisé pour le règlement de litiges, où l'on a recours à un processus d'arbitrage indépendant et exécutoire, mis en place par une organisation d'arbitrage indépendante (par exemple, ICDR, ICC, AAA) ou une liste permanente de personnes qualifiées en vertu des règles établies par ces organisations.

3.3. Récapitulatif des dispositions actuelles

Ce qui suit est un récapitulatif des dispositions de contrôle et de reddition de comptes existantes. Ces questions sont abordées plus en détail dans la section 2B :

- **la NTIA agissant comme administrateur du contrat des fonctions IANA.** Aux fins de ces présentes, les dispositions associées à cette fonction sont sous-divisées en :
 - fonctions contractuelles - Les fonctions contractuelles incluent le renouvellement du contrat, l'émission d'appels à propositions, la définition des conditions contractuelles et la sélection de l'opérateur des fonctions IANA
 - fonctions administratives - Ces fonctions incluent toutes les autres fonctions liées à l'administration du contrat de l'opérateur des fonctions IANA telles que l'administration de la convention de service (SLA), composante du contrat des fonctions IANA.

- **révision indépendante des actions du Conseil** – Les statuts constitutifs de l'ICANN prévoient une révision indépendante limitée des actions du Conseil qui s'applique à la délégation et redélégation des ccTLD, qui requièrent l'approbation du Conseil de

l'ICANN avant d'être soumises à la NTIA. L'IRP s'applique également aux actions du Conseil concernant les gTLD telles que l'approbation de politiques et du plan de mise en œuvre.

- **la NTIA agissant comme administrateur du processus de gestion de la zone racine** - Ce rôle peut être décrit comme l'« autorité d'autorisation finale » des modifications au fichier de la zone racine et au WHOIS de la zone racine pour les délégations de premier niveau.
- **applicabilité de la législation locale pour l'administration des ccTLD associés à un pays ou territoire spécifiques par l'opérateur des fonctions IANA** – L'article 1.2 des principes du GAC de 2005 décrit cela très bien : « *Le principe le plus important est le principe de subsidiarité. La politique des ccTLD doit être établie localement, sauf s'il peut être démontré que la question a un impact mondial et doit être résolue dans un cadre international. La plupart des questions de politiques des ccTLD sont de nature locale et devraient donc être abordées par la communauté Internet locale, conformément au droit national.* »
- **sources supplémentaires de reddition de comptes pour un nombre limité de ccTLD** – Il y a des sources supplémentaires de reddition de comptes pour le nombre limité de ccTLD qui ont des accords de parrainage ou des cadres de responsabilité formels avec l'ICANN. Ces types d'accords comportent des clauses de règlement de litiges indépendant qui désignent la Chambre de commerce internationale (« ICC ») pour régler les litiges entre les parties qui sont applicables à toutes les décisions, actions ou inactions de la part de l'opérateur des fonctions IANA à l'égard de ces ccTLD.

3.3 Prorogation des accords existants

- Révision indépendante des actions du Conseil – le CWG peut proposer que cette révision devienne obligatoire dans certaines circonstances directement liées à l'IANA ; aucune autre modification n'est proposée.
 - Cette disposition est indépendante des fonctions de la NTIA et peut continuer sans l'implication de la NTIA aux fonctions IANA. La révision indépendante des actions du Conseil est applicable à toutes les actions du Conseil de l'ICANN qui comprennent des décisions non-DNS et qui, dans ce cadre, seraient en dehors de la portée de la charte du CWG. Toutefois, en l'absence de la supervision et de la responsabilité de la NTIA, le CWG considère si cet examen devrait être obligatoire à l'égard des décisions en matière de délégation et redélégation, et possiblement à l'égard d'autres décisions qui affectent directement l'IANA ou les fonctions de l'IANA. Le CWG proposera des dispositions pour assurer que toutes les actions de l'opérateur des fonctions IANA liées aux TLD soient soumises à un processus similaire.
- Applicabilité du droit local pour l'administration des ccTLD associés à un pays ou un territoire particulier par l'opérateur des fonctions IANA – aucune modification proposée
 - Cette disposition est indépendante des fonctions de la NTIA et peut continuer sans l'implication de la NTIA aux fonctions IANA. Il est également au-delà de la

portée de la charte du CWG de proposer des modifications aux politiques appliquées aux ccTLD par l'opérateur des fonctions IANA.

- Sources supplémentaires de reddition de comptes pour un nombre limité de ccTLD – aucune modification proposée
 - Cette disposition est indépendante des fonctions de la NTIA et peut continuer sans l'implication de la NTIA aux fonctions IANA. Ces sources supplémentaires de reddition de comptes font partie des dispositions formelles de type contractuel entre des ccTLD spécifiques et l'ICANN et qui, dans ce cadre, sont au-delà de la portée de la charte du CWG. Comme mentionné dans la révision indépendante des actions du Conseil, le CWG proposera des modifications aux dispositions actuelles pour établir des dispositions similaires à celles de ces sources supplémentaires de reddition de comptes pour tous les TLD.

3.4. Modifications apportées aux dispositions existantes

Les changements proposés par le CWG aux dispositions de contrôle et de reddition de comptes existantes effectuées par la NTIA sont basés sur l'idée que les dispositions individuelles ne doivent pas toutes être effectuées par une seule entité qui agirait comme un remplacement total de la NTIA pour ces questions. Au contraire, nous prévoyons qu'un groupe ou entité différents effectueraient chaque accord individuellement, en remplaçant la NTIA. Ces groupes ou entités auraient chacun un mandat limité et clairement défini et seraient liés entre eux au niveau fonctionnel. L'objectif général est d'assurer le remplacement effectif de la NTIA, tout en limitant la probabilité de capture ou de duplication des rôles du modèle multipartite de l'ICANN existant. Le contrat des fonctions IANA entre la NTIA et l'ICANN serait remplacé par un contrat entre l'ICANN et une entité indépendante.

3.4.1. La NTIA agissant comme administrateur du contrat des fonctions IANA – fonctions contractuelles

Le CWG suggère de reproduire l'accord existant, et qu'un contrat formel soit passé entre l'opérateur des fonctions IANA (actuellement l'ICANN) et une entité indépendante (actuellement le Département du commerce des États-Unis / la NTIA). Étant donné que la NTIA ne sera plus l'administrateur du contrat des fonctions IANA, elle sera remplacée par une autre entité en tant que partie contractante d'un contrat avec l'opérateur des fonctions IANA. Le CWG propose que cette entité soit probablement une nouvelle société à but non lucratif (« Contract Co. »). La fonction principale de cette nouvelle société serait de conclure un contrat avec l'opérateur des fonctions IANA pour les fonctions de l'IANA. En conséquence, Contract Co. doit être une entité juridique capable de conclure des contrats. Contract Co. pourrait également être utilisée comme un véhicule pour faire respecter les dispositions de son contrat avec l'opérateur des fonctions IANA si l'équipe de révision multipartite conseillait de le faire (voir ci-dessous). Cette entité devrait avoir une structure légère et ne pas posséder des effectifs ou en nombre très réduit, et suivrait dans tous les domaines les instructions exclusives de l'équipe de révision multipartite, qui est décrite dans la section suivante. Le rôle de son

personnel (le cas échéant) serait limité à assurer les fonctions administratives et à suivre les instructions de la MRT. Les documents organisationnels de Contract Co. (par exemple les statuts et les actes constitutifs) décriraient et limiteraient soigneusement l'objet et la portée de l'entité et les pouvoirs des administrateurs, afin de minimiser la possibilité de « capture » de Contract Co. ou d'actions de Contract Co. au-delà de sa portée établie.

3.4.2. La NTIA agissant comme administrateur du contrat des fonctions IANA – fonctions administratives

Cette disposition sera sous-divisée en deux parties, menées par le comité permanent de clients (CSC) et l'équipe de révision multipartite (MRT).

3.4.2.1. Comité permanent de clients

Le CWG propose que le CSC assume les responsabilités de la NTIA à l'égard de la gestion des fonctions des rapports de performance de l'opérateur des fonctions IANA. Le CSC exercerait certaines fonctions actuellement exercées par l'agent contractant (CO) ou son représentant (COR) en conformité avec le contrat de la NTIA avec l'opérateur des fonctions IANA. Le CSC serait principalement constitué d'un certain nombre de représentants des opérateurs de registre ; il est possible que des agents de liaisons et des représentants d'autres SO / AC, ainsi que d'autres individus ayant une expertise pertinente, fassent également partie du CSC (la composition exacte et le mode de sélection n'ont pas encore été définis). Les contributions du CSC serviront à alimenter le travail de la MRT. Le CSC recevrait et examinerait les rapports de l'opérateur des fonctions IANA et transmettrait les questions importantes à la MRT. Plus précisément, le CSC assumerait les fonctions actuellement exercées par le CO ou le COR pour les éléments suivants actuellement exigés par le contrat de la NTIA et qui devraient être requis par le contrat des fonctions IANA après la transition :

- C.2.9.2.c (réception et révision) Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD)
- C.2.9.2.d (réception et révision) Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD)
- C.4.2 (réception et révision) Rapport mensuel du progrès de la performance
- C.4.3 (monitorage et révision de la performance) du tableau de bord de la gestion de la zone racine
- C.5.1 Données d'audit – (réception et révision du rapport annuel)
- C.5.2 (réception et révision) Données relatives à l'audit de la gestion de la zone racine
- C.5-5 Auditeur externe (assurer la performance, la réception et la révision des résultats)

3.4.2.2. Équipe de révision multipartite (MRT)

Le CWG propose que la MRT assume un certain nombre des responsabilités de la NTIA identifiées dans le contrat des fonctions IANA qui ne sont pas couvertes par le CSC, ainsi que plusieurs responsabilités supplémentaires. La MRT serait un organisme multipartite avec des sièges attribués à toutes les communautés concernées (composition exacte à définir). Les représentants seraient formellement choisis par leurs communautés. Les représentants de la MRT ne recevraient pas de rémunération. D'après les prévisions, la MRT se réunirait probablement en parallèle aux réunions de l'ICANN afin de minimiser les coûts et de fournir les options de participation à distance. La MRT se réunirait chaque année pour passer en revue la performance générale de l'opérateur des fonctions IANA et d'autres questions. Elle pourrait également être convoquée de manière ad hoc pour résoudre les problèmes qui lui seraient transmis par le CSC. La MRT fonctionnera sur la base du concept de transparence publique maximale. La MRT sera, entre autres, responsable de :

- prendre des décisions pour Contract Co., ce qui inclurait :
 - les décisions relatives aux contrats, y compris :
 - identifier les conditions du contrat avec l'opérateur des fonctions IANA pour l'exécution des fonctions liées au nommage ;
 - gérer un processus pour un nouvel appel à propositions (RFP) au cas où il y aurait des problèmes de performance et dans le cadre d'un processus de nouvel appel à propositions régulier ;
 - sélectionner l'opérateur des fonctions IANA pour les fonctions liées au nommage en conformité avec tout processus de nouvel appel à propositions (RFP) ;
 - renouveler ou résilier le contrat des fonctions IANA pour les fonctions liées au nommage et ;
 - sélectionner des conseillers professionnels pour rédiger / modifier les termes utilisés dans le contrat ;
 - réviser le budget
 - La MRT se réunirait chaque année avec le personnel de l'ICANN pendant la préparation du budget annuel de l'ICANN afin d'examiner et de discuter le budget proposé par l'ICANN pour les fonctions de nommage de l'IANA et afin de discuter du financement pour améliorer les fonctions de nommage de l'IANA et introduire de nouveaux services, en fonction des besoins identifiés par la MRT
 - traiter les questions soulevées par le CSC et transmises à la MRT
 - communiquer avec l'opérateur des fonctions IANA et / ou les parties directement affectées pour répondre à ces questions ; et
 - s'engager dans d'autres mesures d'application jusqu'au moment de la résiliation pour manquement et / ou jusqu'à une procédure de nouvel appel à propositions (RFP)

- exécuter certains éléments d'administration actuellement énoncés dans le contrat des fonctions IANA et menés par la NTIA
 - C.2.12.a (Évaluation du) gestionnaire du programme.
 - C.3.2 (Évaluation du) système de notification sécurisé.
 - C.4.1 Réunions - (effectuer) des révisions au programme et les visites au site auront lieu annuellement.
 - C.4.5 (Participer à l'élaboration, réception et révision) de l'enquête de satisfaction des clients (CSS)
 - C.4.2 (Réception et révision du) rapport sur les normes de performance
 - C.4.6 (Réception et révision du) rapport final
 - C.4.7 (Assurer) l'inspection et l'acceptation
 - C.5.1 Données d'audit – (réception et révision du rapport annuel)
 - C.5.2 (Réception et révision des) données relatives à l'audit de la gestion de la zone racine
 - C.5-5 Auditeur externe (assurer la performance, la réception et la révision des résultats)
 - C. 6 Exigences en matière de conflits d'intérêt (validation annuelle que le contractant répond aux exigences énoncées)
 - C. 7 Continuité des opérations (validation annuelle que le contractant répond aux exigences énoncées)

3.4.3. La NTIA agissant en tant qu'administrateur du processus de gestion de la zone racine

Actuellement l'IANA doit présenter à la NTIA une demande pour toutes les modifications apportées à la zone racine ou à la base de données WHOIS de la zone racine⁷⁸. La NTIA vérifie la demande et ensuite autorise le mainteneur de la zone racine à faire le changement. Le CWG envisage de remplacer ce processus comme suit :

3.4.3.1. Annonce publique de toutes les demandes de changement de l'IANA

L'IANA sera tenue d'afficher publiquement toutes les demandes de modifications apportées au fichier de la zone racine ou à la base de données WHOIS de la zone racine pour notifier qu'une modification a été effectuée. L'IANA devra également produire et publier les rapports de délégation et de redélégation.

3.4.3.2. Certification indépendante pour les demandes de délégation et de redélégation

Le CWG envisage de remplacer le rôle d'autorisation, au moins en ce qui concerne les ccTLD, avec un avis écrit de l'avocat (indépendant de l'ICANN) disant que chaque demande de délégation et de redélégation répond aux exigences de la politique citées dans les rapports

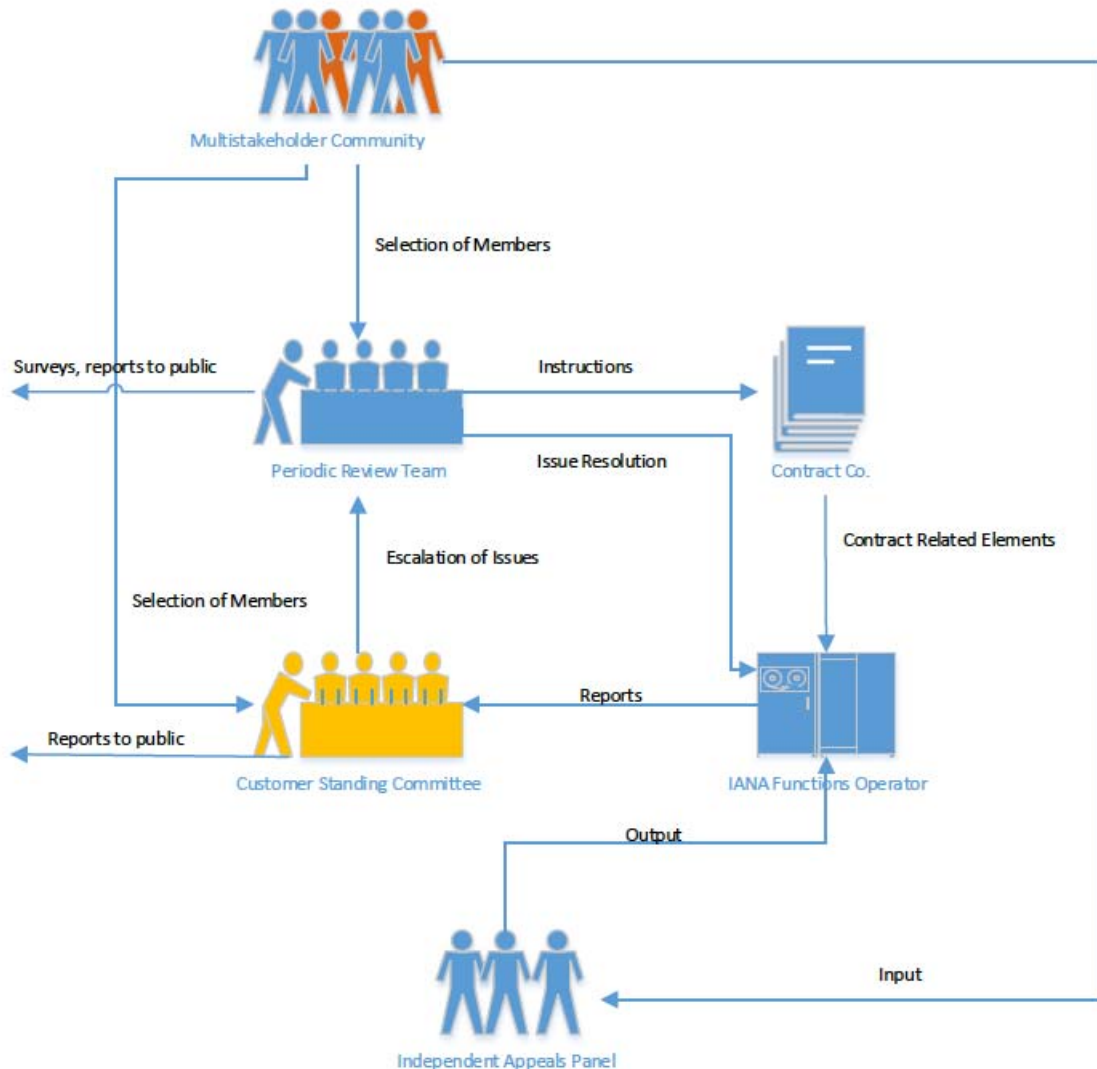
⁷⁸ Extrait de la proposition de technique de l'opérateur, volume 1, disponible à <https://www.icann.org/en/system/files/files/contract-i-1-31may12-en.pdf>

affichés publiquement. Le CWG est encore en train de discuter si et comment remplacer le rôle d'autorisation actuellement joué par la NTIA à l'égard des demandes de délégation et de redélégation, en particulier celles concernant les gTLD.

3.4.3.3. Comité de recours indépendant

Le CWG recommande que toutes les décisions et actions (y compris l'inaction délibérée) de l'opérateur des fonctions IANA qui affectent le fichier de la zone racine ou la base de données WHOIS de la zone racine soient soumises à un comité d'appel indépendant et contraignant. Le mécanisme de recours devrait également s'appliquer à toute action de mise en œuvre de politiques susceptible d'affecter l'introduction de changements dans le fichier de la zone racine ou dans le WHOIS de la zone racine et d'affecter la façon dont les politiques pertinentes sont appliquées. En cas de litige quant à la mise en œuvre des « politiques liées à l'IANA ». A titre d'exemple, ce mécanisme pourrait servir dans les litiges sur la compatibilité des décisions de délégation ou de redélégation des ccTLD avec la politique acceptée et permettrait aux parties affectées de faire appel à un comité de recours indépendant. L'appel serait disponible pour les clients de l'IANA et probablement pour d'autres parties qui se sentent affectées par une action ou une décision de l'IANA. Le CWG estime, en général, que ce comité ne doit pas forcément être un organe permanent mais pourrait adopter le même type de fonctionnement que celui souvent utilisé pour le règlement de litiges, où l'on a recours à un processus d'arbitrage indépendant et exécutoire, mis en place par une organisation d'arbitrage indépendante (par exemple l'ICC, ICDR ou AAA) ou par une liste permanente de membres qualifiés en vertu des règles établies promulguées par une de ces organisations. En tout cas, le CWG recommande d'utiliser un comité de trois personnes dans lequel chaque partie du litige choisirait un membre et dont le troisième membre serait désigné par les deux membres nommés par les parties du litige.

Le fonctionnement et le concept qui fondent cette recommandation sont représentés dans le schéma ci-dessous et dans les organigrammes joints dans l'annexe 4 :



3.4.4. Contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et la NTIA

Le contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et la NTIA serait remplacé par un contrat entre l'ICANN et Contract Co. En termes généraux, les dispositions du contrat qui énoncent les exigences de performance de l'ICANN et de l'IANA seraient maintenues. (Un certain nombre de ces dispositions a été énuméré ci-dessus.) En revanche, les dispositions propres au contrat avec le gouvernement des États-Unis ne seraient pas conservées.

Le CWG créera un formulaire des conditions avec les principales dispositions qui devraient être incluses dans le premier contrat entre l'ICANN et Contract Co. Un récapitulatif de haut niveau de plusieurs dispositions clés est à l'étude et peut être trouvé dans l'annexe 5 du présent document. Le CWG ou la MRT sera responsable de rédiger le premier contrat des fonctions

IANA après la transition sur la base de ces dispositions clés. Contract Co., dirigée par la MRT, sera responsable de conclure le contrat des fonctions IANA après la transition. Les révisions futures (après la transition) et les modifications apportées au contrat, en fonction des besoins, seront du ressort de la MRT.

Le contrat aura une durée limitée, dont la longueur est encore à l'étude par le CWG. Le CWG envisage également si un processus de nouvel appel à propositions (RFP) serait obligatoire au moment de l'échéance ou en cas de résiliation du contrat ou si ce sera la prérogative de la MRT de la décider le moment venu.

TERMES CLÉS POUR LE CONTRAT DES FONCTIONS IANA APRÈS LA TRANSITION

- Tous les termes feront l'objet de davantage d'examen et discussion

- Les dispositions du contrat des fonctions IANA actuel sont marquées en rouge
- Les dispositions du contrat des fonctions IANA actuel qui sont modifiées en raison des dates ou dont les parties contractantes sont modifiées pour éliminer la NTIA sont en bleu
- Les dispositions du contrat des fonctions IANA actuel qui sont plus significativement modifiées sont en violet
- Les nouvelles dispositions sont en noir
- Les dispositions entre [crochets] ne sont que des espaces réservés
- Les dispositions précédées de « ou » sont des possibilités alternatives
- TBD veut dire « à déterminer »

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
PARTIES	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties de ce contrat sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ I'ICANN (I'ICANN, le Contractant, l'opérateur des fonctions IANA ○ « Contrat Co ». Toute action, obligation, responsabilité, privilège ou devoir attribué dans ces présentes à Contract Co. seront effectués par le comité permanent de clients (CSC) ou par l'équipe de révision multipartite (MRT), tel qu'indiqué ci-dessous. 	
DURÉE		F
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • La période d'exécution de ce contrat est : 1er octobre 2015 - [à déterminer] 	F.1, I.70
Options concernant la durée	<ul style="list-style-type: none"> • La MRT peut prolonger la durée de ce contrat par avis écrit au Contractant dans les 15 jours civils avant la fin du contrat ; à condition que la MRT donne au Contractant un avis écrit préalable de son intention de prolonger le contrat au moins 30 jours civils avant la fin du contrat. L'avis préliminaire n'engage pas la MRT à une prorogation. • Si la MRT exerçait cette option, le contrat prolongé sera 	I.59, I.70

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
	<p>révisé pour inclure cette clause d'option.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les périodes d'option sont : <ul style="list-style-type: none"> • Durée optionnelle I : de TBD à TBD • Durée optionnelle II : de TBD à TBD • La durée totale de ce contrat, y compris l'exercice de toute option prévue dans cette clause, ne doit pas dépasser les [TBD] ans. 	
Prorogation du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • La MRT peut exiger l'exécution continue de tous les services pendant la durée du contrat. L'option de prorogation peut être exercée plus d'une fois, mais la durée totale de la prorogation de l'exécution conforme à ces présentes ne doit pas dépasser les 12 mois. La MRT peut exercer l'option par avis écrit au Contractant dans les 15 jours civils à compter de la fin du contrat. 	1.58
RÉSILIATION DU CONTRAT POUR FAUTE GRAVE ; REMONTÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un manquement substantiel d'une disposition de ce contrat de la part du Contractant, la MRT peut fournir un avis écrit de manquement au Contractant. L'avis par courrier électronique constituera un avis écrit. • Dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de l'avis de manquement, les contacts principaux de la MRT et du Contractant doivent se réunir et discuter de la résolution de ce manquement. Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception, le Contractant devra fournir un plan de résolution écrit à la MRT, qui sera soumis à l'approbation de la MRT dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du plan de résolution et qui ne doit pas être rejeté sans motif valable. Après l'approbation du plan, le Contractant devra travailler avec diligence pour résoudre le manquement dans les 30 jours suivant l'approbation du plan de résolution par la MRT. • Si le Contractant est incapable de résoudre le manquement en temps opportun pour satisfaire raisonnablement la MRT, ou si la MRT et le Contractant sont incapables de parvenir à un plan de résolution en temps opportun, la haute direction du Contractant et la MRT se réuniront pour résoudre le manquement. • Si le Contractant et la MRT étaient incapables de résoudre le manquement, la MRT pourra résilier le contrat par notification écrite, résiliation qui deviendra effective immédiatement après réception par le Contractant. Cependant, la MRT peut exiger au Contractant d'effectuer l'ensemble de ses tâches et obligations en vertu du contrat pour un maximum d'un (1) an afin que la MRT puisse identifier et conclure un contrat avec une nouvelle partie comme Contractant pour l'exécution des fonctions IANA. • Si le Contractant se déclare en faillite ou est réputé insolvable, l'entité contractante aura le droit de résilier ce contrat immédiatement par le biais d'un avis écrit au 	

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
	Contractant.	
COÛT / PRIX	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour l'entité contractante. • Le Contractant peut fixer et percevoir des honoraires justes et raisonnables des tiers, sous réserve de l'approbation de la MRT. • Le cas échéant, les honoraires seront basés sur les coûts directs et les ressources. • Après une année de percevoir des honoraires, le Contractant devra collaborer avec toutes les parties intéressées et affectées pour développer le barème des honoraires et une méthode de suivi des coûts associés à chaque fonction IANA. Le contrat exige la présentation de copies de ce qui précède et une description des initiatives de collaboration avec la MRT. • « Parties intéressées et affectées » désigne le modèle d'élaboration de politiques multipartite ascendant dirigé par le secteur privé pour le DNS que l'ICANN représente ; [l'IETF, l'IAB, les 5 RIR ;] les opérateurs de ccTLD et de gTLD ; les gouvernements ; la communauté des utilisateurs d'Internet 	B.2.
RELATIONS DE TRAVAIL CONSTRUCTIVES	Le Contractant devra maintenir des relations de travail constructives avec toutes les parties intéressées et affectées pour assurer une performance satisfaisante et de qualité	C3
EXIGENCES DU CONTRACTANT		
Sous-traitance; [exigences de présence des États-Unis]	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune sous-traitance • [Le Contractant doit être une société de propriété américaine, opérée aux États-Unis, établie et organisée suivant la loi des États-Unis]. • [Les principales fonctions IANA doivent être effectuées dans les États-Unis]. • [Le Contractant doit avoir une adresse physique aux États-Unis]. 	C.2.1
Exécution des fonctions IANA	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonctions IANA doivent être exécutées d'une manière stable et sécurisée. • Les fonctions IANA sont de type administratif et technique, basées sur les politiques établies ayant été élaborées par les parties intéressées et affectées. • Le Contractant devra traiter chaque fonction IANA avec la même priorité et traiter toutes les demandes rapidement et efficacement. 	C.2.4
Séparation des rôles de développement de politiques et de gestion opérationnelle	Les membres du personnel de l'IANA ne pourront initier, faire avancer ou défendre aucune élaboration de politiques liée aux fonctions IANA.	C.2.5
[Séparation	[L'ICANN maintiendra l'IANA comme une division séparée du	

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
fonctionnelle]	point de vue fonctionnel au sein de l'ICANN. L'ICANN cherchera à améliorer la séparabilité de l'IANA et / ou des fonctions IANA de l'ICANN, dans la mesure du possible, sans dépenses excessives]	
Transparence et responsabilité	Le Contractant collaborera avec toutes les parties intéressées et affectées pour développer et publier des instructions pour les utilisateurs, y compris les exigences techniques de chaque fonction IANA.	C.2.6
Responsabilité et respect envers les parties prenantes	Le Contractant collaborera avec toutes les parties intéressées et affectées pour développer et publier un processus de documentation des sources des politiques et procédures de chaque fonction IANA et des informations sur le fonctionnement de chacune d'elles	C.2.7
Exécution ; [Niveaux de service]	Le Contractant collaborera avec toutes les parties intéressées et affectées pour développer, maintenir, améliorer et publier des normes d'exécution de chaque fonction IANA. [Le Contractant et la MRT développeront une convention de service (SLA) en annexe des présentes pour l'exécution de ces fonctions, sous réserve de l'approbation de la MRT qui ne pourra pas être indûment refusée].	C.2.8
Fonctions de l'autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA)	Les fonctions de l'IANA incluent (1) la coordination de l'attribution de paramètres techniques des protocoles Internet ; (2) l'administration de certaines responsabilités associées à la gestion de la zone racine du DNS ; (3) l'affectation des ressources de numéros Internet ; et (4) autres services liés à la gestion des noms de domaines de premier niveau (TLD) ARPA et INT	C.2.9
[Évaluateur indépendant]	[La MRT désignera un évaluateur chargé de vérifier qu'une demande de modification de la zone racine respecte toutes les politiques et les procédures applicables et d'autoriser une telle modification avant qu'elle ne soit mise en œuvre par le gestionnaire de la zone racine. L'évaluateur indépendant sera désigné pour des périodes fixes de [3] ans avec la possibilité de renouveler l'accord des deux parties. La MRT aura le droit de réaffecter ou de licencier l'évaluateur si un conflit d'intérêts était identifié ou s'il était déterminé que l'évaluateur n'a pas exercé correctement ses fonctions].	
Fonctions administratives exécutées associées à la gestion de la zone racine	<ul style="list-style-type: none"> • Le Contractant facilitera et coordonnera la zone racine du DNS et assurera une couverture opérationnelle permanente. • Le déroulement du processus pour la gestion de la zone racine implique trois rôles qui sont joués par [trois] entités différentes : <ul style="list-style-type: none"> ○ le Contractant en tant qu'opérateur des fonctions IANA ; ○ [[la MRT] ou [l'évaluateur indépendant] comme administrateur]] 	C.2.9.2

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
	<ul style="list-style-type: none"> ○ VeriSign (ou son successeur désigné par [le MRT]) comme le RZM. ● Le Contractant travaillera en collaboration avec l'[administrateur et] le RZM 	
Gestion de la demande de changement du fichier de la zone racine	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Contractant recevra et traitera les demandes de modification de fichiers dans la zone racine pour les TLD, y compris l'ajout de nouveaux serveurs de noms (NS) ou la mise à jour des NS existants et les informations d'enregistrement de ressource (RR) de l'entrée relative à la signature de délégation (DS) avec la « colle (glue) » associée (RR A et AAAA). Une demande de modification peut également inclure de nouvelles entrées de TLD dans le fichier de la zone racine. ● Le Contractant doit traiter les modifications des fichiers de la zone racine aussi rapidement que possible 	C.2.9.2.a
Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Contractant maintiendra, mettra à jour et rendra accessible au public une base de données « WHOIS » de la zone racine avec les coordonnées actuelles et vérifiées de tous les opérateurs de registre de TLD, contenant au minimum : <ul style="list-style-type: none"> ○ le nom du TLD ; ○ l'adresse IP du principal serveur de noms de domaine et du serveur de noms secondaire pour le TLD ; ○ les noms correspondants à ces serveurs de noms ; ○ la date de création originale du TLD ; ○ le nom, adresse, courrier électronique, numéros de téléphone et de télécopie de l'opérateur du registre TLD ; ○ le nom, adresse, courrier électronique, numéros de téléphone et de télécopie du contact technique de l'opérateur du registre TLD ; ○ le nom, adresse, courrier électronique, numéros de téléphone et de télécopie du contact administratif de l'opérateur du registre TLD ; ○ les rapports ; ○ la date de dernière mise à jour du registre ; ○ toute autre information pertinente au TLD demandée par l'opérateur de registre TLD. ● Le Contractant devra recevoir et traiter les demandes de changement de la zone racine du « WHOIS » pour les TLD. 	C.2.9.2.b
Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD)	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Contractant appliquera des cadres politiques existants au traitement des demandes liées à la délégation et redélégation de ccTLD, tels que le RFC 1591, les principes du GAC (2005) et toute précision supplémentaire de ces politiques par les parties intéressées et affectées. ● Si un cadre de politique n'existe pas pour couvrir une instance spécifique, le Contractant consultera les parties intéressées et affectées, telles qu'elles sont énumérées 	C.2.9.2.c

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
	<p>dans la section C.1.3, les autorités publiques compétentes et les gouvernements sur toute recommandation qui n'appartient pas ou qui n'est pas compatible avec un cadre politique existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Contractant devra également tenir compte des cadres nationaux pertinents et des lois applicables dans la juridiction desservie par le registre TLD. • Le Contractant soumettra ses recommandations au [[CSC] ou à la [MRT] ou au [RZM] ou à l'['évaluateur indépendant]] par le biais d'un rapport de délégation et de redélégation. 	
Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Contractant vérifiera que toutes les demandes liées à la délégation et redélégation des gTLD soient conformes aux procédures élaborées par l'ICANN. • En faisant la recommandation sur une délégation ou redélégation, le Contractant doit fournir la documentation prouvant que l'ICANN a suivi son propre cadre politique y compris la documentation spécifique démontrant que le processus a été l'occasion pour que les parties prenantes collaborent et qu'il s'est déroulé en faveur de l'intérêt public mondial. • Le Contractant soumettra ses recommandations au [[CSC] ou à la [MRT] ou au [RZM] ou à l'['évaluateur indépendant]] par le biais d'un rapport de délégation et de redélégation. 	C.2.9.2.d
Automatisation de la zone racine	<ul style="list-style-type: none"> • Le Contractant travaillera avec [le CSC et] le RZM, et collaborera avec toutes les parties intéressées et affectées afin de déployer un système de gestion de la zone racine entièrement automatisé sans délai, y compris, au minimum : <ul style="list-style-type: none"> ○ un système sécurisé (chiffré) pour les communications avec la clientèle ○ un protocole d'approvisionnement automatisé permettant aux clients de gérer leurs interactions avec le système de gestion de la zone racine ○ une base de données en ligne des demandes de changement et des mesures subséquentes de sorte que chaque client puisse voir l'historique de ses demandes et maintenir une visibilité du progrès de leurs demandes actuelles ; ○ un système de test que les clients peuvent utiliser pour s'adapter aux exigences techniques d'une demande de modification ○ une interface interne pour les communications sécurisées entre le Contractant, [le CSC] et le RZM. 	C.2.9.2.e
Gestion des clés de la racine DNSSEC	<ul style="list-style-type: none"> • Le Contractant sera responsable de la gestion de la clé de signature de clé (KSK) de la zone racine, y compris de la génération, de la publication et de l'utilisation pour la signature de l'ensemble de la clé racine. 	C.2.9.2.f

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
Processus de résolution de plaintes du service client (CSCR)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Contractant travaillera avec la MRT et toutes les parties intéressées et affectées pour maintenir et améliorer le processus de dépôt de plaintes des clients des fonctions IANA pour une résolution rapide • Le processus doit suivre les meilleures pratiques de l'industrie et avoir un délai de résolution raisonnable. 	C.2.9.2.g
TLD .INT	<ul style="list-style-type: none"> • Le Contractant opérera le TLD .INT suivant les politiques d'enregistrement actuelles pour le TLD. • Si la MRT désigne un registre successeur, le Contractant facilitera une transition en douceur. 	C.2.9.4
Inspection de tous les résultats et rapports avant leur publication	<ul style="list-style-type: none"> • La MRT effectuera une inspection finale et acceptera tous les résultats et tous les rapports énoncés dans la section C.2 « Exigences pour le Contractant ». • Avant la publication / l'affichage des rapports l'entrepreneur obtiendra l'approbation de la MRT qui ne devra pas être indûment refusée. 	C.2.11
Fourniture d'un gestionnaire du programme qualifié par l'ICANN	<ul style="list-style-type: none"> • Le Contractant fournira du personnel formé et compétent en matière technique ayant d'excellentes compétences en communication orale et écrite (c'est à dire, la capacité de parler couramment, de communiquer efficacement, et d'écrire intelligiblement en anglais). • Le gestionnaire du programme des fonctions IANA organise, planifie, dirige, pourvoit en personnel, et coordonne l'activité globale du programme ; gère les activités contractuelles et de sous-traitance comme l'interlocuteur autorisé auprès du MRT et du CSC, et se rend responsable des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ il sera responsable de l'exécution générale du contrat et ne travaillera point à aucun autre titre en vertu du présent contrat. ➤ il aura démontré des compétences de communication dans tous les niveaux de gestion. ➤ il se réunira et discutera avec le CSC (et, si nécessaire, la MRT) du statut des activités spécifiques du Contractant ainsi que les problèmes, les questions ou les conflits exigeant une résolution. ➤ il sera capable de négocier et de prendre des décisions contraignantes pour le Contractant. ➤ il aura une vaste expérience et une expertise reconnue dans la gestion des contrats multitâches de ce genre et de complexité similaire. 	C.2.12.a
Personnel clé	<ul style="list-style-type: none"> • Le Contractant doit affecter à ce contrat le personnel clé suivant : <ul style="list-style-type: none"> ○ le gestionnaire du programme des fonctions IANA ○ l'agent de liaison de la fonction IANA pour la gestion de la zone racine 	C.2.12.b

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
Changements du personnel clé	<ul style="list-style-type: none"> Le Contractant doit obtenir le consentement préalable du CSC pour substituer le personnel clé. Les remplaçants des employés clés doivent posséder des compétences égales ou supérieures à celles du personnel à remplacer, sauf si une exception était approuvée. Les demandes de changements au personnel clé doivent être soumises au CSC au moins 15 jours ouvrables avant de faire des remplacements permanents. La demande doit contenir une explication détaillée des circonstances motivant les remplacements proposés, les CV complets des remplaçants proposés et toute autre information demandée par le CSC. Le CSC informera le Contractant de la décision sur les remplacements dans les 10 jours ouvrables suivants à la réception de toutes les informations nécessaires. Le contrat sera modifié pour refléter les changements approuvés. 	H.8
Réunions pour traiter le budget	[La MRT] se réunira [annuellement] avec le président du Contractant pour examiner et approuver le budget assigné aux services de nommage de l'IANA pour les [trois] années suivantes.	
TRANSPARENCE DE LA PRISE DE DÉCISIONS	<p>Aux fins d'améliorer la cohérence, la prévisibilité et l'intégrité du processus de prise des décisions liées à l'IANA, le Contractant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> continuer la pratique actuelle de préparer des rapports publics sur les décisions relatives au nommage rendre publiques toutes les recommandations du Contractant sur les décisions liées au nommage s'engager à ne pas expurger des procès-verbaux du Conseil d'administration les décisions liées au nommage exiger au Président-directeur général et au président du Conseil qu'ils signent une attestation annuelle disant qu'ils se sont conformés aux dispositions ci-dessus allouer à l'IANA un budget suffisant pour lui permettre d'embaucher un avocat indépendant afin de fournir des conseils sur l'interprétation de la politique de nommage existante Ces dispositions concernant la reddition de comptes et la transparence, ainsi que la disponibilité d'avis juridiques indépendants, sont destinées à décourager les décisions qui peuvent ne pas être totalement soutenues par la politique existante. 	
EXIGENCES DE SÉCURITÉ	À conserver du contrat IANA actuel	C.3
EXIGENCES DE PARAMÈTRES DE PERFORMANCE		
Révisions du programme et visites	<ul style="list-style-type: none"> Le programme sera révisé mensuellement 	C.4.1

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
aux installations	<ul style="list-style-type: none"> Les installations seront visitées annuellement 	
Rapport mensuel des progrès de performance	<ul style="list-style-type: none"> Le contractant préparera et soumettra tous les mois au CSC un rapport de performance (au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque mois) contenant des informations statistiques et descriptives sur la performance des fonctions IANA (par ex., l'assignation de fonctions administratives de paramètres de protocole techniques associés à la gestion de la zone racine et l'assignation de ressources de numérotation d'Internet) pendant le mois civil précédent. Le rapport inclura une synthèse descriptive des travaux effectués pour chacune des fonctions avec les détails et particularités appropriés. Le rapport décrira également les événements majeurs, les problèmes rencontrés et les changements significatifs envisagés, le cas échéant, liés à l'exécution des exigences énoncées dans les sections C.2.9 à C.2.9.4. 	C.4.2
Tableau de bord de la gestion de la zone racine	<ul style="list-style-type: none"> Le Contractant travaillera en collaboration avec [le CSC et] le RZM et toutes les parties intéressées et affectées pour maintenir et améliorer le tableau de bord afin de suivre le processus de la gestion de la zone racine 	C.4.3
Rapports sur les normes de performance	<ul style="list-style-type: none"> Le Contractant publiera des rapports séparés pour chaque fonction IANA, conformément à la section C.2.8. Les rapports de paramètres et de normes de performance seront publiés tous les mois (au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque mois) 	C.4.4
Enquête de satisfaction des clients	<ul style="list-style-type: none"> Le Contractant devra collaborer avec CSC pour maintenir et améliorer une enquête annuelle de satisfaction des clients conforme aux normes de performance pour chacune des fonctions IANA. L'étude devra comporter une section de commentaires pour chaque fonction IANA. Au plus tard 30 jours après avoir mené l'enquête, le Contractant devra soumettre le rapport de CSS au CSC et publier le rapport CSS. 	C.4.5
Rapport final	<ul style="list-style-type: none"> Le Contractant préparera et soumettra un rapport final sur la performance des fonctions IANA qui documente les procédures d'opérations standard, y compris la description des techniques, des méthodes, des logiciels et des outils utilisés dans l'exercice des fonctions IANA. Le Contractant devra soumettre le rapport au CSC au plus tard 30 jours après l'expiration du contrat. 	C.4.6
Inspection et acceptation	<ul style="list-style-type: none"> Le CSC effectuera une inspection finale et acceptera tous les objectifs et tous les rapports énoncés dans la section C.4. Avant la publication / l'affichage des rapports l'entrepreneur obtiendra l'approbation du CSC, qui ne devra pas être indûment refusée. 	C.4.7

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
EXIGENCES CONCERNANT L'AUDIT	Maintenir les dispositions du contrat IANA actuel, sauf que le CSC exercera les fonctions d'agent contractant (CO) et de représentant de l'agent contractant (COR)	C.5
EXIGENCES DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	Maintenir les dispositions du contrat IANA actuel, sauf que le CSC ou la MRT exerceront les fonctions de CO et de COR	C.6, H.9
CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS	Maintenir les dispositions du contrat IANA actuel, sauf que le CSC exercera les fonctions de CO et de COR	C.7
EXCLUSIONS DE PERFORMANCES		
Le Contractant n'est pas autorisé à apporter des modifications à la zone racine; lien vers l'accord de coopération de VeriSign	Le Contractant n'est pas autorisé à apporter des modifications, ajouts ou suppressions au fichier de la zone racine ou aux informations associées. (Ce contrat ne modifie pas les responsabilités des fichiers de la zone racine telles qu'indiquées dans l'amendement 11 de l'[accord de coopération NCR-9218742 entre le Département du commerce des États-Unis et VeriSign, Inc. ou tout autre organisme successeur]). Voir l'amendement 11 sur http://ntia.doc.gov/files/ntia/publications/amend11_052206.pdf .	C.8.1
Le Contractant ne changera ni les politiques et procédures ni les méthodes	Le Contractant n'est pas autorisé à faire des changements matériels aux politiques et aux procédures développées par les entités pertinentes associées à la mise en œuvre des fonctions IANA. Le Contractant ne devra pas changer ni mettre en œuvre les méthodes établies associées avec l'exécution des fonctions IANA sans l'approbation préalable du CSC.	C.8.2
Relations avec d'autres contrats	L'exécution des fonctions en vertu du présent contrat, y compris le développement de recommandations dans le cadre de la section C.2.9.2, ne sera jamais fondé ou conditionné sur l'existence ou la conclusion d'un contrat, accord ou négociation entre le Contractant et tout demandeur de tels changements ou tout autre tiers. Le respect de cette section doit être compatible avec la section C.2.9.2d.	C.8.3
Exigences de base pour le DNSSEC dans la zone racine faisant autorité	L'exécution des fonctions en vertu du présent contrat, y compris le développement de recommandations dans le cadre de la section C.2.9.2, ne sera jamais fondé ou conditionné sur l'existence ou la conclusion d'un contrat, accord ou négociation entre le Contractant et tout demandeur de tels changements ou tout autre tiers. Le respect de cette section doit être compatible avec la section C.2.9.2d.	2
INSPECTION ET ACCEPTATION	Un représentant du CSC effectuera une inspection finale et acceptera tous les travaux effectués, les communications écrites indépendamment de la forme, les rapports et autres services et résultats liés à la section C avant toute publication / affichage demandée par le présent contrat. Toutes les faiblesses doivent être corrigées par le Contractant et soumises de nouveau à la CSC dans les dix (10) jours ouvrables	E

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Comparaison avec le contrat IANA actuel
	suivant la notification	
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE		
Brevets et droits d'auteur	<p>Le Contractant cédera, et veillera à ce que tous les employés ou sous-traitants cèdent, tous les droits sur tout objet brevetable et sur toute demande de brevets pour des inventions créées par le Contractant pendant l'exercice de ses fonctions de Contractant en vertu de ces présentes.</p> <p>Cet accord est un accord de « travail sur commande » et l'entité contractante sera considérée l'auteur et la titulaire de toutes les œuvres susceptibles d'être protégées ayant été créées par le Contractant en vertu de ces présentes et de tous les droits d'auteur y afférents. Au cas où cet accord ne serait pas considéré un accord de « travail sur commande », le Contractant céderait la propriété des œuvres susceptibles d'être protégées et les droits d'auteur à l'entité contractante.</p> <p>Le Contractant cédera ces licences et droits d'auteur au Contractant pendant la durée du présent accord uniquement dans la mesure du nécessaire pour que le Contractant exécute ses obligations en vertu du présent accord. Cette licence est non exclusive et libre de droits.</p>	H.2
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES	L'accord contiendra des dispositions raisonnables et coutumières relatives à la confidentialité et à la protection des données.	H.10
DÉDOMMAGEMENT	Le Contractant devra indemniser, défendre et protéger l'entité contractante, la MRT et le CSC de toutes les réclamations découlant de la performance ou du défaut de performance du Contractant en vertu du présent accord.	H.13

4. Conséquences de la transition - En cours

5. Exigences de la NTIA - En cours

6. Processus communautaire - En cours

Remarque : Cette section sera en grande partie basée sur la section C du présent document intitulée « Processus à ce jour ».

C - Processus à ce jour

1. Création du CWG

En mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a demandé à l'ICANN de « convoquer un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce⁷⁹, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes ci-dessous :

- soutenir et renforcer le modèle multipartite ;
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial ;
- préserver le caractère ouvert de l'Internet.

La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'acceptera pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale. Le 6 juin, l'ICANN a proposé la création d'un groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG), « responsable de préparer une proposition de transition qui tienne compte des différents besoins des différentes parties concernées par les fonctions IANA ». En juillet 2014, l'ICG a été créé, formé de 30 membres représentant les 13 communautés qui ont développé sa charte.

Selon cette charte⁸⁰, l'ICG a un objectif : une proposition à la NTIA concernant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA assuré par la NTIA à la communauté mondiale multipartite. Pour ce faire, la mission de l'ICG est de coordonner l'élaboration d'une proposition entre les communautés affectées par les fonctions IANA, qui sont divisées en trois catégories principales : les noms de domaine, les ressources de numéros et d'autres paramètres de protocole. L'ICG a noté que la catégorie des noms de domaine se divise par la suite dans les sous-catégories des noms de domaine géographiques et génériques. La charte de l'ICG mentionne également que « bien qu'il y ait des chevauchements entre toutes les catégories, chacune d'elles pose des questions organisationnelles, opérationnelles et techniques distinctes, et les communautés d'intérêt et d'expertise sont distinctes ».

Pour atteindre son objectif, l'ICG a identifié quatre tâches principales qui comprennent, entre autres, celle de demander des propositions aux trois communautés opérationnelles ainsi que les contributions du vaste groupe de communautés affectées par les fonctions IANA. Pour aborder cette tâche, l'ICG cherche des réponses formelles complètes à cet appel à propositions

⁷⁹ <http://www.ntia.doc.gov/press-release/2014/ntia-announces-intent-transition-key-internet-domain-name-functions>

⁸⁰ <https://www.icann.org/en/system/files/files/charter-icg-27aug14-en.pdf>

(RFP)⁸¹, à travers des processus accordés par chacune des « communautés opérationnelles » de l'IANA (c'est-à-dire, celles qui ont des relations opérationnelles ou de service directes avec l'opérateur des fonctions IANA relatives aux noms, aux numéros ou aux paramètres de protocole).

En attendant la charte de l'ICG, la communauté opérationnelle liée à la fonction de nommage de l'IANA, la ccNSO et la GNSO, ont pris l'initiative de créer un groupe de travail intercommunautaire pour élaborer une proposition pour la transition du rôle de supervision de la NTIA par rapport aux fonctions liées au nommage. Lors de la 50e réunion de l'ICANN à Londres, en juin 2014, la GNSO, la ccNSO, l'ALAC et le SSAC ont établi une équipe de rédaction pour préparer une charte pour ce CWG qui a été finalisée à la mi-août 2014. La charte a été approuvée par la GNSO, la ccNSO, l'ALAC et le SSAC, conformément à leurs propres règlements intérieurs. La charte approuvée du CWG figure à l'annexe 1.

Suite à l'approbation de la charte, les organisations de soutien et les comités consultatifs membres énumérés dans le paragraphe précédent, ont désigné des membres pour le CWG, encore une fois suivant leurs propres règles et procédures. En plus de participer activement aux travaux du CWG, il est prévu que les membres du CWG demandent et communiquent les opinions et les préoccupations des individus de l'organisation qu'ils représentent. La liste des 19 membres, leur affiliation, leurs organisations d'origine et leurs régions géographiques sont inclus dans l'annexe 3. Par ailleurs, et conformément à la charte du CWG, un appel à participants a été envoyé pour inviter tous ceux étant intéressés par le travail du CWG. La liste des noms des 103 participants de la communauté, leur affiliation, le cas échéant, et leurs régions géographiques d'origine sont également inclus dans l'annexe 3. En outre, conformément à la charte du CWG, les membres et les participants ont soumis des déclarations d'intérêts.⁸²

Méthodes de travail du CWG

Le CWG a convenu, à la suite de deux lectures de son plan de travail, de diviser son travail dans les points suivants, qui sont dérivés et conformes à l'appel à propositions de l'ICG :

1. description de l'utilisation des fonctions IANA par la communauté (RFP 1)
- 2A. dispositions existantes, préalables à la transition - Sources politiques
- 2B. dispositions existantes, préalables à la transition - Supervision et responsabilité
3. dispositions proposées pour la supervision et la responsabilité après la transition (RFP 4)
4. conséquences de la transition (RFP 4)
5. exigences de la NTIA (RFP 5)
6. processus communautaire (RFP 6)

En outre, le CWG a accepté de travailler sur deux points supplémentaires :

- les dispositions existantes, préalables à la transition, le triage du contrat des fonctions IANA avec la NTIA. L'objectif est d'informer le CWG lui-même de son travail et de créer

⁸¹ <https://www.icann.org/en/system/files/files/rfp-iana-stewardship-08sep14-en.pdf>

⁸² <https://community.icann.org/x/wRjxAg>

une meilleure compréhension des éléments du contrat des fonctions IANA pour le travail du CWG

- principes : pour les besoins internes, le CWG a convenu d'élaborer un ensemble de principes et de critères sur lesquels le CWG pourrait fonder ses propositions (préliminaires) et par rapport auxquels ces dernières pourraient être testées.

Aux fins de respecter les délais fixés par l'ICG, le CWG a également convenu de travailler suivant le calendrier suivant :

- **1er décembre** : date de publication de la proposition préliminaire pour consultation publique
- **1er au 22 décembre** : étant donné le peu de temps alloué, le CWG a développé un calendrier avec les 21 jours minimaux de la période de consultation publique et nous espérons que les parties intéressées s'efforceront de faire des commentaires sur la proposition préliminaire dans le délai prévu
- **3 et 4 décembre** : le CWG accueillera trois séminaires Web pour présenter la proposition préliminaire et s'engager avec la communauté plus élargie au sujet des progrès accomplis jusqu'à ce jour
- **19 janvier** : présentation de la proposition finale du CWG aux organisations membres
- **31 janvier** : date prévue par le CWG pour présenter sa proposition finale à l'ICG

Pour chacun des éléments de travail identifiés ci-dessus, des sous-groupes ont été formés avec des rapporteurs bénévoles et des coordonnateurs internes, à l'exception de la section 6 du RFP. Ces sous-groupes ont été créés pour orienter le travail du groupe sur les exigences de l'ICG et sur les questions y associées et pour développer les premières versions préliminaires. Les sous-groupes répondent au CWG complet, à la fois en ligne et au cours des réunions du CWG, et leur production est discutée, modifiée et finalement acceptée par le CWG dans son ensemble, conformément aux règles de prise de décision définies dans la charte du CWG⁸³.

À ce jour (1er décembre 2014) la section de la proposition préliminaire relative aux articles 1, 2A et 2B du RFP et un aperçu de haut niveau de la disposition proposée pour la reddition de comptes et la supervision après la transition (article 3 du RFP) ont été convenus conformément au processus susmentionné. Le matériel de base et l'évolution des projets peuvent être consultés sur le référentiel des documents de chacun des sous-groupes⁸⁴.

Réunions du CWG jusqu'à présent

Le CWG complet (membres et participants) s'est réuni une première fois par conférence téléphonique le 6 octobre 2014. L'ordre du jour, la transcription du tchat, les notes et d'autres documents relatifs à cette réunion et aux réunions ultérieures sont disponibles sur l'espace Wiki du CWG à : <https://community.icann.org/x/37fhAg>.

Les réunions ultérieures du CWG par téléconférence ont eu lieu le :

⁸³ Charte du CWG, article V : Règles d'engagement : <https://community.icann.org/x/2grxAg>

⁸⁴ <https://community.icann.org/x/UQ3xAg>

- 22 octobre
- 30 octobre
- 4 novembre
- 13 novembre
- 27 novembre

Le CWG s'est également réuni en personne :

- Le CWG complet, le 13 octobre, lors de la réunion de l'ICANN à Los Angeles
- Réunion spéciale en personne de deux jours le 19 et le 20 novembre 2014 à Francfort, en Allemagne. Les co-présidents ont publié une déclaration après la réunion, qui est disponible à l'adresse : <https://www.icann.org/news/announcement-2-2014-11-20-en>

En conformité avec les méthodes de travail convenues, les sous-groupes suivants ont mené des réunions séparées :

- sous-groupe RFP 3 : dispositions proposées pour la supervision et la responsabilité après la transition
 - 6 novembre 2014
 - 12 novembre 2014
 - Session spéciale suite à la réunion plénière du CWG du 13 novembre 2014

Tous les documents de ces sessions sont disponibles à :

<https://community.icann.org/x/ESrxAg>

- Sous-groupe RFP 4 : Conséquences de la transition
 - 25 novembre 2014
 - 28 novembre 2014

Tous les documents de ces sessions sont disponibles à :

<https://community.icann.org/x/EyrxAg>

Des listes de diffusion ont été créés pour tout le CWG et chacun des sous-groupes. Tous les courriers électroniques de ces listes sont archivés et peuvent être trouvés sur :

<https://community.icann.org/x/Wg3xAg>

Activités de sensibilisation et d'engagement des groupes CWG à ce jour

Sensibilisation et engagement par les membres désignés de la ccNSO

- Mars 2014 - 49e réunion de l'ICANN à Singapour : séances de la ccNSO sur la transition du rôle de supervision des fonctions IANA
(<http://ccnso.icann.org/meetings/singapore49/agenda.htm>)
- Juin 2014 - 50e réunion de l'ICANN à Londres : séances de la ccNSO sur la transition du rôle de supervision des fonctions IANA
(<http://ccnso.icann.org/meetings/london50/agenda.htm>)
- Juin 2014 - Le ccNSO a créé une liste de diffusion spéciale pour communiquer avec tous les gestionnaires des ccTLD, y compris ceux qui n'appartiennent pas à la ccNSO.

- Juin 2014 - Il a été demandé à tous les ccTLD de proposer des membres pour intégrer le CWG. En conséquence deux des cinq membres nommés de la ccNSO au CWG proviennent de ccTLD qui ne sont pas membres de la ccNSO
- Octobre 2014 - 51e réunion de l'ICANN à Los Angeles : séances de la ccNSO sur le processus de transition du rôle de supervision des fonctions IANA Discussion en table ronde du processus et de la portée du processus de transition du rôle de supervision des fonctions IANA sur les questions relatives au processus de supervision de l'IANA du point de vue des ccTLD (<http://ccnso.icann.org/meetings/los-angeles51/agenda.htm>)
- Août-novembre 2014 - séances avec les organisations régionales de ccTLD sur les questions relatives aux processus de supervision des fonctions IANA (par exemple, http://www.aptdld.org/system/files/share/1/brisbane_meeting_program_2014_v_5.pdf)
- Novembre 2014 - Les membres de la ccNSO désignés pour le CWG, en étroite collaboration avec les organisations régionales de ccTLD (AFTLD, APTLD, CENTR et LACTLD), ont mené un sondage auprès de tous les ccTLD, y compris les ccTLD d'IDN, pour obtenir leurs contributions et s'informer de leurs préférences concernant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, afin d'informer les discussions et les délibérations du CWG. Environ 110 ccTLD sur 280 ont répondu. Pour préparer la communauté des ccTLD pour ce sondage, les membres du CWG provenant de ccTLD ont mené des séminaires en ligne. Les résultats du sondage sont publiquement disponibles sur : <http://ianaso.org>. Les résultats ont également été présentés à la communauté dans un séminaire en ligne.

Sensibilisation et engagement par les membres désignés du GAC et les participants

- Septembre 2014 - Le groupe de direction du GAC (président et vice-présidents) ont envoyé un courrier électronique aux membres du GAC visant à se mettre d'accord sur l'adhésion au CWG, y compris l'adoption de la charte du groupe
- Octobre 2014 - Lettre du président et des co-présidents du GAC à l'équipe de rédaction de la charte du CWG confirmant que le GAC a adopté la charte et rejoindra le groupe en tant qu'organisation membre avec deux membres
- Octobre 2014 - 51e réunion de l'ICANN à Los Angeles : Discussions internes du GAC sur la charte et les procédures du CWG pour l'échange d'informations entre les membres du GAC. Les représentants du GAC auprès du CWG ont la responsabilité d'informer le GAC des discussions et des résultats du CWG. Dans ce but, les représentants du GAC au CWG ont créé un espace de travail sur le site Web du GAC qui présente systématiquement des informations du Wiki du CWG - y compris les horaires de réunion, les ordres du jour, les notes, les périodes de commentaires et les résultats attendus. Un document interne du GAC a été produit pour repérer la portée des travaux dans la charte du CWG et le contrat des fonctions IANA actuel vis-à-vis de l'avis du GAC existant
- Outre l'espace de travail du GAC, les membres du GAC et les participants du CWG utilisent la liste de diffusion du GAC pour attirer l'attention des autres sur des éléments et des discussions spécifiques des sous-groupes de travail du CWG. Comme il n'est pas possible d'avoir une réunion du GAC en personne entre la 51e réunion du GAC à Los Angeles et la date limite du CWG pour la présentation d'une proposition à l'ICG, chaque membre du GAC a été invité à présenter des commentaires aux représentants du GAC

auprès du CWG et les participants. Ces commentaires seront présentés dans les discussions au sein du CWG

- Novembre 2014 - Le document préliminaire des principes du CWG a été transmis au GAC pour commentaires et analyse des chevauchements avec le travail du GAC au sujet des principes de haut niveau de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA et les processus de reddition de comptes y associés. Le GAC a largement soutenu les principes préliminaires du CWG, mais il y a eu d'importantes contributions des membres du GAC et des suggestions de sujets pour identifier des préoccupations à transmettre lors des discussions des principes dans la réunion en personne du 19-20 novembre à Francfort.
- Novembre 2014 - Les représentants du GAC auprès du CWG ont fourni au GAC un rapport sur les dernières discussions et les derniers développements au CWG, en particulier en ce qui concerne des travaux au RFP3 (dispositions de contrôle et de reddition de comptes de la transition), et les documents qui discutent du « triage du contrat de fonctions IANA » et des « questions découlant du contrat des fonctions IANA ». Le 13 novembre, la première « matrice pilote » avec des solutions de rechange et une image des modèles de discussion, a été transmise à la liste du GAC, demandant aux collègues du GAC de faire des commentaires sur des points précis avant la réunion en personne de Francfort. La discussion du GAC et les contributions en ligne dans les articles du CWG ont porté sur, entre autres, la participation des parties prenantes, la séparation de l'ICANN / IANA et l'établissement d'un mécanisme de recours. Cette contribution a été transmise dans les discussions de Francfort.
- Novembre 2014 - La déclaration du président et la mise à jour informative ont été envoyées à la liste du GAC pour commentaires après la réunion en personne de Francfort
- Décembre 2014 - Le GAC aura un séminaire en ligne pour tous les membres du GAC pendant la période de commentaires publics, juste après la publication du document préliminaire du CWG.

Sensibilisation et engagement par les membres désignés du RySG et les participants

Voici les points saillants des consultations et des initiatives de sensibilisation du groupe des représentants des opérateurs de registres (RySG) au sein de la communauté des opérateurs de registres gTLD concernant le groupe de travail intercommunautaire sur la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (CWG IANA).

Le RySG a d'abord créé un groupe de travail sur la responsabilité consacré à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA et aux efforts de l'ICANN en matière de responsabilité pour faciliter la collaboration et l'élaboration d'avis partagés par le RySG. Une liste de diffusion spéciale a été créée et plusieurs téléconférences ont été organisées. Tant les appels que la liste de diffusion étaient ouverts à tous les intéressés du RySG ou au groupe de candidats aux nouveaux gTLD (NTAG), un groupe d'observateurs qui fait partie du RySG et qui est ouvert à tous les candidats aux nouveaux gTLD, membres ou observateurs. En outre, ce groupe a débattu des options pour contacter et impliquer les opérateurs de registres gTLD et les candidats aux nouveaux gTLD n'ayant toujours pas rejoint le RySG ou le NTAG. Dans ce but, un

plan qui est en train d'être mis en œuvre tel que décrit à la fin de ce document a été convenu lors de la 51e réunion publique de l'ICANN.

Par la suite, le RySG a formé une petite équipe comprenant des participants du CWG IANA. L'un des principaux objectifs pour cette petite équipe a été d'agir comme agents de liaison auprès du RySG et du NTAG. Outre la participation active de ses membres au CWG IANA, ils se réunissent également deux fois par semaine pour discuter et coordonner leurs efforts au CWG et pour planifier des moyens d'impliquer la communauté élargie du RySG et du NTAG au CWG IANA. En outre, sur la liste de diffusion et dans les réunions du RySG, la petite équipe a encouragé activement la participation des opérateurs de registres qui apporteraient une diversité géographique et la représentation des groupes d'intérêt au sein de la communauté des opérateurs de registres gTLD.

L'équipe du secrétariat du RySG a obtenu des informations de contact pour les groupes suivants : les opérateurs de registre qui avaient signé un contrat de registre avec l'ICANN mais n'avaient pas rejoint le RySG ou le NTAG et les candidats aux nouveaux gTLD qui n'avaient pas encore signé un contrat de registre. Un message a été envoyé à plus de 500 représentants de ces organisations : 1) les informant de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, en instance, et de l'existence du CWG associé ; 2) décrivant les efforts du RySG au CWG ; et 3) les invitant à participer aux efforts du CWG du RySG. Enfin, une liste de diffusion spéciale a été créée pour permettre à tous ceux qui souhaitent participer aux travaux du CWG du RySG de se joindre aux discussions avec les membres du RySG et les observateurs, sans les obliger à rejoindre le RySG ou le NTAG. La petite équipe de participants au CWG a déployé cette liste et la liste principale du RySG et du NTAG sert à communiquer les principaux développements du groupe de travail sur la supervision des fonctions IANA du RySG, ainsi que pour fournir des mises à jour sur le CWG lors des appels bihebdomadaires du RySG. Toutes les communications ont salué et encouragé les contributions de tous opérateurs de registre gTLD, qu'ils participent directement ou pas au sein du CWG.

Le RySG envisage également d'organiser un séminaire Web peu après la publication de la proposition préliminaire sur les fonctions liées au nommage (« proposition préliminaire »).

L'objectif de ce séminaire en ligne est de :

- expliquer et répondre aux questions concernant la proposition préliminaire ;
- apporter plus de clarté sur l'évolution des discussions au sein du CWG et sur le processus suivi pour arriver à la proposition préliminaire ;
- obtenir des commentaires et d'autres réactions des opérateurs de registres gTLD intéressés à organiser de possibles commentaires publics du RySG sur la proposition préliminaire ; et
- s'assurer que le travail de la petite équipe de participants continue de s'aligner avec les intérêts de la communauté des opérateurs de registres gTLD dans son ensemble.

Les séminaires Web seront ouverts à tous les opérateurs de registre gTLD et seront annoncés à travers les canaux décrits ci-dessus. Afin de favoriser une large participation des différentes régions géographiques, le RySG espère tenir plusieurs séminaires en ligne dans différents fuseaux horaires.

Prochaines étapes

Suivant la publication de la proposition préliminaire, le CWG poursuivra ses travaux. L'accent sera mis sur :

- l'organisation de séminaires en ligne pour la communauté sur la proposition préliminaire ;
- le suivi des commentaires publics et les retours de la communauté ;
- le résumé et l'analyse des commentaires publics et des retours de la communauté, et, si nécessaire, la mise à jour des propositions et de la documentation provisoires incluses dans la proposition préliminaire ;
- la poursuite des travaux sur les conséquences de la transition (RFP 4) et les exigences de la NTIA (RFP 5), sans préjuger le résultat de la consultation publique.

Annexe 1 - Charte du groupe de travail intercommunautaire (CWG) sur les fonctions liées au nommage

Nom du groupe de travail :	groupe de travail intercommunautaire (CWG) chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage	
Partie I : identification du groupe de travail intercommunautaire :		
Organisations membres :	ccNSO, SSAC, GNSO, ALAC, GAC	
Date d'approbation de la charte :	<p>La charte a été adoptée par le groupe de travail par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le conseil de la ccNSO le 21 août 2014 • le SSAC le 27 août 2014 • le conseil de la GNSO le 4 septembre 2014 • l'ALAC le 11 septembre 2014 • Le GAC le 3 octobre 2014 	
Nom du/des président/s du groupe de travail :	Lise Fuhr et Jonathan Robinson	
URL de l'espace de travail du groupe de travail :	https://community.icann.org/x/37fhAg	
Liste de diffusion du groupe de travail :	cwg-stewardship@icann.org Archive public : http://mm.icann.org/pipermail/cwg-stewardship/	
Résolutions adoptant la charte :	Fonction :	
	N° de référence et lien :	
Liens vers des documents importants :	•	
Partie II : Énoncé du problème, buts et objectifs, portée		
Énoncé du problème :		
<p>L'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a demandé à l'ICANN de « convoquer un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir et renforcer le modèle multipartite ; • préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ; • répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial ; • préserver le caractère ouvert de l'Internet. 		

La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'acceptera pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.

Le 6 juin, l'ICANN a proposé la création d'un groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG), « responsable de préparer une proposition de transition qui tienne compte des différents besoins des différentes parties concernées par les fonctions IANA ».

Deux sous-ensembles de clients / partenaires mondiaux de l'IANA, les communautés d'adressage et des paramètres de protocole Internet, dirigées par le groupe de travail de génie Internet (IETF) et la communauté des ressources de numéros y compris l'organisation de ressources de numéros (NRO), l'organisation de soutien à l'adressage (ASO) et les registres Internet régionaux (RIR), ont répondu à l'annonce de la NTIA et à la formation de l'ICG, en établissant des groupes de travail pour formuler des commentaires sur leurs besoins et attentes spécifiques par rapport à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Il a été décidé que les propositions de transition devraient être élaborées par les communautés directement concernées (c'est à dire l'IETF pour élaborer des normes liées aux paramètres des protocoles Internet ; la NRO, l'ASO et les RIR pour les fonctions liées à la gestion et à la distribution des ressources de numéros ; et la GNSO et la ccNSO pour les fonctions liées au système des noms de domaine). Ces efforts devraient alimenter le travail de l'ICG, dont la responsabilité est d'élaborer une proposition générale intégrant ces composantes développées de manière autonome.

Il est nécessaire que la communauté des noms suive cet exemple et se réunisse pour exprimer ses besoins et attentes de manière intégrée, en tant que partie intégrante de ce processus de transition, et qu'elle élabore une proposition pour les éléments de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA qui affectent directement la communauté des noms.

Buts et objectifs :

Le principal objectif du groupe de travail intercommunautaire pour le développement d'une proposition pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA sur les fonctions liées au nommage (CWG) sera d'élaborer une proposition de transition consolidée pour les éléments des fonctions IANA relatifs au système de noms de domaine. Cette proposition peut inclure des options alternatives pour des fonctions spécifiques, pourvu que chaque option comporte un soutien comparable du CWG. Cette proposition doit répondre aux besoins de la communauté des noms en général, y compris les besoins de toutes les organisations membres du CWG, ainsi que les besoins des consommateurs directs de services de nommage de l'IANA y compris des domaines de premier niveau génériques et géographiques. Si le CWG le juge approprié, les éléments de la proposition peuvent être divulgués progressivement. Dans l'élaboration de cette proposition, le CWG devrait :

- tirer parti de l'expertise collective des parties prenantes qui participent ;
- demander l'avis et les contributions d'experts dans la mesure du nécessaire ;
- suivre un processus ouvert, mondial et transparent ;
- fournir l'occasion de participer à toutes les parties prenantes et les parties intéressées ou affectées ;
- être dirigé par la communauté, par le processus ascendant de prise de décisions consensuelle ; et
- respecter les principes définis par la NTIA ainsi que les principes supplémentaires énumérés dans la section suivante.

La proposition peut être partielle ou complète, sous réserve de la description de la portée incluse dans la section suivante. En outre, le CWG peut, sans s'y limiter :

- se réunir avec d'autres groupes de travail qui élaborent des propositions de transition parallèles pour les ressources de numéros et les paramètres afin d'expliquer le travail du CWG et de rester à jour sur

ses progrès ;

- fournir des conseils, des analyses et des commentaires aux organisations membres, à l'ICG ou au personnel de l'ICANN sur les questions qui lui sont posées et sur d'autres propositions de transition qui pourraient surgir ailleurs ; et
- travailler avec d'autres personnes engagées dans le processus de révision de la responsabilité de l'ICANN (voir ci-dessous) pour coordonner l'approche des dépendances entre les processus.

Principes

Outre les principes identifiés par la NTIA pour guider l'élaboration d'une proposition de transition, le CWG respectera également les principes suivants : l'ouverture, la diversité, la participation mondiale, la participation des parties affectées, la transparence et la prise de décisions ascendante et consensuelle.

Portée :

Les fonctions IANA font actuellement l'objet d'un contrat entre l'ICANN, l'opérateur des fonctions IANA, et la NTIA. D'après un [résumé](#) et une [description](#) des fonctions IANA tirés de la [déclaration de travail](#) de la NTIA pour ce contrat de l'IANA, l'IANA exécute 11 fonctions individuelles. Elle :

1. coordonne l'affectation des paramètres de protocole techniques, y compris la gestion des TLD de la zone des paramètres d'adressage et de routage (ARPA) ;
2. exécute les fonctions administratives associées à la gestion de la zone racine ;
3. gère les demandes de changement du fichier de la zone racine ;
4. gère les demandes de changement du « WHOIS » et la base de données WHOIS ;
5. met en œuvre des changements dans l'attribution des domaines de premier niveau géographiques (ccTLD), conformément à la politique établie ;
6. met en œuvre les décisions relatives à la délégation et à la redélégation des domaines de premier niveau génériques (gTLD) conformément à la politique de l'ICANN ;
7. entreprend des projets visant à accroître l'automatisation de la zone racine ;
8. gère les clés des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)
9. fournit un processus de résolution de plaintes du service clients (CSCRIP) ;
10. alloue des ressources de numéros d'Internet; et
11. met en œuvre d'autres services (opère le TLD .INT, met en place des modifications dans la performance des fonctions IANA selon les besoins par accord mutuel des parties).

Le travail du CWG se concentrera principalement sur les fonctions 2 à 9 et la fonction 11 (les « fonctions de nommage »). En ce qui concerne la fonction 9, le processus de résolution des plaintes du service clients (CSCRIP), et la mise en œuvre des modifications de performance décrites dans la fonction 11, le CWG prévoit que la NRO / l'ASO et l'IETF peuvent aussi avoir des propositions dans ces domaines, et le CWG échangera des informations, collaborera et élaborera des propositions conjointes avec eux sur ces questions, le cas échéant. Les fonctions 1 et 10 ne relèvent pas des fonctions de nommage, mais le CWG peut juger qu'il serait approprié de faire des commentaires sur les aspects pertinents de ces fonctions.

En ce qui concerne la fonction 2 (« exécuter des fonctions administratives associées à la gestion de la zone racine »), ce processus implique actuellement des rôles distincts effectués par trois entités différentes à travers deux contrats juridiques distincts : le Contractant comme opérateur des fonctions IANA, la NTIA en tant qu'administrateur, et VeriSign (« ou toute autre organisme successeur désigné par le Département du commerce de États-Unis ») comme mainteneur de la zone racine. La fonction de reddition de comptes actuellement effectuée par la NTIA sur le rôle de gestion de la zone racine (RZM), ainsi que la discussion de l'interface administrative de gestion de la zone racine actuellement utilisée par la NTIA sont dans la portée du CWG. La question de savoir qui joue le rôle de mainteneur de la zone racine (RZM) n'est pas dans la portée du

CWG et devrait être traitée dans une initiative ultérieure si cela s'avérait nécessaire. En outre, les questions liées à la politique de nommage, par exemple la délégation, la redélégation ou la révocation des ccTLD, les questions de politique liées au RAA, etc. ne sont pas dans la portée du CWG.

Relations avec le processus de révision de la responsabilité de l'ICANN

Le processus de transition du rôle de supervision des fonctions IANA se déroule parallèlement à un processus connexe sur le renforcement de la responsabilité de l'ICANN. Alors que le maintien de la responsabilité de la gouvernance de l'identificateur d'Internet est au cœur de ces deux processus, ce groupe se concentre sur les dispositions nécessaires pour le maintien des fonctions IANA de manière responsable et largement acceptée, après l'expiration du contrat NTIA-ICANN. Néanmoins, les deux processus sont connexes et interdépendants de sorte que leur travail devrait être convenablement coordonné. La responsabilité de l'administration des fonctions IANA (c'est à dire, la mise en œuvre et la responsabilité opérationnelle), cependant, est bien dans la portée de ce groupe de travail.

Partie III : Objectifs, calendrier et rapports

Résultats attendus :

Le principal objectif du CWG est une **proposition consolidée pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage** (la « Proposition ») qui se centre principalement sur la transition du rôle de supervision des fonctions de l'IANA liées au nommage mais qui peut également comporter des commentaires sur les fonctions IANA relatives aux numéros et aux protocoles. Cette proposition doit fournir une analyse qui montre qu'elle est réalisable dans la pratique.

Dans son travail pour atteindre cet objectif, la première mesure du CWG sera d'établir et d'adopter un plan de travail et un calendrier associé. Le plan de travail et le calendrier devraient inclure les délais et les méthodes de consultation publique et des révisions de la proposition, et doit établir une date prévue pour la présentation d'une proposition de transition finale. Ce calendrier provisoire sera mis à jour au besoin. Ce calendrier provisoire doit s'aligner avec le calendrier de l'ICG, et aux cas où il y aurait des incompatibilités, cela devrait être négocié avec l'ICG.

Le plan de travail devrait inclure au moins les actions à suivre suivantes :

1. l'accord sur une définition claire des fonctions IANA, résumant les parties responsables de chacune de ces fonctions et les processus suivis pour le faire ;
2. les procédures et les processus pour faire participer dans la mesure du possible les parties prenantes qui ne sont pas encore impliquées dans les groupes de l'ICANN participant au CWG ;
3. la décision quant à savoir si la ccNSO et la GNSO devraient élaborer et soumettre à la considération du CWG des propositions de transition pour leurs fonctions IANA respectives et, le cas échéant, une demande et un calendrier suggéré pour ces présentations ;
4. l'identification des questions pour lesquelles des sous-groupes devraient être formés, y compris toutes les parties affectées uniquement et une méthodologie pour la reddition de comptes du sous-groupe au CWG et la considération du CWG de toute la documentation du sous-groupe ;
5. un processus et un calendrier pour l'élaboration de l'objectif principal : la **proposition pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage** ;
6. un processus et un calendrier pour communiquer toute proposition préliminaire ou finale du CWG aux organisations membres pour leur révision et considération ;
7. un processus et un calendrier pour la résolution de toute contribution des organisations membres ;
8. un processus et un calendrier pour communiquer la proposition du CWG aux membres de l'ICG représentant la communauté des noms de domaine (par exemple la GNSO, la ccNSO, les registres

- gTLD, le SSAC et l'ALAC) ;
9. un processus et un calendrier pour communiquer avec l'ICG, y compris un processus pour :
 - a) l'approbation de tout ajout demandé par l'ICG à la portée de la proposition pour la transition. Par exemple, l'ICG peut demander au CWG ou à une de ses organisations membres d'élaborer une proposition pour la transition d'un domaine de chevauchement particulier (par exemple., le registre d'utilisation spéciale) ; et
 - b) la résolution de tous les problèmes détectés par l'ICG entre autres propositions et cette proposition pour la transition du CWG ;
 10. un processus et un calendrier pour communiquer avec les personnes impliquées dans le processus de révision de la responsabilité afin d'identifier et traiter les possibles interdépendances entre les deux processus.

Rapports :

Les co-présidents du CWG informeront les organisations membres et en particulier leurs représentants à l'ICG sur une base régulière.

Partie IV : Adhésion, personnel et organisation

Critères pour devenir membre :

L'adhésion au CWG et aux sous-groupes de travail, s'ils étaient créés, est ouverte aux membres désignés par les organisations membres. Pour faciliter la planification des réunions et minimiser la charge de travail des membres individuels, il est fortement recommandé que les membres individuels participent à un seul sous-groupe de travail, au cas où ils seraient créés. Chaque organisation membre désignera un minimum de 2 membres et un maximum de 5 membres du groupe de travail conformément à leurs propres règles et procédures. Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les membres individuels :

- ont l'expertise suffisante au sujet applicable pour participer ;
- s'engagent à participer activement aux activités du CWG de manière continue et à long terme ; et
- le cas échéant, solliciteront et communiqueront les avis et les préoccupations des individus de l'organisation qu'ils représentent.

Lors de la désignation de leurs membres, les organisations membres doivent noter que les méthodes de prise de décisions du CWG exigent que les membres du CWG agissent par consensus, et que le scrutin ne sera utilisé que dans de rares cas et avec la reconnaissance que ce scrutin ne constitue pas un vote.

Les organisations membres sont encouragées à utiliser des processus ouverts et inclusifs lors de la sélection de leurs membres pour ce CWG. Tous les efforts doivent également être faits pour s'assurer que les cinq régions de l'ICANN soient représentées au CWG et aux sous-groupes de travail, au cas où ils seraient créés.

L'adhésion au CWG sera également ouverte à toutes les personnes intéressées, en qualité de participants. Les participants peuvent appartenir à une organisation membre, à un groupe de parties prenantes non représentés au CWG ou il peut s'agir de candidats autoproclamés. Les participants seront en mesure de participer activement et d'assister à toutes les réunions du CWG ; toutefois, la prise de décisions formelles et la recherche de consensus qui s'avèrent nécessaires sont réservées aux seuls membres du CWG nommés par les organisations membres.

Le nom de tous les participants (membres et participants) figurera sur la page Web du CWG. Tous ceux qui participent à ce processus (membres et participants) doivent également déposer une manifestation d'intérêt (SOI) suivant les procédures de leur organisation membre ou bien, lorsque cela ne serait pas applicable, suivant les procédures établies par la GNSO.

<p>Les co-présidents bénévoles, sélectionnés par le CWG, présideront les délibérations du CWG et assureront que le processus soit ascendant, qu'il soit fondé sur le consensus et que la participation publique soit multipartite et équilibrée. L'ICANN devrait fournir du soutien de secrétariat et d'administration du projet au quotidien et, sur demande des co-présidents, des facilitateurs de projets professionnels ou l'assistance d'experts.</p>
<p>Formation du groupe, dépendances et dissolution :</p>
<p>Chaque organisation membre désignera des membres du CWG conformément à leurs propres règles et procédures.</p>
<p>Relation de travail avec le groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des</p>
<p>Les co-présidents du CWG discuteront et détermineront, avec les représentants des organisations membres auprès de l'ICG, la méthode la plus appropriée de mise en commun d'informations et de communication des progrès et des résultats à la fois de l'ICG et du CWG. En particulier, les co-présidents conviendront de la méthode par laquelle l'objectif principal du CWG, la « proposition pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage », sera présenté par le CWG à l'ICG. En outre, les membres du CWG devraient communiquer régulièrement avec leurs propres organisations membres et leurs représentants auprès de l'ICG.</p>
<p>Personnel et ressources</p>
<p>Le personnel de l'ICANN assigné au CWG soutiendra pleinement les travaux du groupe de travail, comme l'ont demandé les co-présidents, y compris le soutien aux réunions, la rédaction, l'édition et la distribution de documents et toute autre contribution considérée pertinente par le CWG. L'ICANN donnera accès à des experts compétents et des facilitateurs professionnels tel que demandé par les présidents du CWG.</p> <p>Personnel affecté au groupe de travail : l'ICANN affectera un soutien de personnel suffisant pour soutenir les activités du CWG.</p> <p>Autres ressources nécessaires : Les présidents de l'équipe de rédaction de cette chartre, Jonathan Robinson et Byron Holland, écriront à l'ICANN pour demander des ressources de déplacement raisonnables pour les membres du CWG afin qu'ils participent aux réunions en personne du CWG, mais sachant que le CWG fera tous les efforts pour organiser toute réunion en personne en simultané ou en conjonction avec des réunions régulières de l'ICANN.</p> <p>Le CWG est encouragé à identifier les ressources supplémentaires, au-delà du personnel affecté au groupe, dont il pourrait avoir besoin dans les plus brefs délais pour s'assurer que ces ressources puissent être identifiées et prévues.</p>
<p>Partie V : Règles d'engagement</p>
<p>Méthodologies de prise de décisions :</p> <p>dans l'élaboration de sa proposition de transition, du plan de travail et de tout autre rapport, le CWG doit essayer d'agir par consensus. Les appels au consensus devraient toujours faire les meilleurs efforts pour impliquer tous les membres (du CWG ou du sous-groupe de travail). Le/s président/s sera/seront responsable/s de désigner chaque situation comme ayant un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consensus total - une position où aucune minorité n'est en désaccord; identifiée par l'absence d'objections

- Consensus – une position où une petite minorité n'est pas d'accord mais où la plupart est d'accord.

En l'absence de consensus total, le/s président/s devrai(en)t permettre la présentation des points de vue minoritaires et ceux-ci, avec le consensus, devront être inclus dans le rapport.

Dans un cas rare, le/s président/s peu(ven)t décider que l'utilisation d'un sondage est raisonnable pour évaluer le niveau de soutien d'une recommandation. Cependant, lors de l'utilisation des sondages il faut veiller à ce qu'ils ne deviennent pas des votes, car il y a souvent des désaccords sur la signification des questions du sondage ou des résultats du sondage.

Tout membre qui est en désaccord avec la désignation du niveau de consensus faite par le/s président/s, ou qui croit que ses contributions sont systématiquement ignorées ou rejetées devrait d'abord discuter de la situation avec le président du sous-groupe ou avec les co-présidents du CWG. Au cas où l'affaire ne pourrait être résolue de manière satisfaisante, le membre du groupe de travail devrait demander l'occasion de discuter la situation avec les présidents des organisations membres ou avec leurs représentants désignés. S'il n'y a toujours pas de résolution, la question pourrait être renvoyée à l'ICG.

Soutien des organisations membres pour toute proposition préliminaire et pour la proposition finale pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA

Toute proposition préliminaire ou proposition finale pour la transition sera examinée par chacune des organisations membres conformément à leurs propres règles et procédures, qui détermineront si les recommandations qu'elle contient doivent être acceptées ou pas, en expliqueront les fondements, et formuleront des recommandations alternatives, le cas échéant. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du CWG du résultat des délibérations dès que possible.

Proposition préliminaire de transition

Au cas où une ou plusieurs des organisations membres participant choisirait de ne pas adopter une ou plusieurs des recommandations contenues dans la proposition préliminaire de transition, les co-présidents du CWG en seront informés. L'avis doit comporter au minimum les raisons de l'absence de soutien. Les participants du CWG peuvent, à leur discrétion, décider de réexaminer les recommandations, de publier les recommandations pour commentaires publics et / ou de proposer aux organisations membres les modifications appropriées à la proposition préliminaire supplémentaire pour la transition.

Après la présentation de la proposition préliminaire supplémentaire (le cas échéant), les organisations membres discuteront et décideront, conformément à leurs propres règles et procédures, d'adopter ou pas les recommandations contenues dans la proposition préliminaire supplémentaire. Les présidents des organisations membres informeront les co-présidents du CWG du résultat des délibérations dès que possible.

Proposition finale de transition

Après avoir reçu les notifications de toutes les organisations membres tel que décrit ci-dessus, les co-présidents du groupe de travail, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la dernière notification, soumettront la proposition finale de transition aux présidents de toutes les organisations membres. Cette proposition finale doit inclure au minimum :

- a) la proposition finale telle qu'adoptée par le CWG, y compris les références à tous les documents initiaux ou préliminaires du CWG pour informer la discussion de l'ICG ;
- b) le résultat des délibérations des organisations ;
- c) un dossier clair de la façon dont le consensus pour la proposition a été atteint au sein du CWG.

Au cas où une ou plusieurs des organisations membres ne soutiendraient pas (des parties de) la proposition finale, la proposition finale devrait clairement indiquer quelles parties sont entièrement soutenues et lesquelles ne le sont pas, et quelle est l'organisation membre qui est en désaccord avec l'avis du CWG.

Si le CWG ne parvenait pas au consensus, le rapport final documentera le processus qui a été suivi et sera soumis aux organisations membres pour demander leurs possibles suggestions pour atténuer les problèmes qui empêchent le consensus. Si le consensus ne peut toujours pas être atteint, le rapport final documentera les processus suivis, notamment en demandant des suggestions pour atténuer les problèmes qui empêchent le consensus des organisations membres, et sera soumis à l'ICG demandant ses suggestions pour atténuer les problèmes qui empêchent le consensus. Si le consensus ne peut toujours pas être atteint, il devrait être demandé aux organisations membres de fermer le CWG.

Soumission de la proposition de transition

La proposition finale sera soumise par le CWG à l'ICG, conformément à la méthode convenue entre les co-présidents du CWG et les représentants des organisations membres auprès de l'ICG.

Modification de la charte

Au cas où cette charte ne donnerait pas d'indications et / ou si l'impact de la charte était déraisonnable pour la conduite des travaux du CWG, les co-présidents décideront s'ils jugent que la charte doit être modifiée.

Dans le cas où il était décidé que la charte doit être modifiée pour réparer l'omission ou l'impact déraisonnable, les co-présidents peuvent proposer de modifier la charte. Une modification ne sera effective qu'après l'adoption de la charte modifiée par les organisations membres conformément à leurs propres règles et procédures.

Processus progressif pour les problèmes / questions et processus de résolution :

Tous les participants sont tenus de respecter les [Normes de comportement attendues de l'ICANN](#).

Les co-présidents ont le droit de restreindre la participation de toute personne qui perturbe gravement le groupe de travail. Généralement, le participant devrait d'abord être averti en privé et puis averti publiquement avant de mettre en place une telle restriction ; dans des circonstances extrêmes, cette exigence peut être contournée. Cette restriction est sous réserve du droit d'appel tel que décrit ci-dessus.

Clôture et auto-évaluation du groupe de travail :

Le CWG consultera les représentants de l'ICG pour déterminer quand il peut considérer que son travail est terminé. Le CWG et tous sous-groupes de travail seront dissous lors de la réception de la notification des présidents des organisations membres ou de leurs représentants désignés.

Partie VI : Historique du document de charte

Version	Date	Description
1.0		

Contact au sein de l'équipe :		Adresse électronique :	
--------------------------------------	--	-------------------------------	--

Annexe 2 – RFP de l'ICG

Groupe de coordination de la transition de la supervision des fonctions de l'IANA

Appel à propositions

8 septembre 2014

Introduction

Conformément à la charte du groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA¹ (ICG),² l'ICG a quatre missions principales :

- agir en tant qu'agent de liaison entre toutes les parties intéressées dans la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, y compris les trois « communautés opérationnelles » (c'est à dire, ceux qui ont des relations opérationnelles ou de service avec l'opérateur des fonctions IANA ; à savoir les noms, les numéros, les paramètres de protocole). Cette tâche consiste à :
 - lancer un appel à propositions auprès des communautés opérationnelles
 - solliciter la contribution du vaste groupe des communautés affectées par les fonctions IANA
- évaluer les contributions des trois communautés opérationnelles pour en assurer la compatibilité et l'interopérabilité
- établir une proposition de transition à partir des éléments fournis par les communautés
- partager les informations et communiquer de manière publique

Cet appel à propositions (RFP) couvre la tâche (i) de la charte de l'ICG. Ce RFP n'empêche aucune forme de contribution des communautés non-opérationnelles.

0. Réponses formelles complètes

Le groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG) cherche des *réponses formelles complètes* à cet appel à propositions à travers des processus accordés par chacune des « communautés opérationnelles » de l'IANA (c'est-à-dire, celles qui ont des relations opérationnelles ou de service directes avec l'Opérateur des fonctions IANA relatives aux noms, aux numéros ou aux paramètres de protocole).

Les propositions devraient être soutenues par le large éventail de parties prenantes participant au processus d'élaboration des propositions. Les propositions devraient être élaborées à travers un processus transparent, ouvert et incluant toutes les parties prenantes intéressées à participer à l'élaboration de la proposition. Afin d'aider l'ICG à ne pas trop charger son rôle de coordination, toutes les parties intéressées et concernées sont fortement encouragées à participer directement à ces processus communautaires.

Le lien suivant fournit des informations sur les processus communautaires en cours et sur la façon d'y participer, et il continuera à être mis à jour au fil du temps :

<https://www.icann.org/en/stewardship/community>

¹ dans cet appel à propositions, « IANA » fait référence aux fonctions actuellement définies dans l'accord entre la NTIA et l'ICANN [<http://www.ntia.doc.gov/page/iana-functions-purchase-order>] ainsi qu'aux autres fonctions traditionnellement assurées par l'opérateur des fonctions IANA. Le SAC-067 [<https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-067-en.pdf>] fournit une description des différentes significations du terme « IANA » et il serait utile de le lire comme supplément des documents qui constituent le contrat lui-même.

² <https://www.icann.org/en/system/files/files/charter-icg-27aug14-en.pdf>

Les communautés sont invitées à adhérer à des processus ouverts et inclusifs pour l'élaboration de leurs réponses afin que tous les membres de la communauté puissent y participer pleinement et suivre leur évolution. Les communautés sont également invitées à identifier les autres parties intéressées à leurs réponses et à encourager leur participation élargie.

Un défi majeur de l'ICG sera d'identifier et d'aider à concilier les divergences entre les propositions présentées afin d'élaborer un seul plan pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Les propositions soumises devraient donc se concentrer sur les éléments considérés essentiels à la transition des fonctions spécifiques de l'IANA.

Le 15 décembre 2015 a été établi comme la date butoir pour recevoir les réponses formelles complètes à cet appel à propositions.

I. Commentaires

Bien que l'ICG demande des propositions formelles complètes à travers des processus accordés par chacune des communautés opérationnelles et qu'il demande que toutes les parties intéressées s'impliquent dès que possible dans les processus communautaires pertinents, certaines parties pourraient choisir de fournir des commentaires directement à l'ICG sur des aspects spécifiques de propositions particulières, à propos des processus communautaires ou concernant les processus propres à l'ICG. Les commentaires peuvent être envoyés directement à l'ICG à tout moment par courrier électronique à icg-forum@icann.org. Les commentaires seront archivés publiquement sur <http://forum.icann.org/lists/icg-forum>

Les intervenants doivent être conscients que l'ICG transmettra les commentaires reçus aux communautés opérationnelles pertinentes, le cas échéant. L'ICG examinera les commentaires reçus dans les délais possibles, dans la mesure où le temps et les ressources le permettent et conformément au calendrier général de la transition. C'est à dire que les commentaires reçus au sujet de propositions spécifiques pourraient ne pas être examinés jusqu'à ce que ces propositions aient été soumises à l'ICG. Dans l'avenir, l'ICG pourrait établir des périodes de consultation publique spécifiques sur des sujets particuliers, une fois que les réponses formelles complètes à l'appel à propositions auront été reçues.

Éléments obligatoires des propositions

L'ICG encourage chaque communauté à soumettre une seule proposition contenant les éléments décrits dans cette section.

Les communautés sont priées de décrire les éléments délimités dans les sections ci-dessous de façon aussi détaillée que possible et suivant le format et la structure proposés pour permettre à l'ICG d'intégrer plus facilement les résultats. Bien que chaque question soit rigoureusement définie pour permettre la comparaison entre les réponses, les répondants sont invités à fournir des informations supplémentaires dans les sections explicatives, y compris des récapitulatifs descriptifs des politiques et pratiques et des références aux documents source de politiques / pratiques spécifiques. Ainsi, les réponses au questionnaire seront utiles aussi bien au niveau opérationnel que pour les communautés élargies de parties prenantes.

Par souci d'exhaustivité et de cohérence, les propositions devraient contenir des références croisées, le cas échéant, au contrat actuel des fonctions IANA³ lorsqu'elles décrivent les dispositions existantes et proposent des modifications aux dites dispositions.

0. Type de proposition

Identifier la catégorie des fonctions IANA que cette soumission propose d'aborder :

Noms

Numéros

Paramètres de protocole

I. Description de l'utilisation des fonctions IANA par la communauté

Cette section devrait énumérer les différentes fonctions IANA desquelles dépend votre communauté. Pour chaque fonction de l'IANA de laquelle votre communauté dépend, veuillez fournir les informations suivantes :

une description de la fonction ;

une description du ou des clients de la fonction ;

identifier quels sont les registres impliqués dans la fourniture de la fonction ;

une description des chevauchements ou des interdépendances entre vos exigences de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients

Si votre communauté dépend d'autres services ou activités de l'IANA au-delà de la portée du Contrat des fonctions IANA, vous pouvez les décrire ici. Dans ce cas, veuillez également décrire comment le service ou l'activité devraient être abordés par le plan de transition.

II. Dispositions existantes avant la transition

Cette section devrait décrire comment fonctionnent les dispositions existantes liées à l'IANA, avant la transition.

³ http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf

A. Sources de politiques

Cette section devrait identifier la ou les sources spécifiques de politiques qui doivent être maintenues par l'Opérateur des fonctions IANA dans la conduite des services ou des activités décrits ci-dessus. Au cas où il existerait des sources distinctes de politiques ou d'élaboration de politiques pour les différentes fonctions IANA, veuillez les décrire séparément. Pour chaque source de politique ou de développement de politiques, veuillez fournir les informations suivantes :

quelle est la fonction (identifiée dans la section I) de l'IANA qui est affectée.

Une description de la façon dont la politique est développée et mise en place et qui est impliqué dans le développement et l'établissement de politiques.

une description de la façon dont les différends en matière de politique sont résolus.

des références à des documents concernant les processus de développement de politiques et de résolution de différends.

B. Supervision et responsabilité

Cette section devrait décrire toutes les façons dont la fourniture des services et des activités énumérés dans la section I par l'Opérateur des fonctions IANA est supervisée et toutes les façons dont l'Opérateur des fonctions IANA est actuellement tenu responsable de la fourniture de ces services. Pour chaque mécanisme de supervision ou de responsabilité, veuillez fournir les informations correspondantes parmi les suivantes :

quelles sont les fonctions (identifiées dans la section I) de l'IANA qui sont affectées.

Si les sources de politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifiez lesquelles et expliquez de quelle manière.

Une description de l'entité ou des entités qui assurent la supervision ou qui s'occupent des fonctions de responsabilité, y compris les modalités de sélection ou de destitution pour ces entités.

Une description du mécanisme (par exemple, contrat, système de compte rendu, système d'audit, etc.). Cela devrait inclure une description des conséquences du non-respect par l'Opérateur des fonctions IANA des normes établies par le mécanisme, le niveau de transparence du résultat et les conditions dans lesquelles le mécanisme peut changer.

La ou les compétences d'application du mécanisme et la base juridique sur laquelle repose le mécanisme.

III. Dispositions proposées pour la supervision et la responsabilité après la transition

Cette section devrait décrire les amendements que votre communauté propose d'apporter aux dispositions qui figurent dans la section II.B eu égard à la transition. Si votre communauté propose de remplacer une ou plusieurs dispositions existantes par de nouvelles dispositions, ce remplacement devrait être expliqué et tous les éléments énumérés dans la section II.B devraient être décrits pour les nouvelles dispositions. Votre communauté devrait fournir ses

fondements et sa justification des nouvelles dispositions.

Si la proposition de votre communauté implique des conséquences pour l'interface entre les fonctions IANA et les dispositions politiques existantes décrites dans la section II.A, ces conséquences devraient être décrites ici.

Si votre communauté ne propose pas d'amendements aux dispositions qui figurent dans la section II.B, les fondements et la justification de ce choix devraient être fournis ici.

IV. Conséquences de la transition

Cette section devrait décrire ce que votre communauté prévoit comme conséquences des amendements qu'elle a proposé dans la section III. Ces conséquences pourraient inclure tous ou une partie des éléments suivants, ou d'autres conséquences spécifiques pour votre communauté :

- description des exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service et la possible intégration de nouveaux services tout au long de la transition.
- les risques pour la continuité opérationnelle et la façon dont ils seront traités.
- description des exigences du cadre juridique en l'absence du contrat avec la NTIA.
- description de la façon dont vous avez testé ou évalué la faisabilité de toutes les nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans le présent document et comment elles se comparent aux dispositions établies.
- description du délai prévu pour l'achèvement des propositions de la section III et des jalons intermédiaires qui peuvent survenir avant qu'elles soient finalisées.

V. Exigences de la NTIA

En outre, la NTIA a établi que la proposition de transition doit respecter les cinq exigences suivantes :

- soutenir et renforcer le modèle multipartite ;
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des fonctions IANA ;
- maintenir l'ouverture de l'Internet;
- la proposition ne doit pas remplacer le rôle de la NTIA avec une solution intergouvernementale ou dirigée par les gouvernements.

Cette section devrait expliquer comment la proposition de votre communauté répond à ces exigences et comment elle répond à l'intérêt mondial vis-à-vis des fonctions IANA.

VI. Processus communautaire

Cette section devrait décrire le processus utilisé par votre communauté pour l'élaboration de cette proposition, y compris :

- les mesures qui ont été prises pour élaborer la proposition et déterminer le consensus.
- des liens vers des annonces, ordres du jour, listes de diffusion, consultations et procès-verbaux des réunions. Une évaluation du niveau de consensus soutenant la proposition de votre communauté, y compris une description des points de conflit ou de désaccord.

Annexe 3 – Membres et participants

Aperçu

Le CWG est composé de 119 personnes : 19 membres nommés par les organisations membres et responsables auprès de ces organisations, et plus de 100 participants à titre individuel. Le CWG est un groupe ouvert. Toute personne intéressée au travail du CWG peut nous rejoindre en tant que participant. Les participants peuvent appartenir à une organisation membre, à un groupe ou organisation de parties prenantes non représentés au CWG ou à l'ICANN, ou bien il peut s'agir de candidats autoproclamés.

Parmi les 119 membres du CWG il y a des représentants de 41 pays. Ci-dessous, la représentation régionale :

- 38 Asie/Asie Pacifique
- 34 Europe
- 26 Amérique du nord
- 11 Amérique latine
- 10 Afrique

Des 119 membres et participants du CWG, la représentation des groupes de parties prenantes est distribuée comme suit :

- 40 (non affiliés)
- 27 GNSO
- 18 ccNSO/ccTLD
- 17 At-Large
- 15 GAC
- 2 SSAC

En outre, il y a 6 membres de l'ICG qui participent du CWG.

Membres :

Co-présidents : Lise Fuhr et Jonathan Robinson

ALAC

Seun Ojedeji (AFRALO)
Fouad Bajwa (APRALO)
Olivier Crépin-Leblond (EURALO)
Fatima Cambroneró (LACRALO)
Eduardo Díaz (NARALO)

CCNSO

Lise Fuhr (.DK, Europe, non-membre de la ccNSO)
Erick Iriarte (.PE, LAC)
Paul Kane (.AC, Europe, non-membre de la ccNSO)
Vika Mpisane (.ZA, Afrique)
Staffan Jonson (.SE, Europe)

GAC

Elise Lindeberg (Norvège)
Wanawit Ahkuputra (Thaïlande)

GNSO

Jonathan Robinson

Greg Shatan (CSG)
Graeme Bunton (RrSG)
Avri Doria (NCSG)
Donna Austin (RySG)
Stephanie Duchesneau (suppléant du RySG)

SSAC

Robert Guerra
Jaap Akkerhuis

Participants

[Kris Seeburn](#) – GNSO

[Rafik Dammak](#) – GNSO

[Susan Kawaguchi](#) – GNSO

[Brenden Kuerbis](#) – GNSO

[Marilia Maciel](#) – GNSO

[Matthew Shears](#)

[Chuck Gomes](#) – GNSO

[Stacey King](#) – GNSO

[Stephanie Perrin](#) – GNSO

[Amr Elsadr](#) – GNSO

[Carlos Watson](#)

[Kieren McCarthy](#)

Bill Manning

[Jiankang Yao](#)

Derby Chipandwe

[James Gannon](#)

[Martin Boyle](#) – CCNSO, membre de l'ICG

[Jen Wolfe](#) – GNSO

[Philip Sheppard](#) – GNSO

[Wolf-Ulrich Knoblen](#) – GNSO, membre de l'ICG

[Mathieu Weill](#)

[Imran Ahmed Shah](#) – GNSO

[Wale Bakare](#)

[Don Hollander](#)

[Milton Mueller](#) – GNSO

Salahideen AlHaj

[Bilal Al-Titi](#)

[Tony Holmes](#) – GNSO

[Phil Corwin](#) – GNSO

[Plamena Popova](#) – At-Large (EURALO)

Liyun Han

[Jane Muthiga](#)

[Stefania Milan](#) – GNSO

[Pam Little](#) – GNSO

Sarah Falvey – GNSO

[Suzanne Woolf](#)

[Allan MacGillivray](#) – ccNSO

[Byron Holland](#) – ccNSO

[Desiree Miloshevic](#) – at-Large

Keith Davidson – ccNSO, membre de l'ICG

[Mary Uduma](#) – ccNSO, membre de l'ICG

Xiaodong Lee – ccNSO, membre de l'ICG

[Carolina Aguerre](#) – LACTLD

[Guru Acharya](#)

[Alan Greenberg](#) – ALAC

Alissa Cooper

[Becky Burr](#)

[Kinan AlKhatib](#)

[Maarten Botterman](#)

[Mark Carvell](#) – GAC

[Aparna Sridhar](#) – GNSO

[Cheryl Langdon-Orr](#) – At-Large, ccNSO, NomCom

Christopher Wilkinson ([lien du CV ici](#))

[Yasuichi Kitamura](#) – At-Large (groupe de travail des questions relatives à l'IANA)

[Sivasubramanian Muthusamy](#) ([lien vers sa biographie ici](#)) – At-Large

[Antonio Medina Gomez](#) – ACUI (ALS de LACRALO)

[Carlton Samuels](#) – At-Large

Masaaki Sakamaki

Claudia Selli

[Lars-Erik Forsberg](#) – GAC

[Pitinan Kooarmornpatana](#)

[Shuji Yamaguchi](#) – GAC

[Akihiro Sugiyama](#) – GAC

[Takuya Itou](#) – GAC

[Jordan Carter](#) – ccNSO

[Paradorn Athichitsakul](#)

Hosein Badran

[Dwi Elfrida](#) – GAC

[Peter Van Roste](#) – ccNSO

[Jorg Schweiger](#)

Hubert Schoettner

[Tracy Hackshaw](#) – GAC

[Yrjo Lansipuro](#) – At-Large (EURALO)

[Bertrand de La Chapelle](#)

[Rinalia Abdul Rahim](#)

[Olga Cavalli](#) – GAC

[Tomohiro Fujisaki](#) – At-Large (APRALO)

[Joy Liddicoat](#) – GNSO

[Holly Raiche](#) – At-Large (APRALO)

[Leon Sanchez](#) -- At-Large (LACRALO)

[Feng Guo](#) – GAC

[Mwendwa Kivuva](#) – At-Large (AFRALO)

[Chris Disspain](#)

[Maarten Simon](#) – ccNSO

Nirmol Agarwal – At-Large

[Boyoung Kim](#) – GAC

[Minjung Park](#) – ccNSO

Camino Manjon-Sierra – GAC

[Konstantinos Komaitis](#)

[Rudi Vansnick](#) – GNSO

[Paul Szyndler](#)

Gary Campbell – GAC

[Manal Ismail](#) – GAC, membre de l'ICG

[Kurt Pritz](#)

Steve Crocker

[Robin Gross](#) – GNSO

Gary Hunt

[Malcolm Hutty](#)

[Young-Eum Lee](#) – ccNSO

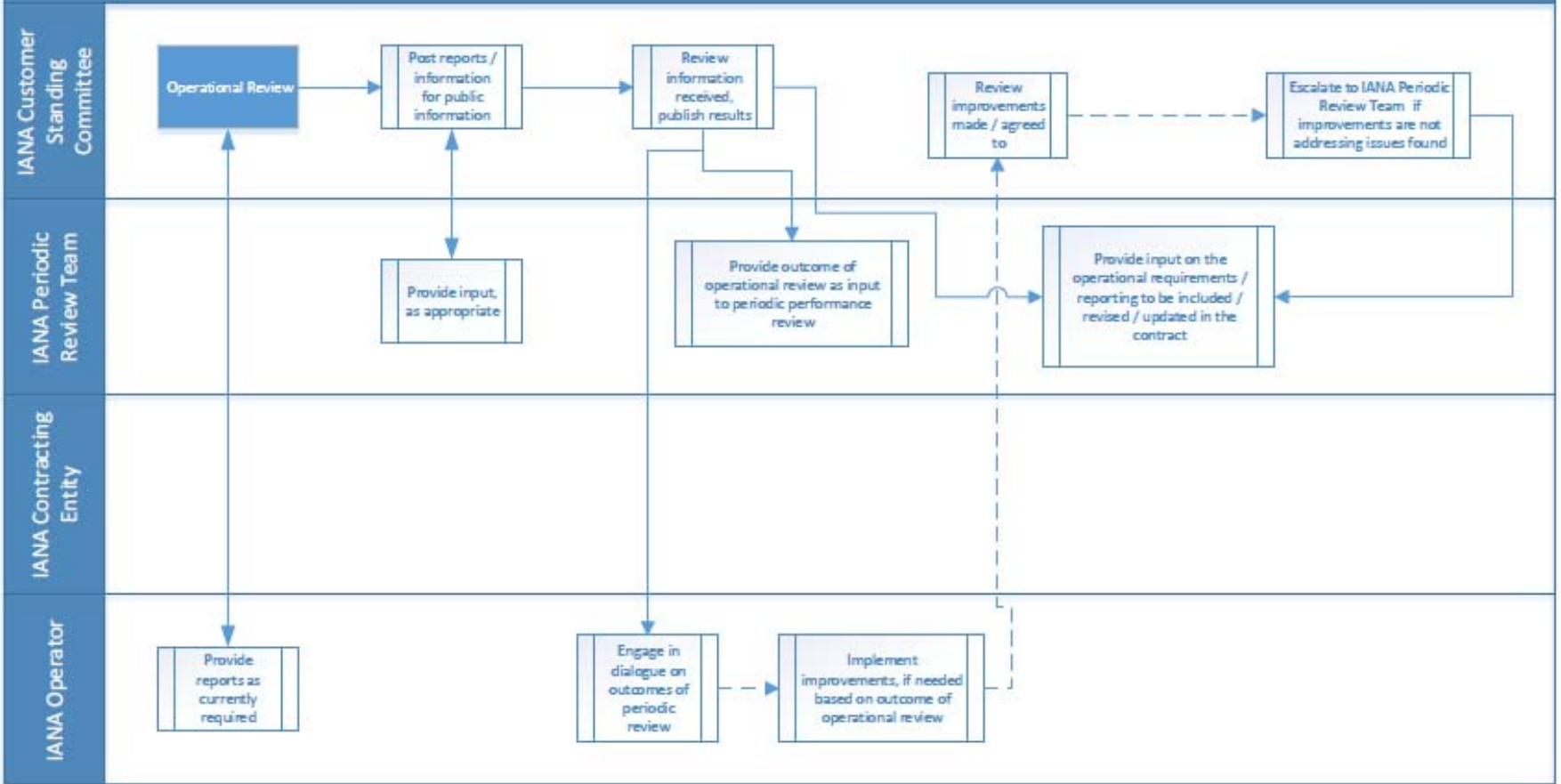
[Suzanne Radell](#) – GAC

Geetha Hariharan

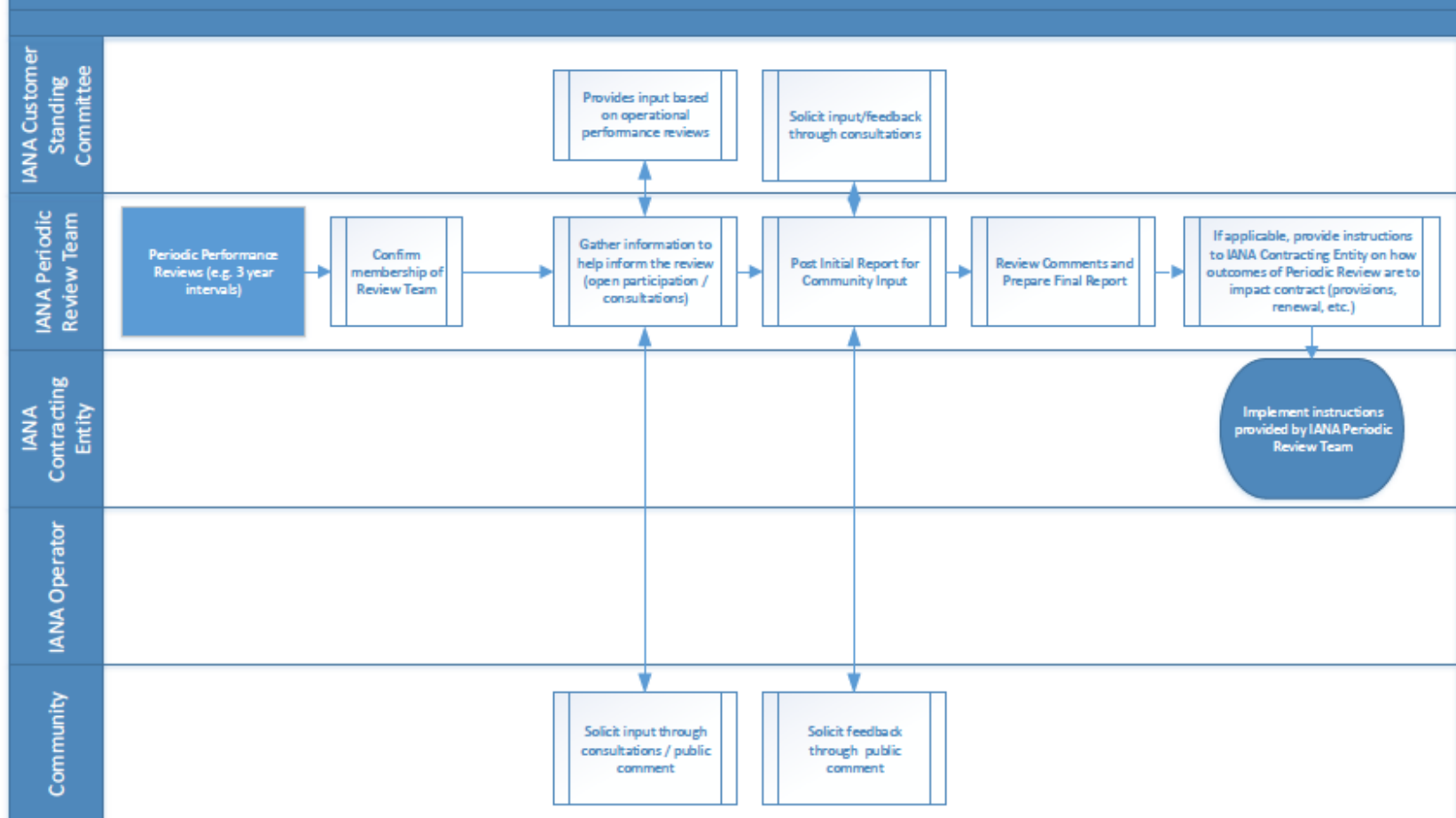
Annexe 4 – Organigrammes

Main Function - DRAFT	
IANA Customer Standing Committee	Operational review, transactional performance review and developing SLAs
IANA Periodic Review Team	Periodic Performance Reviews
Independent Appeals Panel for Policy Implementation	Binding independent appeals
IANA Contracting Entity	Enters into contract with IANA

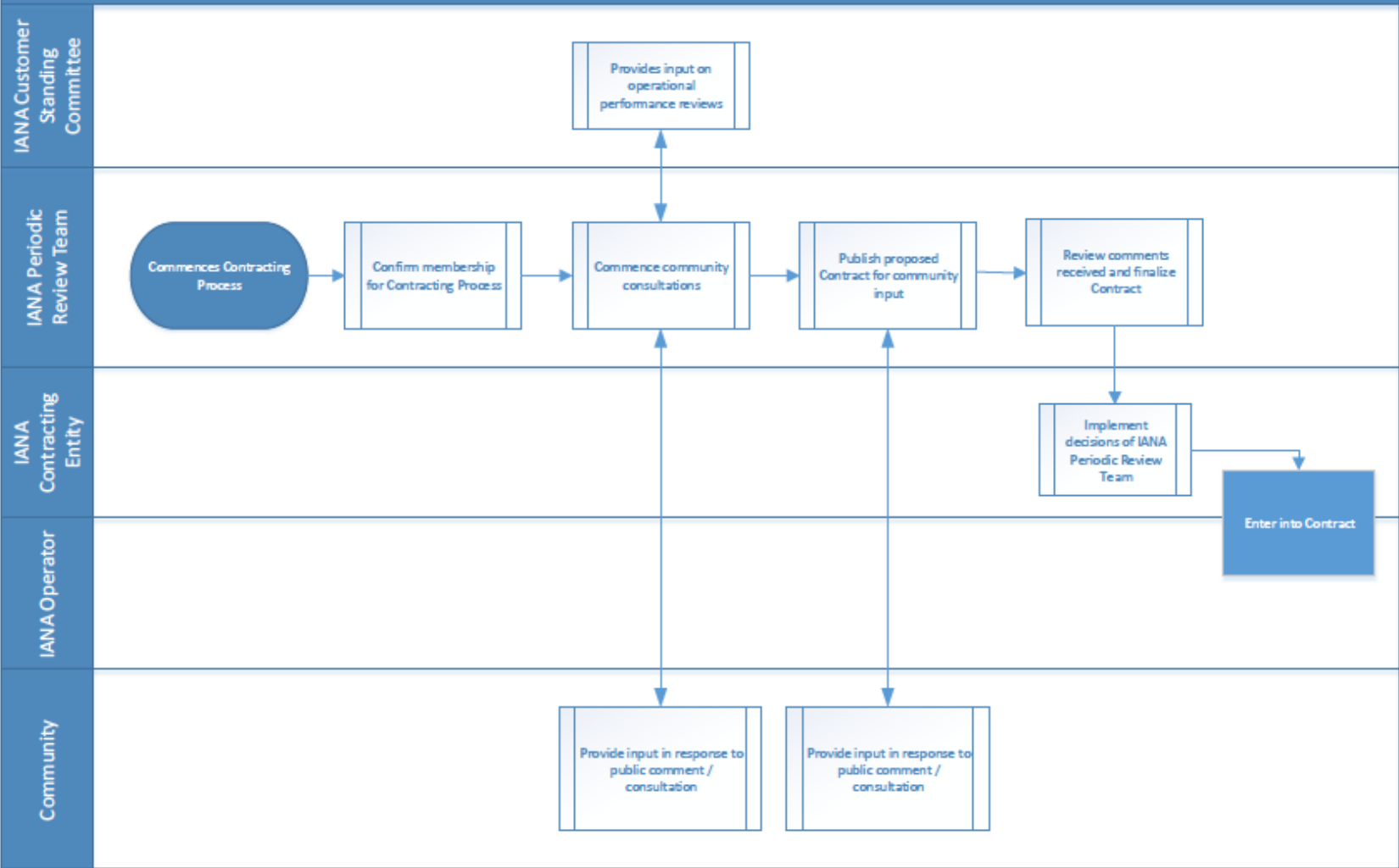
Operational Review - DRAFT



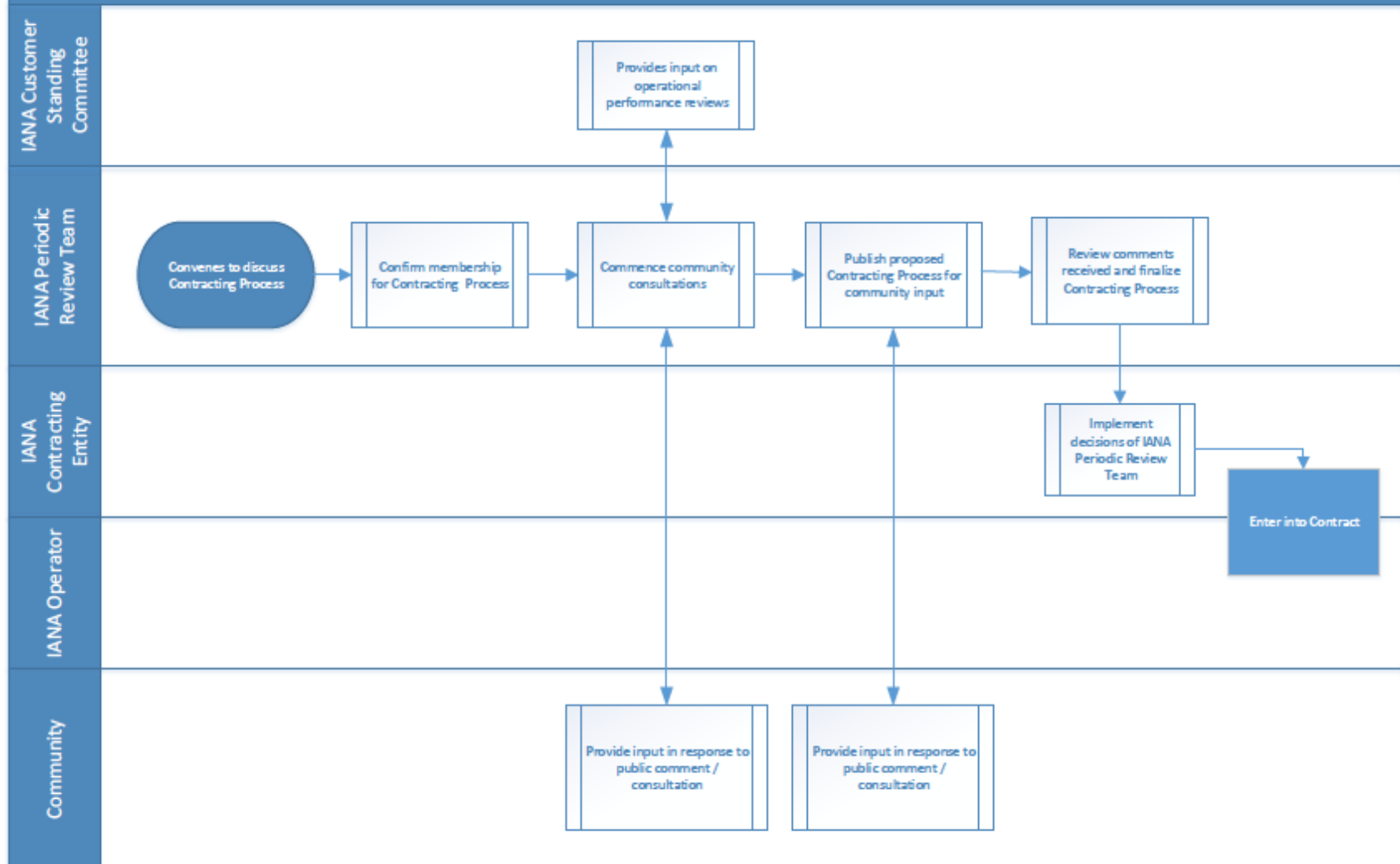
Periodic IANA Performance Review - DRAFT



Entering into Contract (Transition) - DRAFT



Contracting (post Transition) - DRAFT



Annexe 5 - Principes et critères préliminaires qui devraient étayer les décisions sur le transfert de la supervision de la NTIA

Principes et critères préliminaires qui devraient étayer les décisions sur le transfert de la supervision de la NTIA⁸⁵

Introduction

Ces principes et critères sont censés être la base sur laquelle les décisions sur la transition du rôle de supervision de la NTIA sont prises. Cela signifie que les propositions peuvent être testées vis-à-vis des principes et critères avant qu'ils ne soient envoyés à l'ICG.

- a. Sécurité et stabilité : Les changements ne doivent pas nuire au bon fonctionnement de la fonction IANA et devraient assurer la transparence et l'objectivité dans la supervision du service.

Les changements devraient être le minimum nécessaire pour assurer la responsabilité et l'objectivité.

- b. Responsabilité et transparence. Le service devrait être responsable et transparent.
 - i. Transparence : la transparence est un pré-requis pour la reddition de comptes. S'il y avait des problèmes de confidentialité commerciale ou des problèmes de continuité opérationnelle au cours du processus de délégation ou redélégation d'un TLD, la décision finale et le fondement de cette décision devraient être rendus publics ou au moins faire l'objet d'un examen indépendant dans le cadre d'une évaluation externe postérieure de la performance du service.
 - ii. Indépendance de la reddition de comptes⁸⁶: La responsabilité devrait être indépendante de l'opérateur des fonctions IANA et devrait assurer la responsabilité de l'opérateur envers la communauté multipartite mondiale inclusive.
 - iii. Indépendance de l'IANA en matière de politique : l'opérateur des fonctions IANA devrait être indépendant des processus de politiques. Son rôle est de mettre en œuvre les changements conformément à la politique convenue par le processus de politique ascendant pertinent. (Remarque : ceci ne présuppose pas un modèle pour la séparation des rôles de politique et de l'IANA. Le contrat actuel exige déjà une telle séparation.)

⁸⁵ Document préliminaire avant la réunion de Francfort en personne - document encore sous révision.

⁸⁶ Ici, le principe est l'indépendance de la supervision, pas la supervision elle-même.

- iv. Protection contre la capture : Les sauvegardes doivent être en place pour empêcher la capture du service ou de toute fonction de supervision ou de gestion.
 - v. Normes de performance : L'opérateur des fonctions doit respecter les niveaux de service accordés et ses décisions devraient être conformes à la politique convenue. Les processus doivent être en place pour contrôler la performance et des mécanismes devraient être en place pour remédier les défaillances. Une disposition de secours doit également être mise en place en cas de panne du service.
 - vi. Appels et réparation : Il devrait y avoir un processus d'appel des décisions qui inclue la réparation [obligatoire] ouverte aux parties affectées et ouverte à l'examen public.
- c. Niveaux de service : La performance des fonctions de l'IANA doit être effectuée d'une manière fiable, rapide et efficace. Il s'agit d'un service essentiel et toute proposition devrait assurer la continuité du service pendant la transition et après, un service que devrait respecter une qualité accordée et reconnue et conforme aux engagements du niveau de service.
- i. Les engagements du niveau de service devraient être adaptables aux besoins en évolution de la clientèle de la fonction IANA et devraient faire l'objet d'améliorations continues.
 - ii. Le processus devrait être automatisé pour toutes les fonctions de routine.
 - iii. La qualité du service doit être vérifiée indépendamment (révision externe postérieure) par rapport aux engagements convenus.
- d. Basé sur les politiques : les décisions et les actions de l'opérateur des fonctions IANA devraient être fondées sur la politique convenue dans les processus multipartites ascendants reconnus. Ainsi, les décisions et les actions devraient être :
- i. Prévisibles : les décisions sont clairement fondées sur la politique convenue. pour les ccTLD, les décisions peuvent être prises au niveau local par des processus convenus à l'échelle nationale. la ccNSO est l'autorité politique de l'ICANN et travaille suivant un processus ouvert avec tous les ccTLD, et pas seulement avec les membres de la ccNSO, bien que son autorité ne soit pas universellement acceptée. pour les gTLD, l'autorité politique est la GNSO ;
 - ii. Non discriminatoires ;
 - iii. Auditées (révision postérieure) ; et
 - iv. Susceptibles d'appel par les parties intéressées de façon significative.

e. Diversité des clients de l'IANA :

Les opérations de l'IANA doivent tenir compte de la diversité des formes de relations entre les opérateurs de TLD et l'opérateur des fonctions IANA. La transition devra refléter la diversité des dispositions en matière de responsabilité pour les utilisateurs directs des fonctions IANA.

Pour les ccTLD : l'IANA devrait fournir un service sans exiger un contrat et devrait respecter la diversité des accords et des dispositions existants pour les ccTLD. En particulier, l'autorité politique nationale doit être respectée et aucune exigence supplémentaire ne devrait être imposée à moins qu'elle soit directement et manifestement liée à la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS⁸⁷.

f. Séparabilité : Toute proposition doit garantir la possibilité de :

- i. séparer les fonctions IANA de l'opérateur actuel si cela était justifié et conforme aux processus convenus ; et
- ii. convoquer un processus de sélection d'un nouvel opérateur.

La séparabilité devrait persister au-delà de tout transfert futur des fonctions IANA. (Remarque : le contrat actuel exige déjà une telle séparation).

⁸⁷ Cela est inclus dans le RFC1591